



*Céline Barbosa, Pauline Domingo, Sonia Renouard
Amandine Mathivet, Emilie Saint-Macary*

La médiation familiale :
les services, les bénéficiaires et
les non-recourants

Table des matières

AVANT-PROPOS	8
PARTIE 1 – LES SERVICES DE MEDIATION FAMILIALE : STRUCTURATION DE L’OFFRE ET ACTIVITE	10
1 - La structuration de l’offre.....	11
1.1 – Les services de médiation familiale diversifient leurs lieux d’intervention.....	12
1.2 – Les services diversifient les types de territoires d’intervention.....	13
2 - L’activité des services de médiation familiale.....	13
2.1 – L’activité d’information des services de médiations familiales conventionnés.....	13
2.1.1 – <i>Les réunions d’informations collectives</i>	13
2.1.2 – <i>Les entretiens individuels d’information</i>	14
2.2 – Les mesures de médiation familiale.....	17
3 - Les caractéristiques des mesures de médiation familiale	17
3.1 – L’orientation en médiation familiale.....	18
3.2 – Types de médiation familiale et publics bénéficiaires.....	18
3.3 – Durée des médiations	19
3.4 – L’issue des processus de médiation familiale.....	19
PARTIE 2 – ÉTUDE SUR LES EFFETS A COURT TERME DE LA MEDIATION FAMILIALE SUR LA RESOLUTION DES CONFLITS.....	22
1 – Objectifs et méthodologie.....	22
1.1 – Objectifs de l’étude	22
1.2 – Méthodologie	23
1.2.1 – <i>Le champ de l’étude</i>	23
1.2.2 – <i>Les outils de recueil des données</i>	24
1.2.3 – <i>Le déroulement de l’enquête</i>	24
2 – Des entretiens d’informations préalables aux médiations familiales.....	25
2.1 – Les entretiens d’informations préalables.....	25
2.2 – Qui poursuit en médiation après les entretiens d’informations préalables ?	27
2.3 – Proposition d’orientation après les entretiens d’informations préalables	28
3 – Les médiations familiales et leurs participants	29
3.1 – Caractéristiques des médiations familiales.....	29
3.1.1 – <i>Statut et initiative de la médiation familiale</i>	29
3.1.2 – <i>Organisation générale du déroulement des médiations</i>	30
3.1.3 – <i>Nombre de séances des médiations familiales</i>	31
3.2 – Caractéristiques des parents ayant suivi une médiation familiale et de leurs enfants	32
3.2.1 – <i>Caractéristiques du couple parental et conjugal</i>	32
3.2.2 – <i>Caractéristiques des enfants</i>	35
3.3 – Caractéristiques du « conflit » entre les parents.....	36
3.3.1 – <i>Modes de relations entre les parents avant de venir en médiation familiale</i>	36
3.3.2 – <i>Les thèmes souhaitant être abordés par les parents</i>	36

4 – L’issue des médiations familiales.....	38
4.1 – Les effets de la médiation familiale du point de vue du médiateur.....	38
4.1.1 – <i>L’indicateur d’amélioration relationnelle</i>	39
4.1.2 – <i>L’indicateur agrégé d’issue de la médiation familiale</i>	39
4.2 – Les projets d’entente	40
4.2.1 – <i>Contenu des projets d’entente</i>	40
4.2.2 – <i>Absence de projet d’entente</i>	41
4.3 – Les médiations familiales arrêtées avant leur achèvement	41
4.3.1 – <i>Origine de l’arrêt de la médiation</i>	41
4.3.2 – <i>Spécificités des médiations familiales interrompues avant leur</i> <i>achèvement</i>	42
4.3.3 – <i>Raisons de l’interruption de la médiation familiale</i>	43
4.4 – Les facteurs favorisant les projets d’entente	44
5 – Appréciation des participants à la médiation familiale	47
5.1 – Caractéristiques sociodémographiques des répondants et représentativité	47
5.2 – Connaissance de la médiation familiale et raisons d’y recourir.....	49
5.3 – Modes de relation entre les parents, et avec leurs enfants avant de venir en médiation familiale.....	50
5.4 – Appréciation des parents sur le déroulement de la médiation familiale	52
5.4.1 – <i>Sentiment à l’égard du choix de venir en médiation</i>	52
5.4.2 – <i>Appréciation des parents sur la confidentialité des échanges,</i> <i>la neutralité et l’impartialité du médiateur</i>	53
5.4.3 – <i>Les parents jugent que la médiation leur a permis de s’exprimer et</i> <i>d’aborder leurs préoccupations</i>	54
5.5 – Les effets de la médiation familiale sur les relations entre parents et sur l’organisation de l’après séparation	54
5.5.1 – <i>Les effets de la médiation familiale sur la compréhension des</i> <i>besoins des parents et des enfants, sur le rétablissement de la communication</i> <i>et de la confiance entre les parents</i>	54
5.5.2 – <i>Les effets de la médiation sur les relations avec l’(ex)conjoint et</i> <i>les enfants</i>	56
5.5.3 – <i>Effets de la médiation sur l’organisation de l’après séparation</i>	58
5.6 – Appréciation et satisfaction à l’égard du projet d’entente	59
5.7 – Appréciation générale sur la médiation familiale.....	60
5.7.1 – <i>Le moment de la médiation dans le parcours de la famille</i>	60
5.7.2 – <i>Appréciation sur le coût de la médiation familiale</i>	61
5.7.3 – <i>Appréciation sur l’utilité de la médiation familiale</i>	61

PARTIE 3 – BESOIN DES USAGERS ET MEDIATION FAMILIALE : QUELQUES PISTES D’EXPLICATION DU NON- RECOURS A LA MEDIATION FAMILIALE	63
--	----

1 – Méthodologie	64
1.1 – Accès au terrain d’enquête.....	64
1.2 – Caractéristiques des personnes interrogées.....	65
1.3 – Les limites de l’échantillon des personnes interrogées	66
1.3.1 – <i>Un faible nombre d’enquêtés ayant suivi une médiation familiale</i>	66
1.3.2 – <i>Les limites de l’interview unilatérale des couples</i>	66
1.3.3 – <i>Surreprésentation des situations de garde alternée</i>	66

2 – Cadre d’analyse du non-recours à la médiation familiale	67
2.1 – Le cadre d’analyse proposé par l’Observatoire du non-recours aux droits et services	67
2.2 – Le cadre spécifique du non-recours à la médiation familiale	69
2.2.1 – <i>Le caractère « alternatif » du dispositif de médiation familiale</i>	69
2.2.2 – <i>La nécessité d’un accord mutuel dans un contexte sensible du conflit familial</i>	69
2.3 – L’élaboration des hypothèses de recherche	70
2.3.1 – <i>La non-connaissance</i>	70
2.3.2 – <i>La non-demande</i>	71
2.3.3 – <i>La non-poursuite</i>	71
3 – La non-connaissance et la mauvaise connaissance de la médiation familiale comme frein au recours	72
3.1 – La non-connaissance de la médiation familiale.....	72
3.2 – La mauvaise connaissance de la médiation familiale : l’amalgame entre thérapie de couple et médiation familiale	74
4 – Inadaptation de la médiation aux besoins des parents en cours de séparation	75
4.1 – Les représentations du mode judiciaire : le recours à des valeurs rassurantes.....	76
4.1.1 – <i>Le recours à la justice comme réponse au besoin de protection légale</i>	76
4.1.2 – <i>Le recours à la justice comme réponse au besoin d’autorité</i>	77
4.1.3 – <i>Le recours à la justice comme réponse à un besoin de rapidité et d’efficacité</i>	78
4.2 – Le non-recours à un tiers institutionnel : des formes de gestion autonome de la rupture.....	80
4.2.1 – <i>Une gestion autonome de la séparation liée à une entente commune sur les modalités de garde des enfants</i>	80
4.2.2 – <i>Une gestion autonome de la séparation liée à la volonté de garder la main sur le processus de séparation</i>	83
4.2.3 – <i>La gestion autonome du conflit : un choix par défaut parfois insatisfaisant</i>	83
4.3 – Le besoin d’accéder à un cadre distinct pour résoudre son conflit : le choix de la médiation familiale.....	85
4.3.1 – <i>La médiation familiale procure un « cadre » favorable à l’échange</i>	86
4.3.2 – <i>Des causes de non-recours : du choix prioritaire de l’autorité à la crainte du compromis</i>	87
CONCLUSION	90
BIBLIOGRAPHIE	91
ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE D’ACTIVITE 2012.....	93
ANNEXE 2 – FICHE DE SUIVI.....	103
ANNEXE 3 – QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION.....	113
ANNEXE 4 – LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	120
ANNEXE – GUIDE D’ENTRETIEN	122

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Nombre de services et d'équivalents temps plein financés par la prestation service.....	12
Tableau 2 - Lieux où se déroulent les réunions et permanences d'information (plusieurs réponses possibles)	12
Tableau 3 - Lieux où se déroulent les séances de médiation (plusieurs réponses possibles)	13
Tableau 4 - Evolution du nombre de réunions d'informations collectives	13
Tableau 5 - Entretiens individuels d'information réalisés en 2013	14
Tableau 6 - Activité des services de médiation familiale au cours de l'année 2013	17
Tableau 7 - Mode de connaissance des services de médiation familiale déclaré par les bénéficiaires de médiations conventionnelles.....	18
Tableau 8 - Type d'issues selon l'origine du processus de médiation familiale	20
Tableau 9 - Répartition des fiches de suivi selon les caractéristiques des entretiens d'informations préalables	26
Tableau 10 - Répartition des fiches de suivi selon l'origine ou l'initiative de la démarche de médiation familiale.....	26
Tableau 11 - Répartition des fiches de suivi n'ayant pas donné lieu à une poursuite en médiation familiale selon les caractéristiques des entretiens d'informations préalables.....	27
Tableau 12 - Taux de poursuite en médiation à l'issue des entretiens d'information préalables selon certaines caractéristiques des parents et des processus de médiation	28
Tableau 13 - Proposition d'orientation après les entretiens d'information préalables en l'absence de poursuite en médiation familiale.....	28
Tableau 14 – Type de médiation familiale selon le statut du couple.....	29
Tableau 15 – Initiative des médiations familiales conventionnelles (hors double convocation)	30
Tableau 16 - Répartition des mesures de médiation familiale selon le nombre de séances des mesures	31
Tableau 17 - Nombre moyen de séances des mesures de médiation familiale selon l'origine de la médiation et l'issue de la médiation	31
Tableau 18 - Caractéristiques des parents ayant suivi une médiation familiale	33
Tableau 19 - Caractéristiques des couples ayant suivi une médiation familiale.....	34
Tableau 20 - Caractéristiques des enfants du couple	35
Tableau 21 - Modes relations du couple, selon le type de médiation familiale.....	36
Tableau 22 - Domaines que les parents souhaitaient aborder en médiation familiale selon le type de médiation.	37
Tableau 23 - Appréciation générale sur les effets de la médiation du point de vue du médiateur (en % des médiations).....	39
Tableau 24 - Thèmes faisant l'objet d'un projet d'entente (en % des projets d'entente)	40
Tableau 25 - Domaines faisant l'objet d'un projet d'entente selon le statut de la médiation	41
Tableau 26 - Raisons de l'absence de projets d'entente du point de vue du médiateur.....	41
Tableau 27 - Initiative de l'arrêt de la médiation familiale.....	42

Tableau 28 - Caractéristiques des médiations familiales selon le statut d'achèvement de la médiation familiale	43
Tableau 29 - Raisons de l'interruption de la médiation familiale avant son achèvement	44
Tableau 30 - Issue des médiations familiales selon quelques caractéristiques des parents et de leurs enfants	45
Tableau 31 - Issue des médiations familiales selon le niveau de conflictualité entre les parents	46
Tableau 32 - Issue des médiations familiales selon le type de médiation et la présence d'une procédure judiciaire	46
Tableau 33 - Issue des médiations familiales selon les domaines et questions que les parents souhaitaient aborder en médiation.....	47
Tableau 34 - Caractéristiques sociodémographiques des répondants.....	48
Tableau 35 - Connaissance de la médiation avant de venir en médiation.....	49
Tableau 36 - Raisons motivant la venue en médiation	49
Tableau 37 - Niveau de conflictualité avant de venir en médiation familiale.....	50
Tableau 38 - Modes de conflictualité (si relations très ou peu conflictuelles) (Plusieurs réponses possibles)	51
Tableau 39 - Types de comportement adaptés par le (ou la) conjoint(e) en cas de difficultés entre les parents adoptés	52
Tableau 40 - Appréciation sur les relations entretenues avec les enfants (avant de venir en médiation)	52
Tableau 41 - Sentiment à l'égard du choix de venir en médiation familiale.....	53
Tableau 42 – Appréciation des parents sur la confidentialité des échanges, la neutralité et l'impartialité du médiateur selon l'issue du processus de médiation.....	53
Tableau 43 - Sentiment d'avoir pu s'exprimer et aborder ses préoccupations	54
Tableau 44 - Effets de la médiation sur la compréhension des difficultés, sur le rétablissement de la communication et de la confiance entre les parents	55
Tableau 45 - Echanges avec le (la) (ex)conjoint(e) dans les semaines suivant la fin de la médiation familiale	56
Tableau 46 - Sentiment à l'égard de l'(ex)conjoint(e) depuis la fin de la médiation.....	57
Tableau 47 - Effet de la médiation sur la capacité des parents à prendre des décisions concernant leurs enfants et sur les relations avec les enfants.....	57
Tableau 48 - Effets de la médiation familiale sur l'organisation de l'après séparation.....	59
Tableau 49 - Appréciation des parents à l'égard du projet d'entente	60
Tableau 50 - Utilisation du projet d'entente par les parents.....	60
Tableau 51 - Appréciation sur le moment de la médiation familiale au regard des difficultés rencontrées.....	61
Tableau 52 - Appréciation sur le coût de la médiation familiale.....	61
Tableau 53 - Appréciation sur l'utilité de la médiation familiale.....	62
Tableau 54 - Caractéristiques des parents interrogés	65
Tableau 55 - Formes et raisons du non-recours	68

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 - Durée des médiations familiales.....	19
Graphique 2 - Issue des processus de médiation familiale.....	21

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 - Le développement de la médiation familiale dans un cadre partenarial	11
Encadré 2 - Définitions	15
Encadré 3 - L'expérimentation de « double convocation » et de « tentative de médiation préalable à l'audience »	16

Ces dossiers d'études ne reflètent pas la position de la Cnaf et n'engagent que leurs auteur(e)s

Avant-Propos

La médiation familiale vise à préserver le lien familial lorsqu'il est fragilisé par un événement ou une situation, tels que divorces, séparations, recomposition familiale, conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants, ou entre les jeunes adultes et leurs parents. En proposant un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, l'objectif de la médiation est de permettre d'aborder le conflit familial dans un espace neutre afin de restaurer le dialogue et co-construire une parentalité équilibrée.

Cette pratique, venue d'outre-Atlantique à la fin des années 1980, au départ informelle, a connu une forte structuration ces dix dernières décennies. Celle-ci repose sur quatre piliers :

- *La structuration du secteur associatif et libéral* : le secteur de la médiation familiale est fédéré autour de deux associations nationales, dont l'origine remonte au début des années 1990 : l'Association pour la médiation familiale (Apmf) et la Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux (Fenamef).
- *La reconnaissance législative* par la loi relative à l'autorité parentale du 4 mars 2002 qui prévoit que « pour faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge aux affaires familiales peut leur proposer une mesure de médiation et après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder. Le magistrat peut, en outre, enjoindre aux parties de rencontrer un médiateur familial, qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure » (André, 2010).
- *La professionnalisation* : une filière de formation s'est progressivement construite et a permis la création en 2003 d'un diplôme d'Etat de médiateur familial (Dahan, 2008).
- *L'institutionnalisation du financement* : depuis 2006, les Caisses d'allocations familiales octroient une « prestation de service¹ » (subvention annuelle) aux services respectant un référentiel national d'activité et de financement partenarial des services de médiation familiale². Ces services dits « conventionnés » bénéficient également du soutien financier des Ministères de la justice et de la famille et des collectivités territoriales. Au total, leur financement repose à 89 % sur des subventions publiques.

C'est dans le cadre de la structuration du secteur de la médiation familiale et en particulier de l'institutionnalisation de son financement qu'un suivi de l'activité des services de médiation familiale et un programme d'études ont été pilotés par la Cnaf. Le présent *Dossier d'étude* présente les principaux résultats de l'ensemble des travaux conduit à la Cnaf en 2012 et 2013 sur la médiation familiale. Ces travaux s'articulent autour de trois axes de questionnement :

¹ La prestation de service finance des postes de médiateurs familiaux, à hauteur de 66 % du budget de fonctionnement, et dans la limite d'un plafond déterminé annuellement par la Cnaf.

² Les services de médiation familiale éligibles au conventionnement et au financement partenarial doivent répondre aux catégories de critères nationaux relatifs aux caractéristiques du service, à la qualification des médiateurs familiaux et à la nature de l'activité.

- *Quelle est l'activité des services de médiation bénéficiant d'un financement public ?* Le suivi de l'activité des services de médiation familiale bénéficiant d'un financement doit contribuer au pilotage du dispositif. Depuis 2009, à l'initiative du comité national de suivi de la médiation familiale, un questionnaire annuel d'activité commun aux différents financeurs est adressé à l'ensemble des services conventionnés. Ce bilan d'activité des services permet de suivre la montée en charge du dispositif et la structuration de l'offre. La première partie du dossier d'étude présente les résultats du questionnaire d'activité pour l'année 2013.
- *Quels sont les effets à court terme de la médiation familiale sur la résolution des conflits ?* Entre 2005 et 2009, la Cnaf avait réalisé chaque année une remontée de données dans les services de médiation familiale gérés par les Caf permettant d'apprécier les effets à court terme de la médiation familiale (Minonzio, 2006a, 2006b, 2007 ; Barbosa, Domingo, 2011). Cette étude a été élargie en 2012 à plus de 90 services associatifs conventionnés et financés, volontaires pour participer à l'étude. Elle permet de connaître le profil des bénéficiaires, les thèmes abordés lors des processus de médiation, et de recueillir l'avis des bénéficiaires. La deuxième partie du *Dossier d'étude* commente les principaux résultats de cette étude.
- *Quels sont les freins au recours à la médiation familiale ?* La médiation familiale semble une pratique relativement confidentielle : en 2012, on dénombre moins de 16 000 médiations familiales réalisées dans les services subventionnés par la prestation de service. C'est dans ce contexte de décalage entre une relative faible demande sociale pour la médiation familiale et une forte structuration du secteur, que cette étude interroge les freins au développement de cette pratique du point de vue de l'utilisateur. La dernière partie du *Dossier d'étude* présente les résultats les plus saillants de cette étude. Elle montre notamment qu'au-delà du déficit de connaissance de la médiation familiale, la nature des besoins des parents au moment de la séparation, orientant fortement le choix du mode de résolution, peut constituer un frein au recours à la médiation familiale.

Les résultats présentés dans les parties 1 et 2 du Dossier d'étude portent sur les services de médiation familiale bénéficiant d'un financement public via la prestation de service (cf. encadré 1). Ils excluent donc les associations de médiation familiale qui ne bénéficient pas de la prestation de service ainsi que l'ensemble de l'activité des médiateurs familiaux exerçant dans un cadre libéral. Il n'est pas possible en l'état actuel des outils statistiques d'avoir une vision sur cette offre de médiation ne bénéficiant pas de la prestation de service.

Pauline Domingo
DSER
pauline.domingo@cnaf.fr

Partie 1

LES SERVICES DE MEDIATION FAMILIALE : STRUCTURATION DE L'OFFRE ET ACTIVITE

En 2009, le Comité national de suivi de la médiation familiale³ piloté par la Cnaf, a souhaité disposer de statistiques régulières sur le déploiement de l'offre de médiation familiale sur le territoire et l'activité des services qu'il finançait via la prestation de service (cf. encadré 1). Il a élaboré un questionnaire d'activité que les services de médiation familiale bénéficiant de la prestation de service (dit service conventionné) remplissent depuis chaque année. Ce questionnaire d'activité (cf. annexe 1) comprend des informations :

- sur le service de médiation familiale : moyens humains, territoires d'intervention, etc. ;
- sur les activités liées à l'information faite par le service sur la médiation : organisation de réunions collectives auprès de différents publics, entretiens individuels d'information, etc.) ;
- sur les processus de médiation : durée des mesures de médiation, nombre de séances, issue des processus (accord/ou absence d'accords et avancée dans l'apaisement du conflit/ou absence d'avancée), etc.

En 2013, le taux de réponse au questionnaire d'activité est proche de 100 % (base : associations présentes dans la base Sias) : 241 services de médiation familiale conventionnés ont répondu à l'enquête.

³ En 2009, ce comité était composé des principaux financeurs des services de médiation (Caisse nationale des Allocations familiales, Caisse centrale de mutualité sociale agricole, Direction générale de la cohésion sociale, service de l'accès aux droits et à la justice et de l'aide aux victimes du ministère de la justice et des libertés) et par deux associations nationales de médiation (Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux – Fenamef, Association pour la médiation familiale - Apmf).

Encadré 1 - Le développement de la médiation familiale dans un cadre partenarial

Pour préserver les liens familiaux et un environnement favorable à l'enfant, la branche Famille s'est impliquée dans le développement de la médiation familiale par le pilotage du dispositif à l'échelon national et local ainsi que par la création, en 2006, de la prestation de service « médiation familiale » pour financer des postes de médiateurs familiaux dans des services conventionnés par les partenaires à l'échelon départemental. Ces services sont principalement gérés par des associations (90 %) et par des caisses d'Allocations familiales (Caf) (8 %, soit dix-neuf services dits « en gestion directe »). En 2013, leur financement repose à 88 % sur des financements publics. 62 % des financements sont apportés par les organismes de Sécurité Sociale (59 % par les caisses d'Allocations familiales), 12 % par l'Etat (subventions accordées par les services déconcentrés du ministère de la famille et crédits délégués par le ministère de la justice auprès des cours d'appel et par l'aide juridictionnelle) et 14 % par les collectivités territoriales. Les participations familiales représentent 6 % des ressources totales des services, les autres sources de financement représentent 7 % du budget des services.

1 – La structuration de l'offre

Les services de médiation familiale sont gérés à 90% par des associations. Quelques caisses d'Allocations familiales (Caf) et collectivités territoriales en gèrent un directement (service dit en gestion directe).

Le nombre de postes en équivalent temps plein (Etp) augmente et s'accompagne d'une augmentation du temps de travail pour les médiateurs familiaux.

La structuration de l'offre de médiation familiale s'appuie sur un conventionnement des services de médiation familiale par les comités départementaux mis en place en 2006.

Ces comités, lorsqu'ils se réunissent en formation restreinte sous la forme de comités des financeurs, ont été chargés de concentrer le soutien des différents partenaires financeurs sur un nombre limité de services afin de structurer l'offre de service de médiation familiale.

Pour cela, un référentiel national de financement et d'activité des services pose des critères d'éligibilité relatifs :

- aux caractéristiques du service (statut des organismes éligibles, architecture du service, fonction d'accueil secrétariat, fonction de médiation, fonction d'encadrement, locaux, application du barème national, etc.) et à la qualification des médiateurs familiaux (diplôme d'Etat et engagement dans l'analyse de la pratique) ;
- à la nature de l'activité (types de médiations proposées, cadre d'intervention, activités liées à la médiation familiale, implication dans la démarche d'évaluation).

Le développement de l'offre se traduit par l'augmentation significative du nombre de postes en équivalent temps plein (Etp) financé par la prestation de service. D'après les données administratives, le nombre d'ETP est passé de 197,54 en 2009 à 285 Etp financé en 2013 (tableau 1). Dans le même temps le nombre de services financés est passé de 250 à 241. L'augmentation du nombre moyen d'Etp par service, passant de 0,79 Etp par service en 2009 à 1,18 Etp par en 2013, traduit une certaine structuration du secteur.

Tableau 1 - Nombre de services et d'équivalents temps plein financés par la prestation service

	2010	2011	2012	2013
Nombre de services financés par la prestation de service	251	245	239	241
Nombre de postes en équivalent temps plein financés par la prestation de service	227,80	242,17	255,47	285,0

Source : Cnaf-Sias

En 2013, 597 professionnels médiateurs familiaux exercent dans les services conventionnés. Les services déclarent en moyenne 0,48 ETP financé par médiateur.

1.1 – Les services de médiation familiale diversifient leurs lieux d'intervention

Les services de médiation familiale déploient des efforts importants pour mieux informer les familles et les partenaires sur la médiation familiale. Les services de médiation familiale vont à la rencontre des familles et des partenaires pour les sensibiliser à l'intérêt de la médiation familiale. Ainsi, les permanences d'information sont organisées dans près de 1 000 lieux différents, principalement dans les locaux des associations, les TGI (pour 77 % des services), les mairies (pour 42 % des services), ainsi que « d'autres lieux » déclarés par près de la moitié des services (tableau 2). Quant aux séances de médiation, elles se déroulent aussi en dehors des propres locaux du service, notamment dans les mairies pour 39 % des services ou dans d'autres lieux (37 % des services) (tableau 3).

Tableau 2 - Lieux où se déroulent les réunions et permanences d'information (plusieurs réponses possibles)

	Nombre de services	En % des services
Dans les locaux de l'association	207	86 %
Lieux d'accès aux droits ou dans un tribunal	80	33 %
Dans une mairie	124	51 %
Dans une Caf ou antenne	128	53 %
Dans un autre lieu (autres associations, centre social, etc.)	35	15 %
Non précisé	7	3 %

Source : Questionnaire d'activité 2013 des services de médiation familiale ayant perçu une PS Caf

Lecture : 80 services, soit 33 % des services, ont déclaré organiser des réunions ou des permanences d'information dans une maison de la justice et du droit ou dans un tribunal

Tableau 3 - Lieux où se déroulent les séances de médiation (plusieurs réponses possibles)

	Nombre de services	En % des services
Dans les locaux de l'association	241	100 %
Dans une mairie	118	49 %
Dans une Caf ou antenne	34	14 %
Dans un autre lieu (autres associations, centre social, etc.)	4	2 %

Source : Questionnaire d'activité 2013 des services de médiation familiale ayant perçu une PS Caf

Lecture : 118 services, soit 49 % des services ont déclaré organiser des séances de médiations familiales dans une mairie

1.2 – Les services diversifient les types de territoires d'intervention

L'analyse de l'activité des services selon les types de territoires montre que bon nombre de services de médiation familiale ont pris des dispositions pour se rapprocher des lieux de vie des familles et favoriser ainsi le recours de toutes les familles à la médiation familiale. Les services adoptent une attitude volontaire en la matière puisque 34% des services ont déclaré organiser des réunions d'information et des séances de médiation familiale en dehors du chef-lieu de département et 22 % en territoire rural.

Il est à souligner que la diversité de ces types de territoires d'intervention a un impact important en termes de temps de travail pour les médiateurs familiaux, et peut se répercuter sur le nombre de mesures réalisées par médiateur. Cette diversité des territoires d'intervention a également un impact sur le budget des services (coût du déplacement, etc.).

2 – L'activité des services de médiation familiale

2.1 – L'activité d'information des services de médiation familiale conventionnés

2.1.1 – Les réunions d'informations collectives

Les services de médiation familiale font une information sur la médiation familiale dans le cadre de réunions collectives auprès de différents partenaires (travailleurs sociaux du Conseil Général, bailleurs sociaux, etc.) et auprès du public. En 2013 ils ont animé près de 10 000 réunions d'informations collectives dont près des deux tiers auprès du public (tableau 4).

Tableau 4 - Evolution du nombre de réunions d'informations collectives

	Effectif	En %
Réunions à destination des partenaires	2 929	30 %
Réunions à destination du public	6 947	70 %
Total des réunions d'information collectives	9 876	100 %

Source : Questionnaire d'activité 2013 des services de médiation familiale conventionnés

2.1.2 – Les entretiens individuels d'information

Les personnes souhaitant s'engager dans un processus de médiation familiale sont reçus par les services dans le cadre d'entretiens individuels dits entretiens d'information préalables (ou prémédiation) (cf. encadré 2). Ces entretiens permettent de faire une information individualisée auprès des personnes sur la médiation familiale. C'est notamment le lieu d'échanger sur le caractère plus ou moins adapté de la médiation familiale au regard des difficultés rencontrées par les personnes. Ces entretiens doivent permettre aux personnes de s'engager ensuite dans un processus de médiation en toute connaissance. Les entretiens d'information préalables ne sont pas nécessairement suivis ensuite d'une médiation familiale.

Tableau 5 - Entretiens individuels d'information réalisés en 2013

	Effectifs	%
Entretiens d'information dans un cadre judiciaire	13 591	22 %
Entretiens d'information dans un cadre conventionnel	40 053	64 %
Entretiens d'information dans un cadre lié à la double convocation	8 713	14 %
Total des entretiens d'information, hors double convocation	53 644	86 %
Total des entretiens d'information, y compris double convocation	62 357	100 %

Source : Questionnaire d'activité 2014 des services de médiation familiale conventionnés

Encadré 2 - Définitions

Entretien d'information préalable (ou prémédiation) : Échange personnalisé en présence d'une (ou des) partie(s) qui permet aux personnes de s'engager en toute connaissance dans une médiation familiale. Il peut y avoir plusieurs entretiens préalables pour un même processus de médiation (par exemple, lorsqu'il y a eu un entretien avec chacune des parties séparément puis en présence des deux parties, il faut comptabiliser trois entretiens d'information préalables). A noter que les entretiens d'information préalables ne sont pas considérés comme des séances de médiation familiale.

Les entretiens d'information peuvent avoir lieu sur injonction du juge ou à la suite d'un contact avec le service. Dans ce dernier cas, l'entretien d'information est défini comme spontané, même s'il a été orienté par la Caf, un travailleur social, etc.

Cadre conventionnel ou judiciaire des médiations familiales : On parle de médiation familiale conventionnelle (ou spontanée) lorsque les personnes ont contacté directement le service (même si elles ont été orientées par le juge*, la Caf, un travailleur social etc.). On parle de médiation familiale judiciaire lorsqu'elle est décidée par un juge, avec l'accord des deux parties, et notifiée dans le cadre d'une ordonnance.

Mesure de médiation familiale : Une mesure de médiation familiale comporte au moins un entretien d'information préalable et un nombre de séances de médiation familiale variable selon les situations.

Médiation familiale terminée : La médiation familiale est dite terminée lorsqu'il n'y a plus de séances de médiation familiale prévue. Elle peut être terminée pour plusieurs raisons :

- Fin de la médiation familiale avec formalisation d'un accord écrit ou oral ;
- Fin de la médiation familiale sans formalisation d'accord ;
- Interruption du processus de médiation familiale, avant son achèvement, du fait du médiateur ou des parties.

*Par exemple dans le cadre de la double convocation.

Encadré 3 - L'expérimentation de « double convocation » et de « tentative de médiation préalable à l'audience »

Les expérimentations conduites par le Ministère de la Justice concernent deux dispositifs :

- le premier, nommé « double convocation », prévu par le décret n° 2010-1395 du 12 novembre 2010 relatif à la médiation et à l'activité judiciaire en matière familiale, consiste en une injonction par courrier à un entretien d'information de médiation ;
- le second prévu par l'article 15 de la loi n° 2011-162 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allégement de certaines procédures juridictionnelles concerne la tentative de médiation familiale préalable obligatoire, nommé sous le sigle Tmpo.

L'orientation d'un dossier en « double convocation » résulte d'une décision du juge aux affaires familiales saisi du litige. Si le magistrat décide par une mention au dossier que cette procédure doit faire l'objet d'une injonction à entretien de médiation, les personnes en sont informées par courrier : le greffe transmet aux parties sur le même courrier une « double convocation » à un rendez-vous avec un médiateur participant à l'expérimentation (en précisant le nom du médiateur ou de l'association, la date, le lieu, et l'heure du rendez-vous) et à l'audience devant le juge aux affaires familiales.

L'obligation des parties est de se rendre à un entretien d'information préalable avec le médiateur désigné par le juge aux affaires familiales. Le médiateur remet aux parties une attestation de présence, afin que celles-ci puissent justifier de leur démarche auprès du juge en précisant dans cette attestation si les parties ont, suite à l'entretien de médiation, choisi de s'engager ou non dans un processus de médiation.

En ce qui concerne la tentative de médiation familiale préalable obligatoire (Tpmo), avant toute saisine du juge aux affaires familiales, les parties devront d'elles-mêmes se rendre à un entretien d'information devant un médiateur si elles souhaitent faire modifier une décision fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant ou les dispositions contenues dans une convention homologuée.

Les parties sont informées par les juridictions du caractère obligatoire de cette tentative de médiation familiale préalablement à la saisine du juge, sous peine de voir leur requête déclarée irrecevable. Le juge n'a pas à désigner de médiateur, ce choix étant laissé à l'appréciation des parties. En revanche, le greffe pourra, afin de faciliter la mise en place de ce processus, communiquer aux parties la liste des médiateurs participant à l'expérimentation.

Les tribunaux d'Arras et de Bordeaux ont été désignés par arrêtés du 31 mai 2013 pour mettre en œuvre cette expérimentation. Mais d'autres départements avaient lancé ce type de projet sur tout ou partie du champ visé par l'expérimentation officielle.

Les entretiens d'information sont dans un cadre conventionnel (ou spontané) lorsque les personnes ont contacté directement le service (même si elles ont été orientées par la Caf, un travailleur social etc.). Ces entretiens sont dits dans un cadre judiciaire lorsque le juge, avec l'accord des deux parties, notifie dans le cadre d'une ordonnance l'obligation de se rendre à un entretien d'information. Les parties n'ont en revanche pas l'obligation d'entamer ensuite une médiation familiale. La part des entretiens d'information dans un cadre conventionnel (hors double convocation) représente environ les trois quart des entretiens d'information préalable réalisés par les services de médiation familiale conventionnés.

2.2 – Les mesures de médiation familiale

Les entretiens d'informations préalables ne sont pas toujours suivis d'un processus de médiation familiale, c'est pourquoi le nombre de mesures de médiation est bien inférieur au nombre d'entretiens d'information préalables. Au 31 décembre de chaque année, le comptage des mesures de médiations familiales se décompose en mesures de médiation terminées à cette date et de médiation familiale en cours (cf. encadré 2). En 2013, on dénombre 16 613 médiations terminées dont 68 % dans un cadre conventionnel (y compris double convocation) (tableau 6). Au 31 décembre 2013, 4 330 médiations familiales sont en cours. Au total, les médiateurs ont réalisé au cours de l'année 2013 près de 45 000 séances de médiation familiale.

Tableau 6 - Activité des services de médiation familiale au cours de l'année 2013

	Séances de médiations familiales réalisées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2013	Mesures de médiations familiales terminées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2013	Mesures de médiations familiales toujours en cours au 31 décembre 2013
Cadre judiciaire	13 590 31 %	5 259 32 %	1 425 33 %
Cadre conventionnel	30 930 69 %	11 354 68 %	2 905 67 %
Total	44 520	16 613	4 330

Source : Questionnaire d'activité 2013 des services de médiation familiale ayant perçu une PS Caf

3 – Les caractéristiques des mesures de médiation familiale

Seules les mesures de médiation familiale terminées au cours de l'année 2013 sont retenues dans les analyses portant sur les caractéristiques des mesures (répartition, durée, etc.).

3.1 – L’orientation en médiation familiale

Les médiations familiales judiciaires ont été ordonnées par les juges aux affaires familiales dans 96 % des situations répertoriées. Les autres ont été principalement ordonnées par les juges des enfants (2 %) et les cours d’appel (1,6 %).

Quand les personnes contactent directement le service de médiation familiale (médiation dite conventionnelle ou spontanée), 27 % d’entre elles déclarent avoir été informées et orientées par les professionnels du milieu judiciaire (y compris les expériences locales de double convocation) (tableau 7). Cette orientation par le milieu judiciaire est en partie liée aux expérimentations de double convocation qui prend de plus en plus d’ampleur. Au cours de l’année 2013 les services ont effectué 8 713 entretiens auprès des familles orientées par le biais de la double convocation (contre 7 650 entretiens en 2012).

Derrière le milieu judiciaire, le deuxième mode de connaissance des services de médiation déclaré par les personnes est la sphère familiale ou amicale (19,4 %). Ils sont 10,4 % à citer un travailleur social et 12,8 % les médias.

Tableau 7 - Mode de connaissance des services de médiation familiale déclaré par les bénéficiaires de médiations conventionnelles

(Plusieurs réponses possibles)	Effectifs	En % des citations
CMSA	64	1 %
Ecole, mairie	345	3 %
Avocat	550	4 %
Conseiller conjugal, thérapeute (médecin, psychologue.....)	388	3 %
Associations (CIDF, planning familial.....)	763	6 %
Caf	966	7 %
Autres	937	7 %
Médias, presse, Internet	1 682	13 %
Travailleurs sociaux	1 374	10 %
Bouche à oreille	2 549	19 %
Monde judiciaire	3 542	27 %
Total	13 160	100 %

Source : Questionnaire d’activité 2013 des services de médiation familiale, Cnaf
Champ : médiation familiale conventionnelle en 2013

3.2 – Types de médiation familiale et publics bénéficiaires

Les médiations familiales portent majoritairement sur des divorces ou des séparations (90,5 %). Les autres médiations familiales concernent des conflits parents/jeunes adultes (3 %), des problèmes de relations intergénérationnelles (2,5 %) ou d’autres situations (4 %).

Les 16 613 mesures de médiation familiales terminées entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 ont concerné 33 649 personnes bénéficiaires. A noter qu'une mesure peut concerner les parents, les grands-parents, etc., ces personnes étant comptabilisées comme personnes bénéficiaires.

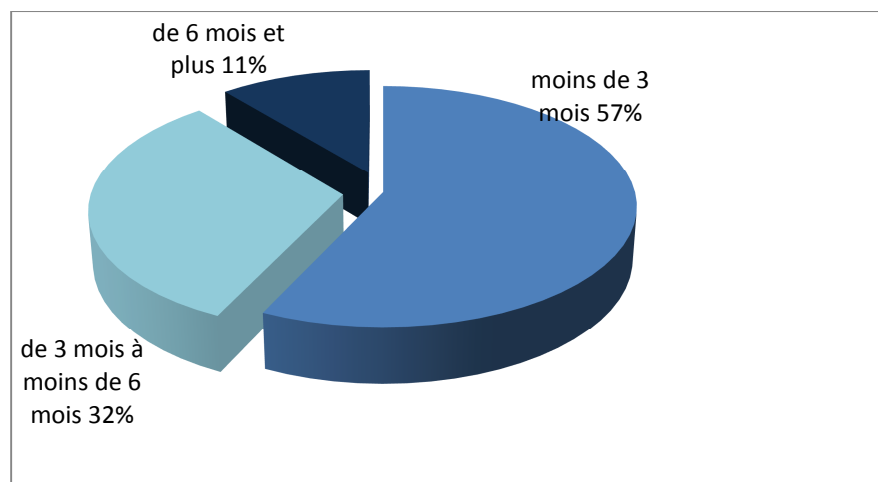
La très grande majorité des bénéficiaires relèvent du régime général. En 2013, 3,4 % des bénéficiaires de mesures de médiation familiale relèvent du régime agricole.

1 035 mesures de médiation familiale ont concerné au moins une personne bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit 23 % des médiations familiales judiciaires.

3.3 – Durée des médiations

En 2013, 57 % des mesures de médiation familiale terminées au 31 décembre ont duré moins de trois mois. Seules 11 % ont duré plus de six mois. Les médiations familiales judiciaires tendent à être plus longues que les médiations familiales conventionnelles.

Graphique 1 - Durée des médiations familiales



Source : Questionnaire d'activité 2013 des services de médiation familiale
Champ : médiations familiales terminées en 2013

3.4 – L'issue des processus de médiation familiale

Près de six médiations sur dix (59 %) ont permis la réalisation d'un accord qu'il soit écrit (30 %) ou oral (29 %) (tableau 8). Lorsque l'accord (ou projet d'entente) est écrit, il pourra faire l'objet d'une homologation par un juge si les parties le souhaitent. Les médiations familiales conventionnelles donnent plus souvent lieu à la conclusion d'accord entre les parties.

Tableau 8 - Type d'issues selon l'origine du processus de médiation familiale

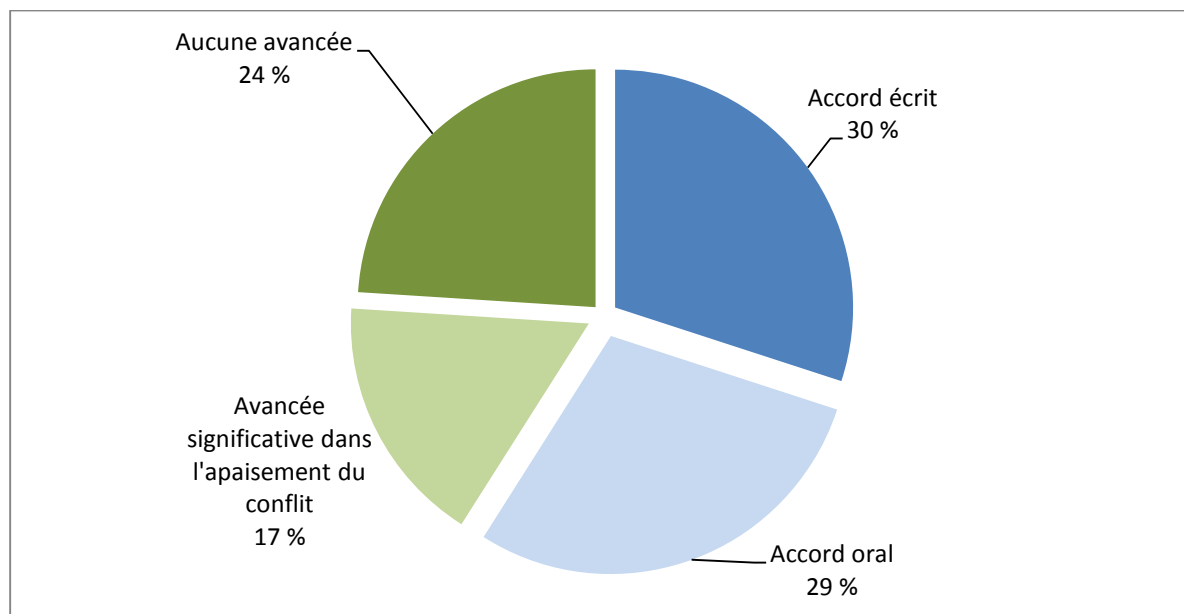
	Accord écrit	Accord oral	Pas d'accord	Ensemble
Médiations familiales judiciaires	26 %	25 %	49 %	100 %
Médiations familiales conventionnel	32 %	30 %	38 %	100 %
Ensemble des médiations familiales	30 %	29 %	41 %	100 %

*Source : Questionnaire d'activité 2013 des services de médiation familiale, Cnaf
Champ : médiations familiales terminées en 2013*

L'objectif de la médiation familiale visant, avant la réalisation d'un accord, à l'amélioration de la communication entre les participants, le bilan d'activité des services permet de recueillir un indicateur d'apaisement du conflit pour apprécier l'issue des processus de médiation. Cet indicateur est à prendre avec précaution : dans la mesure où il est rempli par les médiateurs eux-mêmes, pratiquant ainsi une autoévaluation, il présente le risque de surestimer les effets positifs.

Pour autant, il permet de nuancer l'approche de l'impact de la médiation uniquement en termes d'accord. Ainsi, d'après les médiateurs, parmi les médiations qui n'ont pas abouti à un accord, 41 % ont permis une avancée significative dans la réduction du conflit (amélioration sur le plan relationnel, rétablissement de la communication, etc.). Au total, les trois quart des médiations familiales (76 %) ont eu un impact positif dans la résolution du conflit, soit par la réalisation d'un accord (59 %), soit par une amélioration relationnelle (17 %) (graphique 2).

Graphique 2 - Issue des processus de médiation familiale



Source : Questionnaire d'activité 2013 des services de médiation familiale
Champ : médiations familiales terminées en 2013

Le bilan d'activité ne permet pas d'identifier les facteurs, liés aux caractéristiques du conflit et des participants, qui peuvent expliquer l'issue plus ou moins favorable des médiations. L'étude sur les effets à court terme de la médiation familiale sur la résolution des conflits présentée dans la partie suivante permet d'avancer sur cette question.

Partie 2

ÉTUDE SUR LES EFFETS A COURT TERME DE LA MEDIATION FAMILIALE SUR LA RESOLUTION DES CONFLITS

Entre 2005 et 2009, la Cnaf a réalisé, dans ses services de médiation familiale qu'elle gère directement, une étude sur les effets de la médiation familiale à court terme sur les relations familiales. Cette étude se donnait pour objectif de décrire le profil de la population accueillie par les services de médiation familiale et de mieux comprendre les effets de la médiation familiale sur la résolution des conflits. Il s'agissait, en particulier, d'analyser le contenu des accords et d'apprécier la satisfaction des usagers à l'égard du service rendu. Cette étude a donné lieu à plusieurs publications (Minonzio, 2006a, 2006b, 2007 ; Barbosa, Domingo, 2011). Les résultats de cette étude portant sur un échantillon restreint (une dizaine des services en gestion directe), les administrateurs de la Cnaf ont souhaité l'étendre à un échantillon plus large de services de médiation familiale conventionnés, de façon à garantir une meilleure fiabilité des résultats. Cette partie présente les résultats de l'étude « effet à court terme de la médiation familiale sur la résolution des conflits » conduite dans plus de 90 services de médiation familiale conventionnés au cours du premier semestre 2012.

1 – Objectifs et méthodologie

1.1 – Objectifs de l'étude

Le premier objectif de cette étude est d'appréhender les effets, à court terme, de la médiation familiale sur la résolution des conflits, tant du point de vue des accords que de l'amélioration relationnelle entre les parents. Il vise également à identifier les variables permettant d'expliquer l'issue plus ou moins favorable des processus de médiation familiale qui semblent liées :

- d'une part, aux caractéristiques sociodémographiques des personnes (âge, nombre d'enfant, etc.) ;
- d'autre part, aux caractéristiques des conflits (degré de conflictualité, sujet de désaccord, etc.) ;
- et enfin, au déroulement du processus de médiation familiale (durée, mode d'orientation vers la médiation familiale : injonction du juge, etc.).

Le deuxième objectif de l'étude est d'éclairer le fait que nombre de personnes venues en entretien d'informations préalable ne poursuivent pas ensuite en médiation familiale. Cet objectif vise plus globalement à alimenter la réflexion sur le non-recours à la médiation familiale qui sera poursuivie dans la dernière partie de ce dossier.

Enfin, le troisième objectif est de recueillir l'avis des participants sur la médiation, sur son déroulement, ainsi que sur ses effets perçus par les bénéficiaires.

Poursuivant ces trois objectifs, l'étude s'articule autour de cinq questionnements :

- les caractéristiques sociodémographiques des participants à la médiation : Quel âge ont les participants ? Sont-ils séparés ? Combien ont-ils d'enfants ? Sont-ils en situation de recomposition familiale ?
- les caractéristiques du couple et du conflit : Quel est le fonctionnement du couple ? Quelle est la nature du conflit ? Quel est le degré de conflictualité ?
- le déroulement du processus de médiation : Quelle est la durée moyenne d'une médiation ? Quels sont les thèmes abordés lors des médiations ?
- l'impact de la médiation dans la résolution des conflits : Quelles sont les avancées à l'issue des médiations (accords, amélioration relationnelle ou aucune avancée) ?
- le point de vue des participants sur les processus de médiation : Sont-ils satisfaits de leur organisation ? Comment apprécient-ils les résultats de la médiation ?

1.2 - Méthodologie

1.2.1 – Le champ de l'étude

L'enquête porte sur les situations de type « Divorce / Séparation » (soit 90 % des conflits⁴ recensés dans le questionnaire annuel d'activité).

Elle concerne :

- l'ensemble des entretiens d'informations préalables qui n'ont pas donné lieu à une médiation familiale, réalisé entre le 15 janvier et le 15 juin 2012 ;
- l'ensemble des médiations familiales, commencées entre le 15 janvier et le 15 juin 2012 et terminées avant le 30 novembre 2012. Les médiations familiales non terminées au 30 novembre 2012 ne sont pas prises en compte dans le champ de l'enquête.

98 services conventionnés ont participé à l'étude sur la base du volontariat. Ces services sont représentatifs de l'activité des services de médiation familiale observé en 2011, à la fois en termes de mesures de médiation familiale, d'entretiens d'information préalable et d'Etp.

⁴ Les autres types de conflits ne pourraient pas donner lieu à des traitements statistiques en raison de la faiblesse des effectifs concernés.

1.2.2 – Les outils de recueil des données

L'étude s'appuie sur les outils de recueil des données utilisés lors de l'évaluation conduite dans les services en gestion directe des Caf entre 2005 et 2009 (Minonzio, 2006a, 2006b, 2007 ; Barbosa, Domingo, 2011).

L'étude s'appuie sur deux outils de recueils de données (cf. annexes 2 et 3) :

- une fiche de suivi des entretiens d'information préalable et des entretiens liés aux processus de médiation familiale, remplie par les médiateurs. Elle décrit la population accueillie (en fonction de ses caractéristiques sociodémographiques), les processus de médiation (durée, thèmes abordés, etc.) et leur issue (réalisation d'accord, amélioration relationnelle, etc.).
- un questionnaire de satisfaction rempli par les participants dans le mois suivant la fin du processus de médiation familiale. Ce questionnaire ne concerne que les personnes ayant poursuivi en médiation familiale à l'issue des entretiens d'information préalable. Il porte sur l'appréciation du processus de médiation et de ses effets à court terme sur les relations parentales. Le questionnaire de satisfaction reprend pour une part des modules de questions élaborés par Jean-Pierre Bonafé-Schmitt et Philippe (2008) dans le cadre d'une recherche réalisée à la demande de la Fédération nationale de la médiation familiale et des espaces familiaux (Fenamef) sur un financement du service recherche de la Cnaf.

1.2.3 – Le déroulement de l'enquête

Phase de sensibilisation des services

Pour assurer la réussite de cette étude, le Comité national de soutien à la parentalité a choisi de s'appuyer sur des services volontaires. La première étape de l'étude (avril – juillet 2011) a été de sensibiliser les services à ce projet. La Cnaf a présenté la démarche de l'étude lors de l'assemblée générale de la Fédération nationale de la médiation familiale et des espaces familiaux (Fenamef) le 1er avril 2011. Par ailleurs, les associations membres du groupe technique ont diffusé une information à l'ensemble de leurs adhérents.

Les Caf ont recueilli, à l'échelon local, les coordonnées des services volontaires. Afin de constituer un échantillon représentatif des services de médiation familiale, la Cnaf a vérifié la représentativité des services volontaires.

Dans une seconde étape (septembre à décembre 2011), le groupe technique de la médiation familiale a accompagné les services dans l'appropriation des outils de recueil des données.

Phase de recueil des données

Elle s'est déroulée entre le 15 janvier et le 15 décembre 2012. Deux types de fiches de suivi ont été transmis par les services à la Cnaf :

- Les fiches de suivi des entretiens d'informations préalables non suivis d'une médiation réalisés entre le 15 janvier 2012 et le 15 juin 2012 ;
- Les fiches de suivi des médiations familiales commencées entre le 15 janvier 2012 et le 15 juin 2012 et terminées au plus tard le 30 novembre 2012.

Les questionnaires de satisfaction, remis à la fin des processus de médiation familiale ont fait l'objet d'une relance dans les trois mois suivant la fin de la médiation. Les questionnaires de satisfaction ont été envoyés par les personnes directement à la Cnaf. Seuls les questionnaires reçus avant le 15 décembre 2012 ont été pris en compte dans l'étude.

Phase de constitution du fichier d'enquête

Les fiches de suivi et les questionnaires de satisfaction ont été saisis par un prestataire extérieur – le cabinet Aristat – recruté par appel d'offres par la Cnaf. Le prestataire a livré les bases de données en format SAS ainsi qu'un dictionnaire des codes en janvier 2013.

2 – Des entretiens d'informations préalables aux médiations familiales

2.1 – Les entretiens d'informations préalables

Dès lors qu'au moins un parent a été reçu en entretien d'information préalable, une fiche de suivi a été complétée par le médiateur. Dans ce cas, par convention dans la suite du texte, on parlera de démarche de médiation familiale. La médiation familiale proprement dite ne commence qu'à l'issue du ou des entretiens d'informations préalables.

Les analyses présentées ci-dessous portent sur 4 219 fiches de suivi, soit 4 219 démarches de médiation :

- 2 700 fiches de suivi (soit 64 %) concernent un ou des entretiens d'informations préalables sans poursuite en médiation familiale. Ces fiches de suivi font l'objet de nombreuses réponses manquantes. La mauvaise qualité de ces fiches de suivi tient au fait que le médiateur a eu, dans la plupart des cas, un seul contact avec le (ou les) parent(s) ce qui ne lui a pas permis de recueillir toutes les informations requises ;
- 1 519 fiches de suivi (soit 36 %) concernent des médiations familiales. Ces fiches de suivi font l'objet de moins de non réponse.

Pour la moitié des démarches de médiation (51 %), les deux parents ont été reçus à un seul entretien d'informations préalables (25 %) ou plusieurs entretiens (26 %) (tableau 9). Pour l'autre moitié des fiches de suivi (49 %), un seul parent a été reçu en entretien d'information préalable.

Tableau 9 - Répartition des fiches de suivi selon les caractéristiques des entretiens d'informations préalables

	Nombre de fiches de suivi	En %
Un seul entretien d'information préalable / les deux parents ont été reçus en entretien	1 064	25 %
Plusieurs entretiens d'information préalables / les deux parents ont été reçus en entretien	1 102	26 %
La mère seule a été reçue pour un entretien d'information préalable	886	21 %
Le père seul a été reçu pour un entretien d'information préalable	652	15 %
Ne sait pas	515	12 %
Ensemble	4 219	100 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

36 % des démarches de médiation familiale sont liées à une orientation de la justice, soit du fait d'une injonction à se présenter à un entretien d'information préalable (23 %), soit du fait de la « double convocation » (encadré 3). Seules 11 % des démarches de médiation sont à l'initiative des deux parents conjointement. Dans 29 % des cas, la démarche est à l'initiative de la mère seule.

Tableau 10 - Répartition des fiches de suivi selon l'origine ou l'initiative de la démarche de médiation familiale

Initiative ou origine de la démarche de Médiation familiale	Nombre de fiches de suivi	En %
Injonction du juge	966	23 %
Double convocation	548	13 %
La médiation est une initiative du père	832	20 %
La médiation est une initiative de la mère	1 222	29 %
La médiation est à l'initiative des deux parents	480	11 %
Autres, ne sait pas	171	4 %
Ensemble	4 219	100 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

Pour les entretiens d'informations préalables tenus entre le 15 janvier et le 15 juin 2012, le taux de poursuite en médiation à l'issue de ces entretiens est estimé à 36 %. Ce taux est le même que celui observé en 2009 dans les services de médiation familiale en gestion directe des Caf (Barbosa, Domingo, 2011).

64 % des démarches de médiation familiale ne donnent pas lieu à une médiation familiale. La principale raison de la non-poursuite est le fait que l'autre parent ne se soit pas rendu à un entretien d'information préalable. En effet, la poursuite en médiation nécessite un accord mutuel pour s'engager dans la démarche. Pour un tiers des démarches de médiation sans poursuite en médiation familiale, la mère seule s'est rendue à un entretien d'information préalable (tableau 11).

Tableau 11 - Répartition des fiches de suivi n'ayant pas donné lieu à une poursuite en médiation familiale selon les caractéristiques des entretiens d'informations préalables

Un seul entretien d'information préalable / les deux parents ont été reçu en entretien	8 %
Plusieurs entretiens d'information préalables / les deux parents ont été reçu en entretien	16 %
La mère seule a été reçue pour un entretien d'information préalable	33 %
Le père seul a été reçu pour un entretien d'information préalable	24 %
Ne sait pas	19 %
Ensemble	100 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

2.2 – Qui poursuit en médiation après les entretiens d'informations préalables ?

Seuls 36 % des parents reçus en entretien d'information préalable poursuivent en médiation familiale. Ont-ils des caractéristiques qui les distinguent des parents qui ne poursuivent pas en médiation familiale ? Quels facteurs sont corrélés avec des taux de poursuite en médiation plus élevés ?

Compte tenu des taux de non réponse plus importants lorsque les entretiens d'information préalable n'ont pas été suivis d'une médiation familiale, il est difficile de répondre à cette question de manière systématique et robuste pour l'ensemble des variables présentes dans la fiche de suivi. Nous ne retenons pour cette analyse que les questions de la fiche de suivi pour lesquelles il y a moins de 10 % de non réponse. L'origine de la démarche de médiation joue un rôle en termes de poursuite en médiation (tableau 12). Celle-ci est évidemment plus fréquente lorsque les parents ont pris l'initiative conjointement d'entreprendre une démarche de médiation familiale. L'injonction du juge à venir à un entretien d'information préalable semble efficace en termes de poursuite. Le moment de la médiation dans l'histoire conjugale est également discriminant : les parents en cours de séparation ou séparés depuis moins d'un an poursuivent plus souvent en médiation que ceux séparés depuis plus longtemps ou encore en couple. Enfin, la médiation familiale semble être un mode de résolution des conflits attractif pour les parents qui pratiquent la résidence alternée.

Tableau 12 - Taux de poursuite en médiation à l'issue des entretiens d'information préalables selon certaines caractéristiques des parents et des processus de médiation

Taux de poursuite en médiation familiale...	En %
Ensemble (parmi l'ensemble des parents reçus en entretien d'information préalable)	36 %
Taux de poursuite parmi les parents dont la séparation est récente (moins de un an) ou en cours	39 %
Taux de poursuite parmi les parents avec un enfant de moins de cinq ans	39 %
Taux de poursuite parmi les situations de résidence alternée	49 %
Taux de poursuite parmi les parents ayant pris l'initiative conjointement de la démarche de médiation familiale (hors « double convocation »)	65 %
Taux de poursuite parmi les parents bénéficiant de l'aide juridictionnelle	44 %
Parmi les démarches de médiation sur injonction du juge	48 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

2.3 – Proposition d'orientation après les entretiens d'informations préalables

L'entretien d'information préalable même s'il n'est pas suivi d'une médiation familiale peut donner lieu à un conseil d'orientation vers d'autres professionnels. Dans 27 % des cas de non poursuite en médiation familiale, le médiateur a déclaré dans la fiche de suivi qu'il a proposé une orientation vers un autre professionnel. Il s'agit le plus souvent d'un professionnel de la sphère judiciaire ou de l'accompagnement thérapeutique (tableau 13).

Tableau 13 - Proposition d'orientation après les entretiens d'informations préalables en l'absence de poursuite en médiation familiale

Orientation vers un accompagnement thérapeutique (individuel, familial, de couple, etc.)	25 %
Orientation vers un juge aux affaires familiales	24 %
Orientation vers un avocat	21 %
Orientation vers des lieux d'informations juridiques (CIDFF, PAD, etc.,)	19 %
Orientation vers le conseil conjugal	10 %
Orientation vers un travailleur social	8 %
Orientation vers un autre professionnel	12 %

Champ : les démarches de médiation sans poursuite en médiation familiale pour lesquelles une proposition d'orientation vers un autre professionnel a été faite.

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012.

3 – Les médiations familiales et leurs participants

3.1 - Caractéristiques des médiations familiales

3.1.1 - Statut et initiative de la médiation familiale

Statut des médiations familiales

La répartition des médiations familiales selon leur origine observées dans le cadre de l'enquête est conforme au bilan d'activité 2012 :

- 70 % des médiations familiales sont conventionnelles (ou spontanées) (dont 8 % issus de la double convocation)
- 30 % des médiations familiales sont issues d'une injonction du juge à se rendre à un entretien d'information préalable.

Même si la médiation n'est pas directement liée à une procédure judiciaire, une procédure judiciaire peut néanmoins être en cours. C'est le cas de 23 % des médiations conventionnelles hors double convocation. Au total, une procédure judiciaire est en cours pour 53 % des mesures de médiation familiale, que ce soit dans le cadre d'une médiation judiciaire (31 %), de la double convocation (8 %) ou d'une médiation conventionnelle (14 %) (tableau 14). Les procédures judiciaires concernent davantage les couples séparés depuis un an ou plus (64 %) alors que les parents toujours en couple, en cours de séparation ou séparés depuis moins d'un an s'inscrivent plus souvent dans le cadre d'une médiation conventionnelle sans procédure judiciaire.

Tableau 14 – Type de médiation familiale selon le statut du couple

En %	Statut du couple			Ensemble
	En couple (cohabitant)	En cours de séparation ou séparé depuis moins de un an	Séparé depuis un an ou plus	
Médiation judiciaire (injonction du juge)	11	18	42	31
Médiation conventionnelle issue de la double convocation	2	6	10	8
Médiation conventionnelle avec procédure judiciaire en cours	6	18	12	14
Médiation conventionnelle sans procédure judiciaire en cours	81	58	36	47
Ensemble	100	100	100	100

Source : *Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012*

Initiative des médiations familiales conventionnelles

Lorsque la médiation n'est ni judiciaire, ni liée à la double convocation, elle est à l'initiative de la mère dans 40 % des cas, des deux parents conjointement pour un tiers des médiations, et du père dans un peu plus d'un cinquième d'entre elles.

Tableau 15 – Initiative des médiations familiales conventionnelles (hors double convocation)

La médiation familiale est à l'initiative...	Effectifs	En %
Du père	203	22 %
De la mère	374	40 %
Des deux parents conjointement	313	33 %
Autres	47	5 %

Champ : Médiation familiale conventionnelle, hors double convocation

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

3.1.2 - Organisation générale du déroulement des médiations

Coût des médiations familiales pour les familles

Le coût moyen des séances de médiation s'élève à 15 euros pour les mères et 22 euros pour les pères.

Cadre d'engagement à la médiation familiale

A l'issue des entretiens d'informations préalables, un cadre d'engagement à la médiation familiale précisant les principes de la médiation (la libre adhésion à la démarche, le caractère impartial du médiateur, etc.) est généralement proposé aux parents. De fait, pour 85 % des médiations un cadre d'engagement a été soumis aux parents. Il s'agit d'un cadre d'engagement écrit dans 47 % des cas.

Les thèmes abordés lors de l'entretien préalable peuvent être formalisés dans le cadre d'un contrat de médiation familiale. C'est le cas pour 49 % des médiations.

Participants à la médiation familiale, autres que les parents

D'autres personnes (enfant, nouveau partenaire, etc.) que les parents peuvent participer à certaines séances de médiation selon les problématiques abordées. Cette pratique ne concerne que 6 % des médiations familiales.

3.1.3 - Nombre de séances des médiations familiales

Les médiations familiales comptent en moyenne 2,6 séances (hors entretiens d'informations préalables). Les trois-quarts des médiations ne comptent pas plus de quatre séances (tableau 16). Le nombre moyen de séances est légèrement plus élevé dans le cadre des médiations sur injonction du juge (2,8 séances) (tableau 17). En outre, lorsque les parents sont parvenus à un projet d'entente, le nombre de séance est plus élevé que lorsque le médiateur n'a observé aucun avancement dans l'apaisement du conflit (2,8 séances contre 2,1).

Tableau 16 - Répartition des mesures de médiation familiale selon le nombre de séances des mesures

Une seule séance	31 %
Deux à trois séances	44 %
Quatre séances ou plus	25 %
Ensemble	100 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

Tableau 17 - Nombre moyen de séances des mesures de médiation familiale selon l'origine de la médiation et l'issue de la médiation

Caractéristiques des médiations	Nombre moyen de séances des mesures de médiation familiale
Type de médiation	
Médiation familiale spontanée	2,6
Médiation familiale judiciaire	2,8
Médiation familiale « double convocation »	2,1
Issue du processus de médiation familiale	
La médiation a donné lieu à un projet d'entente (accord)	2,9
La médiation a donné lieu à une avancée significative dans l'apaisement du conflit (pas de projet d'entente)	2,3
La médiation n'a donné lieu à aucune avancée notable dans l'apaisement du conflit	2,1
Ensemble	2,6

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

3.2 - Caractéristiques des parents ayant suivi une médiation familiale et de leurs enfants

3.2.1 - Caractéristiques du couple parental et conjugal

Les parents ayant poursuivi un processus de médiation ont entre 30 et 49 ans. Ils sont très majoritairement en emploi (70 % des mères et 82 % des pères).

Plus d'un quart des parents ayant suivi une médiation familiale sont cadre, profession libérale ou profession intermédiaire (25 % parmi les mères et 27 % parmi les pères).

Tableau 18 - Caractéristiques des parents ayant suivi une médiation familiale

	Effectif	%
Age du père		
Moins de 30 ans	120	8
30-39 ans	475	31
40-49 ans	506	33
50 ans et plus	175	12
Non réponse	243	16
Age de la mère		
Moins de 30 ans	187	12
30-39 ans	566	37
40-49 ans	439	29
50 ans et plus	88	6
Non réponse	239	16
Mère en emploi		
Oui	1 057	70
Non	428	28
Non réponse	34	2
Père en emploi		
Oui	1 238	82
Non	250	16
Non réponse	31	2
Le père et la mère sont en emploi		
Oui	915	60
Non	425	28
Non réponse	179	12
Niveau de revenu de la mère		
Moins 1 000 euros	270	18
1 000-1 499 euros	342	23
1 500-1 999 euros	211	14
2 000 euros et plus	224	15
Non réponse	472	31
Niveau de revenu du père		
Moins 1 000 euros	111	7
1 000-1 499 euros	351	23
1 500-1 999 euros	273	18
2 000 euros et plus	389	26
Non réponse	395	26
Catégorie socioprofessionnelle de la mère (si en emploi)		
Employée	615	58
Ouvrière	21	2
Cadre, profession libérales et intermédiaires	260	25
Commerçante, artisans, chef d'entreprise, agricultrice	31	3
Ne sait pas et non réponse	130	12
Catégorie socioprofessionnelle du père (si en emploi)		
Employé	458	37
Ouvrier	146	12
Cadre, profession libérales et intermédiaires	340	27
Commerçant, artisans, chef d'entreprise, agriculteur	144	12
Ne sait pas et non réponse	150	12

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

Les parents ayant suivi une médiation ont vécu en moyenne dix ans en couple. La moitié d'entre eux (51 %) sont en cours de séparation ou séparés depuis un an ou moins. Au moment de la médiation, 45 % des couples sont séparés, 14 % divorcés alors que 22 % sont encore mariés (même s'ils vivent séparément).

Au moment de la médiation, certains parents ont un nouveau partenaire : c'est le cas de près d'un tiers des pères (33 %) et d'un quart des mères (26 %).

Tableau 19 - Caractéristiques des couples ayant suivi une médiation familiale

	Effectif	En %
Statut du couple au moment de la médiation		
Marié, Pacsé	338	22 %
Concubinage	214	14 %
Célibataire	26	2 %
Divorcé	214	14 %
Séparé	688	45 %
Non réponse	39	3 %
Situation du couple au moment de la médiation		
En couple (cohabitant)	48	3 %
Séparation en cours ou inférieur à 12 mois	624	41 %
Séparé depuis 13 à 23 mois	152	10 %
Séparé depuis 2 à 4 ans	363	24 %
Séparé depuis 5 ans et plus	235	15 %
Non réponse	97	6 %
Temps moyen écoulé depuis la séparation	3 ans	
Durée de la vie en couple		
Moins de 5 ans	265	18 %
5 à 9 ans	378	25 %
10 à 19 ans	488	32 %
20 ans ou plus	140	9 %
Non réponse	248	16 %
Durée moyenne de la vie en couple	10 ans	
Le père a une nouvelle partenaire/compagne		
Oui	497	33 %
Non	886	58 %
Non réponse	136	9 %
La mère a un nouveau partenaire/compagnon		
Oui	388	25 %
Non	998	66 %
Non réponse	133	9 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

3.2.2 - Caractéristiques des enfants

Les parents ayant suivi une médiation familiale ont en général un (47 %) ou deux enfants (37 %). Leurs enfants ont en moyenne 10 ans. Un quart d'entre eux a moins de 5 ans. Près de six sur dix vivent avec la mère, alors qu'un quart est en garde alternée. Enfin, 44 % d'entre eux connaissent une situation de recomposition familiale.

Tableau 20 - Caractéristiques des enfants du couple

	Effectif	En %
Nombre d'enfant du couple		
Un enfant	719	47 %
Deux enfants	566	37 %
Trois enfants ou plus	210	14 %
Non réponse	24	2 %
Age du benjamin		
Moins de 5 ans	367	24 %
5-9 ans	491	32 %
10-14 ans	237	16 %
15-19 ans	65	4 %
20 ans et plus	27	2 %
Non réponse	332	22 %
Age moyen des enfants	10 ans	
Lieu de résidence des enfants		
Chez la mère	855	58 %
Chez le père	84	6 %
En garde alternée	291	20 %
Autres	104	7 %
Non réponse	23	2 %
L'enfant connaît une situation de recomposition familiale		
Non	850	56 %
Oui	669	44 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

3.3 - Caractéristiques du « conflit » entre les parents

3.3.1 - Modes de relations entre les parents avant de venir en médiation familiale

Interrogés sur le mode de relation des parents, les médiateurs ont indiqué que pour 11 % des médiations familiales suivies, il n'y avait pas de difficultés particulières de communication. Il reste que pour 89 % des médiations, les parents rencontrent des difficultés de communication qui peuvent prendre divers formes non exclusives les unes des autres : communication difficile sans violence, ni disputes (31 % des médiations), disputes continuelles (25 %), indifférence ou absence de relations entre les parents (25 %), violences verbales et/ou morales (insultes, menaces) (13 %). De manière attendue, les médiations familiales spontanées (hors double convocation) s'inscrivent dans un cadre où les difficultés de communication sont moins prégnantes.

Tableau 21 – Modes des relations du couple, selon le type de médiation familiale

En %	Ensemble	MF judiciaire, y compris double convocation	MF spontanée
Difficultés de communication			
Non	11	6	14
Oui	89	94	86
Types de difficultés de communication (plusieurs réponses possibles, difficultés de communication = 'Oui')			
Indifférence ou absence de relations entre les parents	25	31	22
Disputes continuelles	25	27	25
Manque de respect	19	23	17
Attitude de rejet	14	16	13
Insultes, menaces	13	16	11
Violence physique	6	ns	6
Problèmes de communication autres (réponse exclusive des précédentes)	31	27	34

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

3.3.2 - Les thèmes souhaitant être abordés par les parents

Les parents souhaitent aborder en médiation familiale principalement deux domaines sur lesquels ils rencontrent des différends :

- les questions relatives à l'exercice conjoint de l'autorité parentale (86 % d'entre eux) notamment le plan d'accueil (41 %) et les questions relatives à la vie quotidienne des enfants (47 %) ;

- les difficultés de communication (72 %), notamment le rétablissement de la confiance et de la communication (56 %).

La question de la contribution financière à l'entretien des enfants est également une préoccupation que 42 % des parents souhaitent aborder en médiation.

Lorsque la médiation familiale est judiciaire ou le fait de la double convocation, les parents souhaitent plus souvent aborder les questions liées à l'exercice conjoint de l'autorité parentale (92 %) ainsi que celles liées au rétablissement de la communication et de la confiance (63 %) (contre respectivement 81 % et 51 % lorsque la médiation est spontanée). A l'inverse, lorsque la médiation familiale est spontanée, les parents souhaitent plus souvent aborder les questions financières liées aux enfants (51 %) ou au couple (25 %) (contre respectivement 40 % et 16 % parmi les médiations judiciaires ou issues de la double convocation).

Tableau 22 - Domaines que les parents souhaitaient aborder en médiation familiale selon le type de médiation

Domaines que les parents souhaitaient aborder en médiation	Ensemble	MF judiciaire, y compris double convocation	MF spontanée
Exercice conjoint de l'autorité parentale	86	92	81
Plan d'accueil (droit de visite, hébergement)	73	79	69
Questions administratives (passeport...)	14	16	13
Questions éducatives	41	43	39
Questions liées à la vie quotidienne de l'enfant (loisirs, vacances, scolarité, santé...)	47	52	43
Répartition des charges financières par rapport aux enfants	47	40	51
Choix du parent allocataire, répartition prestations familiales, créance ASF	12	6	15
Contribution financière à l'entretien	42	37	45
Répartition des charges financières par rapport au couple	22	16	25
Pension alimentaire, prestations compensatoires	11	8	13
Partage des biens	15	10	17
Difficultés de communication	72	75	70
Clarification d'une décision de séparation	23	14	29
Rétablissement confiance, communication	56	63	51
Relations parents/enfants	19	22	17
Relations avec les autres membres de la famille (dont relations grands-parents/petits enfants)	6	7	6
Rôle du nouveau partenaire dans la famille recomposée	12	14	10

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

4 – L'issue des médiations familiales

4.1 - Les effets de la médiation familiale du point de vue du médiateur

Les effets à court terme de la médiation familiale sont appréciés par le médiateur dans la fiche de suivi de chaque médiation à partir de sept variables qui peuvent être scindées en deux groupes (tableau 23) :

- *Variables observées in situ par le médiateur :*
 - . Projet d'entente : Les parents sont-ils parvenus à un projet d'entente ?
 - . Amélioration de la communication : juge-t-il que la communication entre les parents se soit améliorée ?
 - . Avancée significative dans l'apaisement du conflit : juge-t-il qu'il y a une avancée significative dans l'apaisement du conflit ?
 - . Permettre aux parents d'échanger sur des sujets non prévus : juge-t-il que la médiation a permis aux parents d'échanger sur des sujets non prévus ?

- *Variables davantage dépendantes de la subjectivité du médiateur :*
 - . Rétablissement de la confiance : juge-t-il que la médiation a permis un rétablissement de la confiance entre les parents ?
 - . Evolution des relations parent(s) / enfant(s) et de la place et du rôle des parents : juge-t-il que la médiation a permis de faire évoluer les relations parent(s) / enfant(s) et de la place et du rôle des parents ?
 - . Permettre aux parents de mieux comprendre les besoins de leurs enfants : juge-t-il que la médiation a permis aux parents de mieux comprendre les besoins de leurs enfants ?

Les médiateurs ont une appréciation globale plutôt positive des effets de la médiation. Ils jugent pour 42 % des médiations que le dispositif a permis aux parents d'améliorer la communication entre les parents et pour 39 % d'entre elles qu'il a permis une avancée significative dans l'apaisement du conflit. Il est néanmoins difficile pour le médiateur d'apprécier les effets du processus de médiation dont il est un acteur central. En outre, il ne voit les parents que pendant les séances de médiation et il est difficile de juger pour lui les effets de la médiation à plus long terme dans le quotidien des parents. D'ailleurs, pour 28 % des médiations suivies, les médiateurs indiquent qu'ils ne savent pas si la médiation a permis aux parents de mieux comprendre les besoins de leurs enfants.

Tableau 23 - Appréciation générale sur les effets de la médiation du point de vue du médiateur (en % des médiations)

La médiation a-t-elle permis ...	Tout à fait	Plutôt	Plutôt pas	Pas du tout	Ne sait pas	Ensemble
Une amélioration de la communication ?	25	42	13	8	12	100
Un rétablissement de la confiance ?	13	34	21	11	21	100
Une avancée significative dans l'apaisement du conflit ?	19	39	15	9	19	100
Une évolution des relations parent(s)/enfant(s) et de la place et du rôle des parents ?	18	39	10	6	27	100
Aux parents d'échanger sur des sujets non prévus ?	22	33	12	12	22	100
Aux parents de mieux comprendre les besoins de leurs enfants ?	18	42	8	4	28	100

*Lecture : Pour 25 % des médiations, le médiateur juge que la médiation a permis une amélioration de la communication
Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012*

Deux indicateurs d'issue de la médiation familiale ont été construits à partir de ces variables, en privilégiant celles observées *in situ* :

4.1.1 - L'indicateur d'amélioration relationnelle

Dans 72 % des médiations suivies, le médiateur juge qu'il y a un rétablissement de la confiance et/ou une amélioration de la communication et/ou une avancée significative dans l'apaisement du conflit.

4.1.2 - L'indicateur agrégé d'issue de la médiation familiale

Il comporte trois modalités :

- **Projet d'entente** (= les parents sont parvenus à un projet d'entente) : Dans 63 % des médiations ont fait l'objet d'un projet d'entente ;
- **Avancée significative dans l'apaisement du conflit** (= absence de projet d'entente mais le médiateur juge qu'il y a un rétablissement de la confiance et/ou une amélioration de la communication et/ou une avancée significative dans l'apaisement du conflit). Cette modalité regroupe 16 % des médiations ;
- **Pas d'avancée** (absence de projet d'entente, absence d'amélioration relationnelle) : 21 % des médiations ne font l'objet ni d'un projet d'entente, ni d'une amélioration relationnelle entre les parents.

A noter que le fait d'être parvenu à un projet d'entente n'exclut pas le fait que le médiateur juge qu'il n'y a pas d'amélioration relationnelle. Ainsi, pour 26 % des médiations qui ont donné lieu à un projet d'entente, le médiateur juge qu'il n'y a ni rétablissement de la confiance ni d'amélioration de la communication ni une avancée significative dans l'apaisement du conflit.

4.2 - Les projets d'entente

63 % des médiations ont donné lieu à un projet d'entente (ou accord). 56 % d'entre eux relèvent de documents écrits, alors que 46 % portent sur des accords oraux.

4.2.1 – Contenu des projets d'entente

Les projets d'entente reprennent les thèmes que les parents souhaitaient aborder au cours du processus de médiation (tableau 24) : 79 % des projets abordent la question du plan d'accueil, 57 % traitent de la vie quotidienne des enfants et 49 % de la contribution financière à l'entretien des enfants.

Le contenu des projets d'entente diffère selon le statut de la médiation (tableau 25). Les projets d'entente dans le cadre des médiations conventionnelles (ou spontanées) portent plus souvent sur les questions financières liées aux enfants (60 % des projets d'entente contre 43 % dans le cadre de médiation judiciaire) ou au couple (24 % des projets d'entente contre 16 % dans le cadre de médiation judiciaire). A l'inverse, les questions liées aux difficultés de communication ou à l'exercice conjoint de l'autorité parentale (plan d'accueil, vie quotidienne des enfants, etc.) se trouvent un peu plus fréquemment dans les accords conclus au terme de médiation judiciaire.

Tableau 24 - Thèmes faisant l'objet d'un projet d'entente (en % des projets d'entente)

Exercice conjoint du partage de l'autorité parentale	
Plan d'accueil	79 %
Vie quotidienne des enfants	57 %
Questions éducatives	43 %
Questions administratives	19 %
Répartition des charges financières par rapport aux enfants	
Contribution financière à l'entretien des enfants	49 %
Choix du parent allocataire, créance ASF	18 %
Répartition des charges financières par rapport au couple	
Partage des biens	13 %
Pension alimentaire	10 %
Difficultés de communication	
Rétablissement de la confiance	47 %
Clarifier une décision de séparation	20 %
Relations parents/enfants	20 %
Relations nouveau partenaire	10 %
Relations famille élargie	6 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

Tableau 25 - Domaines faisant l'objet d'un projet d'entente selon le statut de la médiation

	Médiation Familiale judiciaire	Médiation familiale conventionnelle	Ensemble
Exercice conjoint du partage de l'autorité parentale	95 %	89 %	91 %
Répartition des charges financières par rapport aux enfants	43 %	60 %	54 %
Répartition des charges financières par rapport au couple	16 %	24 %	21 %
Difficultés de communication	66 %	61 %	63 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

4.2.2 – Absence de projet d'entente

37 % des médiations familiales n'ont pas donné lieu à un accord. Pour un tiers d'entre elles, le médiateur juge que c'est le manque de coopération entre les parents qui n'a pas permis de parvenir à un projet d'entente. Pour 15 % d'entre elles, c'est la reprise de la procédure judiciaire qui explique l'interruption du processus de médiation et l'absence de projet d'entente. Enfin, parvenir à un accord, n'est pas toujours l'objectif du travail de la médiation. Ce motif explique 15 % des médiations qui n'ont pas donné lieu à un accord.

Tableau 26 - Raisons de l'absence de projets d'entente du point de vue du médiateur (Plusieurs réponses possibles)

Manque de coopération	32 %
Le projet d'entente n'était pas un objectif de travail de la médiation familiale	17 %
Reprise de la procédure judiciaire	15 %
Autres raisons	11 %
Reprise de la communication	ns
Reprise de la vie en couple	ns

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

4.3 - Les médiations familiales arrêtées avant leur achèvement

4.3.1 - Origine de l'arrêt de la médiation

38 % des médiations familiales ont été interrompues avant d'être achevées. Cette interruption est le fait d'un des deux parents dans 53 % des cas (tableau 27). La décision d'arrêter la médiation est prise conjointement par les deux parents dans 25 % des cas. Plus rarement, dans 10 % des cas, cette interruption est le fait du médiateur.

Tableau 27 - Initiative de l'arrêt de la médiation familiale (en % des médiations interrompues avant leur achèvement)

Un des deux parents	53 %
Les deux parents	25 %
Le médiateur ainsi qu'au moins l'un des parents	10 %
Le médiateur seul	10 %
Ne sait pas	2 %
Ensemble	100 %

Champ : Médiations familiales interrompues avant leur achèvement

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

4.3.2 - Spécificités des médiations familiales interrompues avant leur achèvement

Les médiations judiciaires sont davantage susceptibles d'être interrompues au motif de la reprise de la procédure judiciaire. De fait, 42 % des médiations familiales interrompues avant leur achèvement sont des médiations judiciaires (y compris double convocation) contre 36 % parmi les médiations conduites à leur terme.

Les interruptions de médiation sont plus fréquentes lorsque le niveau de conflictualité et/ou les difficultés de communication entre les parents sont importants. Ainsi, les disputes continues et le manque de respect entre les parents sont présents dans respectivement 34 % et 28 % des médiations interrompues contre respectivement 20 % et 13 % parmi les médiations conduites à leur terme.

De manière attendue, les médiations interrompues ont des issues moins favorables que celles menées à leur terme. Le médiateur n'observe aucune avancée significative dans l'apaisement du conflit pour 47 % des médiations interrompues contre 4 % parmi les médiations conduites à leur terme. Néanmoins, même lorsque la médiation a été interrompue, elle a pu donner lieu à un projet d'entente : c'est le cas de 28 % d'entre elles (contre 86 % parmi les médiations conduites à leur terme).

Tableau 28 - Caractéristiques des médiations familiales selon le statut d'achèvement de la médiation familiale

	Médiation familiale interrompue avant son achèvement	Médiation familiale conduite à son terme	Ensemble de médiation familiales
Type de médiation familiale			
Médiation familiale judiciaire (y compris double convocation)	42 %	36 %	38 %
Médiation familiale conventionnelle	58 %	64 %	62 %
Issue du processus de médiation familiale			
Projet d'entente	28 %	86 %	63 %
Avancée significative dans l'apaisement du conflit	25 %	10 %	16 %
Pas d'avancée significative dans l'apaisement du conflit	47 %	4 %	21 %
Thèmes que les parents souhaitaient aborder en médiation			
Exercice conjoint du partage de l'autorité parentale	86 %	85 %	86 %
Répartition des charges financières par rapport aux enfants	40 %	51 %	47 %
Répartition des charges financières par rapport au couple	25 %	20 %	22 %
Difficultés de communication	75 %	70 %	72 %
Types de difficultés de communication (plusieurs réponses possibles)			
Pas de difficultés de communication (réponse exclusive des modalités suivantes)	5 %	15 %	11 %
Indifférence ou absence de relations entre les parents	29 %	23 %	25 %
Disputes continuelles	34 %	20 %	25 %
Manque de respect	28 %	13 %	19 %
Attitude de rejet	22 %	10 %	14 %
Insultes, menaces	21 %	8 %	13 %
Violence physique	10 %	4 %	6 %
Problèmes de communication autres (réponse exclusive des modalités précédentes)	26 %	35 %	31 %
Nombre de séances de médiation familiale	2,3 %	2,9 %	2,6 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

4.3.3 - Raisons de l'interruption de la médiation familiale

Les raisons expliquant l'arrêt de la médiation sont proches de celles expliquant l'absence de projet d'entente (tableau 29) : le manque de coopération est cité dans 42 % des cas, devant la reprise de la procédure judiciaire (22 %).

Tableau 29 - Raisons de l'interruption de la médiation familiale avant son achèvement (plusieurs réponses possibles)

Manque de coopération	42 %
Reprise de la procédure judiciaire	22 %
Non-respect du cadre de la MF	15 %
Reprise de la communication	9 %
Coût de la MF	3 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

4.4 - Les facteurs favorisant les projets d'entente

63 % des médiations familiales suivies dans le cadre de cette enquête ont fait l'objet d'un projet d'entente, 16 % ont permis, du point de vue du médiateur, une avancée significative dans l'apaisement du conflit entre les parents en dépit de l'absence de projet d'entente et 21 % ne font l'objet ni d'un projet ni d'une avancée dans l'apaisement du conflit. Selon les caractéristiques des parents et de leurs enfants (tableau 30), le type de conflictualité entre les parents (tableau 31), le type de médiation familiale (tableau 32) ou encore les thématiques que les parents souhaitaient aborder en médiation (tableau 33), l'issue des médiations familiales est plus ou moins favorable.

Les projets d'entente sont plus fréquents lorsque les parents ont des ressources inférieures à 2 000 euros. Ainsi, parmi les médiations où le père gagne entre 1 000 et 1 499 euros, le taux de projet d'entente est de 71 % contre 63 % parmi l'ensemble des médiations.

Le fait d'organiser la résidence des enfants en garde alternée est également corrélé avec des taux de projets d'entente (70 %) plus important qu'en moyenne (63 %).

Les chances de parvenir à un projet d'entente semblent plus importantes pour les parents ayant une durée de vie en couple inférieure à dix ans (taux de projet d'entente de 68 %) et pour ceux étant séparés depuis plus de cinq ans (taux de projet d'entente de 68 % contre 63 % dans l'ensemble).

Le niveau de conflictualité avant le début de la médiation semble un bon prédicteur de son issue. Lorsque les parents n'avaient pas de difficultés de communication spécifiques avant de venir en médiation, ils parviennent à 85 % à des projets d'entente. A l'inverse, s'ils rencontraient des difficultés de communication se caractérisant par des disputes continues, du manque de respect ou des insultes et menaces, leurs taux de projet d'entente sont respectivement de 53 %, 47 % et 44 %.

Dès lors que la médiation s'inscrit dans un cadre judiciaire (procédure judiciaire en cours, injonction du juge à se rendre en médiation, double convocation), les chances de parvenir à un projet d'entente sont amoindries. En l'absence de procédure judiciaire en cours, le taux de projet d'entente est de 70 % contre 58 % lorsqu'une telle procédure est en cours.

Tableau 30 - Issue des médiations familiales selon quelques caractéristiques des parents et de leurs enfants

En %	Projet d'entente	Avancée significative dans l'apaisement du conflit	Aucune avancée dans l'apaisement du conflit
Niveau de revenu de la mère			
Moins 1 000 euros	69	15	16
1 000-1 499 euros	68	12	19
1 500-1 999 euros	66	14	20
2 000 euros et plus	57	19	24
Non réponse	59	18	23
Niveau de revenu du père			
Moins 1 000 euros	68	14	19
1 000-1 499 euros	71	14	15
1 500-1 999 euros	68	12	20
2 000 euros et plus	60	18	22
Non réponse	56	18	25
L'enfant connaît une situation de recomposition familiale			
Non	64	18	19
Oui	63	13	23
Le benjamin a moins de cinq ans			
Non	63	16	21
Oui	64	16	19
Ne sait pas	64	16	20
Lieu de résidence des enfants après la séparation			
Chez la mère	65	15	20
Chez le père	60	14	26
En garde alternée	70	10	20
Autres	54	18	28
Non réponse	52	27	20
Durée de la vie en couple			
Moins de cinq ans	68	11	20
De cinq à neuf ans	68	13	19
De dix à dix-neuf ans	63	17	20
De vingt ans ou plus	54	22	24
Non réponse	58	20	22
Statut du couple au moment de la médiation			
Marié, Pacsé	56	23	21
Concubinage	61	16	23
Célibataire	ns	ns	ns
Divorcé	64	16	21
Séparé	68	13	19
Non réponse	ns	ns	ns
Situation du couple au moment de la médiation			
Séparation en cours ou inférieur à 12 mois	63	17	20
Séparé depuis 13 à 23 mois	62	15	23
Séparé depuis 2 à 4 ans	64	15	20
Séparé depuis 5 ans et plus	68	12	20
En couple (cohabitation)	56	29	15
Non réponse	61	13	26
Ensemble	63	16	21

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

Tableau 31 - Issue des médiations familiales selon le niveau de conflictualité entre les parents

	Projet d'entente	Avancée significative dans l'apaisement du conflit	Aucune avancée dans l'apaisement du conflit
Pas de difficultés de communication	85	15	
Violence physique	43	17	40
Insultes, menaces	44	13	43
Disputes continuelles	53	17	30
Manque de respect	47	19	34
Attitude de rejet	51	18	31
Indifférence ou absence de relations entre les parents	59	16	25
Problèmes de communication autres (réponse exclusive des précédentes)	70	14	16
Ensemble	63	16	21

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

Tableau 32 - Issue des médiations familiales selon le type de médiation et la présence d'une procédure judiciaire

	Projet d'entente	Avancée significative dans l'apaisement du conflit	Aucune avancée dans l'apaisement du conflit
Type de médiation familiale			
Judiciaire (y compris double convocation)	59	17	23
Conventionnelle	66	15	19
Procédure judiciaire en cours au moment de la médiation			
Non	70	15	16
Oui	58	17	25
Ensemble	63	16	21

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

Certaines problématiques que les parents souhaitaient aborder en médiation familiale sont associées à des taux de projets d'entente plus élevés. C'est notamment le cas des questions financières telles que le choix du parent allocataire (taux de projet d'entente de 82 %) et le montant de la contribution financière à l'entretien des enfants (74 %).

Le fait de mobiliser la médiation pour aborder les questions administratives ou les questions liées à la vie quotidienne des enfants (loisirs, vacances, scolarité, santé...) est également corrélé à des taux de projets d'entente plus importants qu'en moyenne. A l'inverse, les parents qui souhaitent aborder en médiation les questions liées à la répartition des charges financières liées au couple parviennent moins souvent à des projets d'entente (64 %).

Tableau 33 - Issue des médiations familiales selon les domaines et questions que les parents souhaitaient aborder en médiation

	Projet d'entente	Avancée significative dans l'apaisement du conflit	Aucune avancée dans l'apaisement du conflit
Plan d'accueil (droit de visite, hébergement)	66	14	20
Questions administratives (passeport...)	72	8	20
Questions éducatives	65	12	22
Questions liées à la vie quotidienne de l'enfant (loisirs, vacances, scolarité, santé...)	69	12	19
Choix du parent allocataire, répartition prestations familiales, créance ASF	82	4	14
Contribution financière à l'entretien des enfants	74	12	15
Pension alimentaire, prestations compensatoires	64	14	23
Partage des biens entre les parents	64	13	24
Clarification d'une décision de séparation	58	22	20
Rétablissement confiance, communication	64	15	21
Relations parents/enfants	64	15	21
Relations avec les autres membres de la famille (dont relations grands-parents/petits enfants)	66	14	21
Rôle du nouveau partenaire dans la famille recomposée	60	17	23
Ensemble	63	16	21

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, 2012

5 – Appréciation des participants à la médiation familiale

Les parents ayant poursuivi en médiation familiale à l'issue des entretiens d'information préalables, ont été sollicités pour répondre au questionnaire de satisfaction. 39 % des pères et mères ayant suivi un processus de médiation familiale (et pour lequel une fiche de suivi a été collectée) ont répondu à l'enquête de satisfaction.

5.1 - Caractéristiques sociodémographiques des répondants et représentativité

Les mères ont un peu plus souvent répondu au questionnaire de satisfaction que les pères, puisqu'elles représentent 56 % des répondants.

Tableau 34 - Caractéristiques sociodémographiques des répondants

En %		Femme	Homme	Ensemble
Age	Moins de 30 ans	12	7	10
	30-39 ans	47	31	39
	40-49 ans	32	46	38
	50 ans et plus	8	15	11
	Non réponse	1	1	2
Diplôme	Inférieur au Bac	20	30	24
	Niveau Bac	19	19	19
	Niveau Bac+2	24	17	20
	Niveau Bac+3 et plus	32	29	31
	Non réponse	5	6	6
En emploi	Oui	74	82	77
	Non	24	15	20
	Non réponse	1	3	3
Catégorie socioprofessionnelle	Employé	61	38	50
	Cadres, professions libérales ou intermédiaires	24	29	26
	Ouvrier	4	18	10
	Commerçants, artisans, chefs d'entreprise, agriculteur	3	12	7
	N'a jamais travaillé	3	0	2
	Non réponse	6	3	6
Ressources mensuelles	Moins de 1 000 euros	29	13	22
	Entre 1 000 euros et 2 000 euros	52	51	51
	Entre 2 000 euros et 3 000 euros	12	22	16
	Plus de 3 000 euros	4	12	7
	Non réponse	3	2	4

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

Les caractéristiques des parents répondants au questionnaire de satisfaction sont relativement proches de celles observées dans les fiches de suivi (cf. tableau 17), notamment en matière d'emploi et de catégories socioprofessionnelles.

En outre, la part des répondants au questionnaire de satisfaction étant parvenu à un accord (62 %) est équivalente à celle observée dans les fiches de suivi (63 %).

Ainsi, tant du point de vue des caractéristiques sociodémographiques que des taux de projet d'entente, l'échantillon de répondants au questionnaire de satisfaction ne présente pas de biais majeur et semble donc assez représentatif de la population des parents ayant suivi une médiation familiale observée à partir des fiches de suivi.

5.2 - Connaissance de la médiation familiale et raisons d'y recourir

Avant de choisir de faire une médiation familiale peu de parent avaient déjà expérimenté ce mode de résolution des conflits. Seuls 10 % des répondants au questionnaire de satisfaction avaient déjà expérimenté la médiation, 44 % en avaient entendu parler et 47 % n'avaient jamais entendu parler de la médiation. Néanmoins se procurer les coordonnées d'un service de médiation ne semble pas poser de difficultés : 95 % des parents déclarent qu'ils ont très facilement (62 %) ou assez facilement (33 %) eu les coordonnées du service de médiation familiale.

Tableau 35 - Connaissance de la médiation avant de venir en médiation

Oui, car vous y avez déjà eu recours	9 %
Oui, vous en aviez déjà entendu parler	44 %
Non	47 %
Ensemble	100 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

Interrogés sur les raisons pour lesquelles les parents sont venus en médiation, les parents citent en premier lieu la volonté de s'expliquer avec son conjoint (44 %) et celle de trouver rapidement une solution (40 %). Eviter le contentieux est une raison de recours à la médiation déclarée par 21 % des parents. Lorsque les parents indiquent que la principale raison de venue en médiation est l'orientation par un professionnel, les chances de parvenir à un accord semblent plus réduites que lorsque les parents sont motivés par l'évitement du contentieux.

Tableau 36 - Raisons motivant la venue en médiation (plusieurs réponses possibles)

En %	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Ensemble
Trouver rapidement une solution	31	45	40
Proposition du juge ou d'un autre professionnel	49	31	38
S'expliquer avec son conjoint	45	43	44
Eviter le contentieux	16	24	21
Autres	15	11	12

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

5.3 - Modes de relation entre les parents, et avec leurs enfants avant de venir en médiation familiale

Le questionnaire de satisfaction interroge les parents sur le niveau de conflictualité ressenti avant de venir en médiation et les principales caractéristiques de cette conflictualité. 68 % des parents indiquent qu'avant de venir en médiation, les relations avec leur (ex) conjoint étaient très conflictuelles, 24 % peu conflictuelles et 7 % pas conflictuelles. Lorsque les parents sont parvenus à un projet d'entente, ils sont plus nombreux à juger les relations avec leur (ex)conjoint peu ou pas conflictuelles (40 % contre 16 % si absence de projet d'entente).

Tableau 37 - Niveau de conflictualité avant de venir en médiation familiale

En %	Très conflictuelle	Peu conflictuelle	Non conflictuelle	Non réponse	Ensemble
N'est pas parvenu à un projet d'entente	81	13	3	ns	100
Est parvenu à un projet d'entente	59	30	10	ns	100
Femme	72	21	6	ns	100
Homme	64	26	9	ns	100
Ensemble	68	23	7	2	100

Ns : non significatif

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

Les parents ont été interrogés sur les modalités de la conflictualité. 68 % d'entre eux jugent qu'ils rencontraient avant de venir en médiation des difficultés de communication avec leur (ex) conjoint(e). Les disputes continuelles (35 % des répondants), le manque de respect (39 %), voire des insultes et menaces (29 %) traduisent ces difficultés de communication dans les situations les plus conflictuelles. Mais parfois la communication semble plus distendue voire inexistante : 26 % déclarent que la relation avec leur ex conjoint était sur le mode du rejet et 30 % mentionnent une absence de relation.

Les réponses sur les caractéristiques de la relation avant la médiation diffèrent selon le sexe du répondant. Les mères sont plus nombreuses à mettre l'accent sur les difficultés de communication avec leur (ex)conjoint, les disputes continuelles, les insultes, voire les violences. En tout cas elles ne soulignent pas une rupture de la communication. A l'inverse, les pères déclarent plus souvent une communication distendue ou rompue (attitude de rejet, d'indifférence ou absence de relation).

**Tableau 38 - Modes de conflictualité (si relations très ou peu conflictuelles)
(Plusieurs réponses possibles)**

	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Femme	Homme	Ensemble
Difficultés de communication	87	88	89	85	87
Disputes continuelles	46	32	39	36	38
Manque de respect	53	35	46	37	42
Attitudes de rejet	32	25	25	32	28
Absence de relation	35	29	30	34	32
Indifférences	17	16	14	19	16
Insultes, menaces	42	24	35	26	31
Violences physiques	14	7	12	7	10
Autres	11	10	10	11	11

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

Les modes de relation avant de venir en médiation familiale sont également appréhendés à partir du type de comportement adopté en cas de difficultés entre les parents. Ainsi, « en général, lorsqu'il y avait un problème entre vous, quel était le type de comportement de votre (ex)conjoint(e) ? », 77 % des répondants déclarent que les échanges étaient alors sur le mode des accusations et des reproches. L'évitement du dialogue concerne près de la moitié des répondants.

Ces deux modalités d'échanges en cas de difficultés rencontrées entre les parents sont corrélées avec des taux de projets d'entente plus faible que lorsque les parents privilégiaient la discussion argumentée pour résoudre leurs difficultés. Enfin, soulignons les différences entre les réponses des pères et des mères. Les secondes sont plus nombreuses à déclarer que les pères, que ces derniers sont dans la pression et la menace (35 % des femmes contre 23 % des hommes) ou bien dans l'évitement du dialogue (51 % des femmes contre 47 % des hommes).

Avant de venir en médiation, les parents ont pu essayer d'autres pistes pour parvenir à résoudre leurs difficultés. 21 % des répondants déclarent qu'ils n'ont fait aucune démarche ni informelle (essayer de dialoguer directement avec l'(ex)conjoint(e), essayer de se faire aider par l'entourage familial ou amical), ni formelle auprès d'un professionnel (de la sphère juridique, sociale, médicale, etc.). 34 % des répondants ont fait uniquement des démarches informelles, soit en essayant de dialoguer directement avec son (ex)conjoint(e), soit en essayant de se faire aider par son entourage (famille et/ou amis). 41 % des répondants ont fait au moins une démarche auprès d'un professionnel ; dans la très grande majorité des cas, il s'agit d'un professionnel de la sphère juridique (33 %).

Tableau 39 - Types de comportement adaptés par le (ou la) conjoint(e) en cas de difficultés entre les parents adoptés* (Plusieurs réponses possibles)

En %	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Femme	Homme	Ensemble
Accusations, reproches	76	61	67	68	77
Pressions, menaces	37	25	35	23	30
Compromis, consensus	ns	ns	ns	ns	5
Argumentations	11	14	13	12	13
Évitement du dialogue	47	50	51	47	49
Autres	13	9	10	11	10

*La question posée était : « en général, lorsqu'il y avait un problème entre vous, quel était le type de comportement de votre (ex)conjoint(e) ? ».

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

Si les relations entre les parents apparaissent comme difficiles et c'est bien l'objet de leur venue en médiation, en revanche les relations des parents avec leurs enfants sont bonnes, dans la grande majorité des cas. 85 % des répondants indiquent que leurs relations avec leurs enfants étaient « plutôt bonnes » (23 %) ou « très bonnes » (62 %) avant de venir en médiation. Les hommes indiquent un peu plus souvent que les femmes des relations difficiles avec leurs enfants (13 % contre 10 %). Un climat peu difficile avec les enfants est en outre associé à un taux de projet d'entente légèrement plus élevé que lorsque les parents déclarent des difficultés dans leurs relations avec leurs enfants.

Tableau 40 - Appréciation sur les relations entretenues avec les enfants (avant de venir en médiation)

En %	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Femme	Homme	Ensemble
Très ou plutôt difficiles	12	10	10	13	11
Plutôt bonnes	22	24	25	22	23
Très bonnes	60	64	62	63	62
Non réponse	6	2	3	3	3

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

5.4 - Appréciation des parents sur le déroulement de la médiation familiale

5.4.1 - Sentiment à l'égard du choix de venir en médiation

85 % des répondants se sont sentis libres de participer à la médiation familiale. Quelques semaines après la fin du processus de médiation, ceux qui sont parvenus à un accord sont plus nombreux (90 %) que les autres (78 %) à juger qu'ils se sont sentis libres de venir en médiation. On n'observe pas de différences notables entre les pères et les mères sur ce point.

Lorsqu'ils estiment ne pas s'être sentis libres de venir en médiation, ils jugent qu'ils ont été influencés dans leur choix de s'engager dans ce dispositif par leur conjoint (40 %), loin devant leur avocat (10 %) ou le juge (9 %).

Tableau 41 - Sentiment à l'égard du choix de venir en médiation familiale

En %	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Ensemble
S'est senti libre de venir en médiation	78	90	85
Ne s'est pas senti libre de venir en médiation	19	9	13
Ne sait pas	3	1	2

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

5.4.2 - Appréciation des parents sur la confidentialité des échanges, la neutralité et l'impartialité du médiateur

Les parents ont été interrogés sur les fondamentales éthiques de la médiation en jugeant de la confidentialité des échanges, de la neutralité du médiateur et de son impartialité. Globalement, ils jugent que les processus de médiation respectent ces trois dimensions. Près de neuf sur dix (87 %) estiment que la confidentialité des échanges est respectée, 76 % que le médiateur adopte une posture neutre et 73 % qu'il est impartial. Néanmoins, de manière attendue, ceux qui ne sont pas parvenus à un accord se montrent plus sévères quant au respect de ces trois principes.

Tableau 42 – Appréciation des parents sur la confidentialité des échanges, la neutralité et l'impartialité du médiateur selon l'issue du processus de médiation

	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Ensemble
Le processus de médiation respectait la confidentialité des échanges			
Tout à fait	80 %	91 %	87 %
En partie	11 %	6 %	8 %
Pas du tout	2 %	1 %	1 %
Ne sait pas	7 %	3 %	4 %
Le processus de médiation respectait la neutralité			
Tout à fait	66 %	82 %	76 %
En partie	20 %	12 %	15 %
Pas du tout	5 %	2 %	3 %
Ne sait pas	9 %	4 %	6 %
Le processus de médiation respectait l'impartialité			
Tout à fait	62 %	80 %	73 %
En partie	23 %	14 %	17 %
Pas du tout	5 %	1 %	3 %
Ne sait pas	10 %	5 %	7 %

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

5.4.3 - Les parents jugent que la médiation leur a permis de s'exprimer et d'aborder leurs préoccupations

La médiation doit être le lieu pour les parents d'exprimer leurs difficultés, leurs visions de l'après séparation, etc. Plus de six répondants sur dix (62 %) jugent qu'ils ont pu « tout à fait » s'exprimer et aborder leur préoccupation ; 34 % estiment qu'ils ont pu le faire « en partie ». Le fait d'être parvenu à un accord est corrélé avec une part de répondants jugeant avoir pu « tout à fait » s'exprimer, et, est plus élevé (72 %). En outre, on note que les mères estiment légèrement plus souvent ne pas avoir pu aborder toutes leurs préoccupations.

Tableau 43 - Sentiment d'avoir pu s'exprimer et aborder ses préoccupations

En %	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Femme	Homme	Ensemble
Tout à fait	46	72	60	65	62
En partie	46	26	36	32	34
Pas du tout	5	1	2	2	2
Ne sait pas	3	1	2	1	2

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

5.5 - Les effets de la médiation familiale sur les relations entre parents et sur l'organisation de l'après séparation

5.5.1 - Les effets de la médiation familiale sur la compréhension des besoins des parents et des enfants, sur le rétablissement de la communication et de la confiance entre les parents

La médiation familiale doit permettre aux parents de s'exprimer et de mieux comprendre ce qui est important pour leur (ex)conjoint. Les participants à la médiation semblent reconnaître les apports du dispositif en la matière, surtout s'ils sont parvenus à un accord. Parmi ces derniers, 85 % jugent que la médiation leur a « tout à fait » ou « plutôt » permis d'échanger sur des sujets restés non exprimés jusque-là (contre 64 % parmi ceux qui ne sont pas parvenus à un accord). 75 % de ceux qui ont signé un projet d'entente indiquent que cela leur a « tout à fait » ou « plutôt » permis de lever des malentendus, 93 % que la médiation leur a permis d'exprimer ce qui est important pour eux et 85 % que cela leur a permis de comprendre ce qui est important pour leur conjoint (contre respectivement 34 %, 79 % et 53 % parmi ceux qui ne sont pas parvenus à un accord).

Ceux qui sont parvenus à un accord estiment que la médiation leur a permis de rétablir la communication (pour 73 % d'entre eux). En revanche, le rétablissement de la confiance semble encore fragile quelques semaines après la fin du processus de médiation, puisqu'ils ne sont que 51 % à juger que la médiation leur a permis de rétablir la confiance (contre 24 % parmi ceux qui ne sont pas parvenus à un accord).

Sur ces différentes dimensions, les différences entre les pères et les mères sont peu notables. Néanmoins, les hommes sont plus nombreux à penser que la médiation leur a permis d'exprimer ce qui est important pour eux (91 % contre 86 % parmi les femmes).

En outre, ils sont davantage satisfaits des effets de la médiation quant au rétablissement de la confiance (40 % contre 32 % parmi les femmes) et de la communication (59 % contre 53 % parmi les femmes).

Tableau 44 - Effets de la médiation sur la compréhension des difficultés, sur le rétablissement de la communication et de la confiance entre les parents (en %)

La médiation vous a-t-elle permis de...	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Femmes	Hommes	Ensemble
D'échanger sur des sujets restés non exprimés jusque-là ?					
Tout à fait	23	46	37	38	37
Plutôt	41	39	40	38	39
Plutôt pas	13	8	10	10	10
Pas du tout	15	5	8	11	9
Ne sait pas	8	2	5	3	5
De lever des malentendus entre vous et votre (ex)conjoint ?					
Tout à fait	10	36	25	27	26
Plutôt	24	39	35	33	34
Plutôt pas	24	15	18	19	18
Pas du tout	32	7	16	17	16
Ne sait pas	10	4	7	4	6
De dire ce qui est important pour vous ?					
Tout à fait	42	64	55	57	56
Plutôt	37	29	31	34	32
Plutôt pas	8	3	6	3	5
Pas du tout	6	2	3	4	3
Ne sait pas	6	2	4	2	4
De comprendre ce qui est important pour votre conjoint et de le prendre en compte ?					
Tout à fait	14	39	30	29	29
Plutôt	39	46	44	43	43
Plutôt pas	19	9	13	14	13
Pas du tout	16	3	7	9	8
Ne sait pas	11	4	7	5	7
De rétablir la communication ?					
Tout à fait	6	31	21	23	22
Plutôt	19	42	32	36	34
Plutôt pas	25	15	20	18	19
Pas du tout	41	8	21	19	20
Ne sait pas	9	4	6	4	6
De rétablir la confiance ?					
Tout à fait	3	15	10	10	10
Plutôt	9	36	22	30	26
Plutôt pas	23	26	26	24	24
Pas du tout	55	17	34	30	32
Ne sait pas	10	7	8	7	8
De mieux prendre en compte les besoins de vos enfants et de les prendre en compte ?					
Tout à fait	26	53	41	44	43
Plutôt	25	26	26	25	26
Plutôt pas	9	7	8	8	8
Pas du tout	16	5	9	10	9
Ne sait pas	23	9	16	12	15

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

La médiation doit permettre avant tout d'aider les parents à organiser leur couple parental après leur séparation dans l'intérêt de leur(s) enfant(s). Dans l'ensemble, 69 % estiment que la médiation leur a « tout à fait » ou « plutôt » permis de comprendre les besoins de leurs enfants et de les prendre en compte. Même quand les parents ne sont pas parvenus à un projet d'entente, ils jugent que la médiation leur a permis de progresser sur cette dimension (contre 79 % parmi ceux qui sont parvenus à un accord).

5.5.2 - Les effets de la médiation sur les relations avec l'(ex)conjoint et les enfants

L'objectif de la médiation familiale est, outre le projet d'entente visant à organiser la vie des enfants après la séparation, de permettre aux parents d'avoir une qualité de communication suffisamment satisfaisante pour échanger au quotidien sur tous les aspects de la vie des enfants. Quelques semaines après la fin de la médiation, 39 % des parents interrogés ont eu « souvent ou très souvent » des échanges avec leur (ex)conjoint. Le fait de ne pas parvenir à un accord est évidemment très préjudiciable aux échanges puisque seuls 18 % des parents parvenus à un projet d'entente ont eu des échanges avec leur (ex)conjoint depuis la fin de la médiation.

Tableau 45 - Echanges avec le (la) (ex)conjoint(e) dans les semaines suivant la fin de la médiation familiale

A eu des échanges avec l'(ex)conjoint	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Ensemble
Très souvent	5	19	14
Souvent	13	33	25
Parfois	49	39	43
Jamais	27	7	15
Ne sait pas	6	2	3

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

36 % des parents interrogés estiment que depuis la fin de la médiation, ils sont plus apaisés à l'égard de leur conjoint. Ils sont 48 % lorsqu'ils sont parvenus à un accord. Lorsqu'ils ne sont pas parvenus à un projet d'entente, ils n'éprouvent pas plus de ressentiment à l'égard de leur conjoint qu'avant la médiation : dans 66 % des cas, ils déclarent que leurs sentiments à l'égard de leur conjoint sont les mêmes qu'avant la médiation. L'interprétation de ces résultats doit aussi tenir compte du niveau de conflictualité avant la médiation. Le fait d'avoir des sentiments plus apaisés à l'égard de son conjoint est plus fréquent parmi les parents jugeant leur relation avant la médiation peu conflictuelle (42 %) ou non conflictuelle (43 %) que parmi ceux dont les relations étaient très conflictuelles (33 %).

Tableau 46 - Sentiment à l'égard de l'(ex)conjoint(e) depuis la fin de la médiation

	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Relations avant la médiation très conflictuelles	Relations avant la médiation peu conflictuelles	Relations avant la médiation non conflictuelles	Ensemble
Se sent plus apaisé à l'égard de son conjoint qu'avant la médiation	16	48	33	43	42	36
A davantage de ressentiment à l'égard de son conjoint qu'avant la médiation	11	13	12	14	7	12
A les mêmes sentiments à l'égard de son conjoint qu'avant la médiation	66	36	51	39	49	48
Ne sait pas	7	2	4	4	2	4

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

Depuis la fin de la médiation, 70 % des parents, qui sont parvenus à un accord, jugent qu'ils ont davantage de facilité à prendre des décisions ensemble concernant leurs enfants qu'avant la médiation. Ils ne sont que 18 % parmi ceux qui ne sont pas parvenus à un projet d'entente.

Tableau 47 - Effet de la médiation sur la capacité des parents à prendre des décisions concernant leurs enfants et sur les relations avec les enfants

	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Ensemble
A davantage de facilité qu'avant la médiation pour prendre des décisions ensemble concernant les enfants			
Tout à fait	3	21	14
Plutôt	15	49	36
Plutôt pas	19	14	16
Pas du tout	49	11	25
Ne sait pas	13	5	8
La médiation a amélioré les relations avec les enfants			
Tout à fait	8	20	15
Plutôt	14	27	22
Plutôt pas	8	9	8
Pas du tout	29	17	21
Ne sait pas	41	28	33

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

La médiation familiale a pu également améliorer les relations avec les enfants, c'est surtout le cas lorsque les parents sont parvenus à un accord. Près de la moitié (47 %) des parents parvenus à un projet d'entente jugent que depuis la médiation, leurs relations avec leurs enfants se sont améliorées (contre 22 % parmi ceux qui n'ont pas trouvé d'accord).

5.5.3 - Effets de la médiation sur l'organisation de l'après séparation

Sur les principaux thèmes abordés en médiation, le questionnaire demandait aux parents d'évaluer si la médiation avait permis d'améliorer la situation.

Lorsque les parents ont abordé en médiation la question de l'organisation de la résidence des enfants avec chacun des parents, 71 % d'entre eux jugent que la médiation leur a permis « tout à fait » ou « plutôt » d'améliorer la situation concernant l'organisation de la résidence des enfants. Ils ont également une opinion positive (64 %) des capacités de la médiation à régler les questions liées au montant et aux modalités de paiement de la contribution financière à l'éducation et à l'entretien des enfants. De même, ils sont 66 % à déclarer que la médiation leur a permis d'avancer sur les questions liées à l'éducation des enfants, leur santé, leur scolarité, leurs loisirs et vacances.

Si les parents jugent positivement les effets de la médiation pour tout ce qui a trait aux enfants, en revanche, ils sont plus réservés sur la capacité du dispositif à régler les problèmes liés aux questions financières non liées aux enfants (47 % d'avis positifs) et à avancer sur les problèmes relationnels dans la famille élargie (place des grands-parents, du nouveau partenaire) (43 % d'avis positifs).

Le jugement des pères et mères est relativement proche sur ces diverses dimensions à l'exception de l'avis sur les questions financières liées aux enfants. Les femmes sont moins satisfaites de la médiation sur cette dimension (60 % d'avis positifs) que les hommes (69 %).

Tableau 48 - Effets de la médiation familiale sur l'organisation de l'après séparation

La médiation a amélioré la situation concernant :	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Femmes	Hommes	Ensemble
L'organisation de la résidence des enfants avec chacun des parents					
Tout à fait	11	53	41	37	40
Plutôt	22	35	28	34	31
Plutôt pas	15	6	10	7	9
Pas du tout	53	6	20	22	21
Le montant et les modalités de paiement de la contribution financière à l'éducation et à l'entretien des enfants					
Tout à fait	6	48	35	38	36
Plutôt	14	33	25	31	28
Plutôt pas	17	9	13	9	11
Pas du tout	63	10	27	23	25
Le partage des biens, les questions financières non liées aux enfants					
Tout à fait	3	30	22	20	21
Plutôt	10	34	27	26	26
Plutôt pas	17	15	16	15	15
Pas du tout	69	21	35	39	37
Les questions administratives (foyer fiscal, Sécurité Sociale, allocations familiales, etc.)					
Tout à fait	6	36	27	28	27
Plutôt	16	35	31	29	30
Plutôt pas	13	14	14	13	14
Pas du tout	65	15	28	30	29
Les questions liées à l'éducation des enfants, leur santé, leur scolarité, leurs loisirs et vacances					
Tout à fait	6	36	27	25	26
Plutôt	26	47	38	43	40
Plutôt pas	22	9	14	13	13
Pas du tout	46	7	21	19	20
Les relations avec les membres de la famille (y compris celles du conjoint)					
Tout à fait	7	27	19	19	19
Plutôt	12	31	24	24	24
Plutôt pas	19	18	18	18	18
Pas du tout	62	24	38	39	39
Le rôle du ou des nouveaux partenaires formant la famille recomposée					
Tout à fait	6	21	16	14	15
Plutôt	12	37	29	27	28
Plutôt pas	16	16	17	15	16
Pas du tout	66	26	38	45	41

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

5.6 - Appréciation et satisfaction à l'égard du projet d'entente

62 % des répondants au questionnaire de satisfaction sont parvenus à un projet d'entente (ou accord). Dans 81 % des cas, ils jugent que les solutions trouvées dans ce projet d'entente ne sont pas éloignées de ce qu'ils avaient imaginé au préalable, avant de venir en médiation. Dans 87 % des cas ils trouvent que les solutions trouvées sont « tout à fait » ou « plutôt » satisfaisantes.

Tableau 49 - Appréciation des parents à l'égard du projet d'entente

	Femmes	Hommes	Ensemble
Les solutions proposées dans le projet d'entente sont éloignées de ce que vous aviez imaginé au préalable			
Oui	19	18	19
Non	81	82	81
Les solutions trouvées sont satisfaisantes			
Tout à fait	35	37	36
Plutôt	53	48	51
Plutôt pas	7	9	8
Pas du tout	2	3	2
Ne sait pas	3	3	3

Champ : Répondants étant parvenus à un projet d'entente

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

Seuls 19 % des répondants ayant signé un projet d'entente indiquent qu'ils ne savent pas (encore) ce qu'ils pensent faire de ce document. Un tiers indique que le projet d'entente est un document familial qui doit servir de base de dialogue avec leur (ex)conjoint.

23 % souhaitent le transmettre à leur avocat (ou l'ont déjà transmis) et 44 % pensent qu'ils le feront homologuer par un Jaf (ou l'ont déjà fait).

Tableau 50 - Utilisation du projet d'entente par les parents

	Femmes	Hommes	Ensemble
Un document familial, base de dialogue entre parents	33	34	33
Transmission à l'avocat	26	20	23
Demande d'homologation par le juge aux affaires familiales	43	45	44
Ne sait pas	18	20	19

Champ : Répondants étant parvenus à un projet d'entente

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

5.7 - Appréciation générale sur la médiation familiale

5.7.1 - Le moment de la médiation dans le parcours de la famille

Plus de la moitié des répondants (53 %) jugent que la proposition de médiation familiale est venue au bon moment pour eux. Ceux qui ne sont pas parvenus à un accord sont moins nombreux à juger que la médiation est arrivée au bon moment (29 %) : pour 49 % d'entre eux, la proposition de médiation est arrivée trop tard.

Tableau 51 - Appréciation sur le moment de la médiation familiale au regard des difficultés rencontrées (en %)

Pour vous, la proposition de médiation est venue...	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Femmes	Hommes	Très conflictuelle	Peu conflictuelle	Non conflictuelle	Ensemble
Trop tard	49	27	36	35	41	26	17	36
Trop tôt	7	2	5	3	5	2	4	4
Au bon moment	29	67	52	55	46	67	76	53
Ne sait pas	15	3	8	7	9	4	4	8

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

5.7.2 - Appréciation sur le coût de la médiation familiale

Globalement, les parents trouvent que le coût de la médiation est « adapté » (pour 62 % d'entre eux). Lorsque les parents ne sont pas parvenus à un accord, 23 % d'entre eux jugent que son coût est « assez » ou « trop » élevé (contre 14 % parmi ceux étant parvenus à un projet d'entente).

Tableau 52 - Appréciation sur le coût de la médiation familiale (en %)

Le coût de la MF est...	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Ensemble
Adapté	56	66	62
Peu élevé	11	18	16
Assez élevé	14	10	12
Trop élevé	9	4	6
Ne sait pas	10	2	5

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

5.7.3 - Appréciation sur l'utilité de la médiation familiale

90 % des parents qui sont parvenus à un accord jugent que la médiation a été « utile » ou « très utile ». Même quand ils ne sont pas parvenus à un accord, 37 % des parents ont ce même jugement sur leur processus de médiation. Qu'ils soient parvenus à un accord ou non, les hommes se montrent toujours légèrement plus satisfaits d'avoir engagé un processus de médiation.

89 % des parents interrogés parvenus à un projet d'entente, indiquent qu'ils s'engageraient à nouveau dans une médiation familiale s'ils rencontraient d'autres difficultés dans la gestion d'un conflit familial.

Même quand ils ne sont pas parvenus à un accord, ils sont 56 % à penser qu'ils recourraient à nouveau à la médiation familiale. Enfin, 81 % des parents interrogés conseilleraient à leurs proches de tenter une médiation s'ils rencontraient des difficultés familiales.

Tableau 53 - Appréciation sur l'utilité de la médiation familiale

En %	N'est pas parvenu à un projet d'entente	Est parvenu à un projet d'entente	Ensemble
Juge que la médiation a été...			
Très utile	8	40	28
Utile	29	49	42
Peu utile	29	8	16
Inutile	25	1	10
Ne sait pas	8	1	4
S'engagerait à nouveau dans une médiation familiale			
Oui	56	89	76
Non	32	9	18
Ne sait pas	13	3	6
Conseillerait la médiation familiale à des proches			
Oui	65	91	81
Non	10	1	5
Ne sait pas	25	8	14

Source : Enquête effets à court terme de la médiation familiale, questionnaire de satisfaction, 2012

Partie 3

BESOIN DES USAGERS ET MEDIATION FAMILIALE : QUELQUES PISTES D'EXPLICATION DU NON-RECOURS A LA MEDIATION FAMILIALE

Le secteur de la médiation familiale s'est fortement structuré ces dernières années : fédération du réseau des associations et praticiens, reconnaissance législative, création d'un diplôme d'état et institutionnalisation du financement de nombreux services de médiation familiale.

Pour autant, la médiation familiale reste une pratique relativement confidentielle comme en témoigne le premier bilan d'activité des services conventionnés réalisé en 2009 (Barbosa, Domingo, 2011). Sur l'année 2009, ce sont moins de 14 000 médiations familiales qui ont été réalisées, quand les juges aux affaires familiales et les tribunaux de grande instance statuaient en matière familiale, ont reçu plus de 350 000 affaires.

C'est dans ce contexte, d'un *hiatus* entre une relative faible demande sociale pour la médiation familiale et la forte structuration du secteur, que cette étude entend interroger les freins au développement de cette pratique. L'étude écarte volontairement les freins liés aux réticences des juges et des avocats⁵ (Faget, 2010) ou encore au manque d'offre subventionnée sur tout le territoire, pour se concentrer sur le non-recours à la médiation familiale du point de vue de l'utilisateur.

L'étude « effets à court terme de la médiation familiale », présentée précédemment, donne déjà quelques pistes de réflexion. L'étude montre que la non-poursuite en médiation familiale à l'issue des entretiens d'informations préalables est très fréquente (64 %). La non-poursuite semble surtout le fait d'une non adhésion à ce dispositif par l'une des parties, qui souvent n'est même pas venue à un entretien d'information préalable. En outre, la non-poursuite en médiation est corrélée à certaines caractéristiques, notamment le moment de la médiation dans l'histoire du couple conjugal et parentale ou encore le type de résidence de l'enfant.

L'étude privilégie le point de vue de l'utilisateur. Elle repose sur deux hypothèses de travail :

- Le non-recours serait lié à la non-connaissance ou à une mauvaise connaissance du dispositif.
- Le non-recours serait lié au fait que la médiation familiale ne corresponde pas aux besoins des personnes et que par conséquent ces personnes préféreraient se tourner vers d'autres modes de résolution des difficultés qu'elles traversent.

⁵ Faget souligne la potentielle résistance des juges craignant « une perte substantielle de leur identité professionnelle » et d'être réduit à orienter vers la médiation et à homologuer des accords. Il interroge également la résistance des avocats qui peuvent voir dans le développement de la médiation familiale « une atteinte à leur monopole sur le traitement juridique et judiciaire des conflits familiaux ».

Pour étayer ces hypothèses, l'étude à caractère exploratoire repose sur trente entretiens auprès de parents séparés ayant eu recours à des modalités différentes de régulation de leur séparation : la médiation familiale, la voie judiciaire, l'accord amiable (sans passer ni par la justice, ni par la médiation familiale).

Après une présentation de la méthodologie de l'étude (1.) et du cadre d'analyse (2.), nous montrons que le non-recours à la médiation familiale est lié à un déficit d'information sur ce dispositif souvent associé à une démarche thérapeutique (3.), puis que la nature des besoins au moment de la séparation, orientant fortement le choix du mode de résolution, peut constituer un frein au recours à la médiation familiale.

1 - Méthodologie

1.1 - Accès au terrain d'enquête

L'étude a été confiée à un prestataire extérieur, le cabinet Aristat, choisi par la Cnaf à la suite d'un appel d'offre.

L'étude repose sur trente entretiens semi-directifs auprès de parents séparés.

Ces entretiens ont été réalisés entre octobre et décembre 2012 sur les départements de Paris et des Bouches du Rhône. Ces départements ont été choisis en fonction des critères suivants :

- le nombre de divorces⁶ : les deux départements choisis sont parmi ceux comptant le plus grand nombre de ménages divorcés. Ils ont été recensés car cela garantissait en partie la diversité des profils des ménages pouvant potentiellement avoir recours ou non à la médiation familiale ;
- le niveau d'implantation local du réseau de médiation familiale sur le territoire départemental.

Les deux départements retenus sont parmi ceux ayant l'offre de médiation familiale la plus importante. En effet il a été considéré que, plus le réseau de médiation était implanté sur un territoire, plus les raisons du non-recours à la médiation dépendaient de facteurs exogènes à la présence d'un réseau.

Le cabinet Aristat disposait d'un échantillon de 400 allocataires des caisses d'Allocations familiales (Caf) pour réaliser les trente entretiens. Les allocataires ont été tirés dans les fichiers administratifs des Caf dès lors qu'ils étaient dans l'une des situations suivantes enregistrées en 2010 ou 2011 :

- l'allocataire a signalé à la Caf une séparation ;
- l'allocataire a signalé à la Caf une reconstitution familiale ;

⁶ Dans l'idéal, il aurait été souhaitable de s'appuyer sur le taux de recours à la médiation familiale par département, mais cette donnée est indisponible.

- l'allocataire a signalé à la Caf la mise en place d'une résidence en alternance pour au moins un enfant ;
- l'allocataire a sollicité l'allocation de soutien familial.

1.2 - Caractéristiques des personnes interrogées

Les entretiens se répartissent selon les caractéristiques des personnes interrogées et du mode de résolution auquel ils ont eu recours de la manière suivante (cf. annexe 4 pour plus de détails).

Tableau 54 - Caractéristiques des parents interrogés

	Paris	Bouches-du-Rhône	Ensemble
Sexe de l'enquêté(e)			
Hommes	6	4	10
Femmes	10	10	20
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres et professions intermédiaires	8	4	12
Autres	8	10	18
Modes de résolutions des conflits adoptés			
Médiation familiale seule	0	0	0
Procédure judiciaire seule	6	7	13
Gestion autonome seule	4	2	6
Médiation familiale + Procédure judiciaire	2	1	3
Médiation familiale + Gestion autonome	0	0	0
Procédure judiciaire + Gestion autonome	3	3	6
Médiation familiale + Gestion autonome + Procédure judiciaire	1	1	2
Ensemble	16	14	30

Source : *Etude sur le non-recours à la médiation familiale, Aristat*

Un certain déséquilibre s'observe entre le nombre d'hommes et de femmes interrogés. Il s'explique principalement par le fait que le fichier fourni par la Caf contenait une très grande majorité d'allocataires féminins. En effet, suite à une séparation, les femmes ont le plus souvent la garde des enfants et sont à ce titre allocataires Caf. Les hommes ont également parfois manifesté davantage de réticences à participer à l'étude. Pour tenter de pallier ce déséquilibre, nous avons, dès que nous le pouvions, sollicité l'aide des personnes rencontrées pour nous mettre en relation avec leur ex-conjoint. A une exception près, les membres de l'ex-couple n'ont pu être rencontrés.

Trois modes de résolutions de conflits sont distingués :

- le mode judiciaire : les parties s'adressent à un Jaf ou à un ou plusieurs avocats au cours de la séparation pour régler leur conflit (divorce, problèmes spécifiques de garde, etc.) ;

- la médiation familiale : les parties s'adressent à une structure de médiation familiale avec pour but d'entamer une médiation. Certains d'entre eux peuvent ne pas poursuivre au-delà ;
- la gestion autonome : cette catégorie « fourre-tout » comprend l'ensemble des cas qui n'ont ni fait le choix d'une procédure judiciaire, ni celui d'une médiation familiale.

Le choix du mode de résolution des conflits est parfois unique, mais il allie également souvent, différents moyens, en fonction des situations et des causes de ruptures. Aucun des parents rencontrés n'a eu recours à la médiation familiale comme mode exclusif de résolution des conflits.

La grille d'entretien figure en annexe 5.

1.3 - Les limites de l'échantillon des personnes interrogées

1.3.1 - Un faible nombre d'enquêtés ayant suivi une médiation familiale

Des difficultés importantes sont apparues pour interroger des personnes ayant suivi une médiation familiale, cette information n'étant pas disponible dans les fichiers des Caf. L'importance du phénomène de non-connaissance de la médiation, ainsi que celle des choix délibérément alternatifs pour d'autres modes de résolutions des conflits, expliquent sans doute pour une part le faible nombre de personnes en médiation familiale rencontrées. L'analyse du non-recours repose donc moins sur la comparaison des personnes ayant choisi ou non la médiation que sur les justifications du non-recours à la médiation.

1.3.2 - Les limites de l'interview unilatérale des couples

Compte tenu de la difficulté du sujet traité, les deux membres de chacun des couples (à une exception près) n'ont pas pu être interrogés. Cette situation conduit à une vision partielle et impartiale du conflit et peut constituer un frein dans l'analyse des déterminants des choix de modes de résolution de conflits. Il a fallu veiller dans l'analyse des discours à ne pas mettre sur le même plan les choix (et leur justification) des personnes interrogées et ceux fait par leur ex-conjoint.

1.3.3 - Surreprésentation des situations de garde alternée

Selon le Ministère de la Justice, dans 76,8 % des cas de divorce en 2010, les enfants sont hébergés chez leur mère en résidence principale. Seuls 7,9 % vivent chez leur père et 14,8 % bénéficient d'une résidence alternée. Notre échantillon n'est pas représentatif de cette situation dans la mesure où plus de la moitié des personnes que nous avons interrogées ont opté pour une garde alternée, et que les enfants sont en résidence unique chez leur père pour un dixième des enquêtés.

2 – Cadre d'analyse du non-recours à la médiation familiale

2.1 - Le cadre d'analyse proposé par l'Observatoire du non-recours aux droits et services

Cette étude n'a pas vocation à évaluer le dispositif de la médiation familiale, mais à comprendre les raisons du non-recours à ce service. Depuis quelques années, le non-recours est une problématique explorée par différents chercheurs, et ce notamment dans le cadre des prestations sociales.

En Angleterre, les études sur cette question démarrent dès les années 1930, et concourent à l'évaluation des politiques publiques de protection sociale. Dès le départ, le non-recours est considéré comme une « non-utilisation » ou une « non-consommation » des prestations proposées, et de fait, une inefficacité du système, qui amènera à plusieurs reprises à la suppression d'offres sociales.

En France, les recherches sont plus tardives. De nombreux travaux vont au départ s'attacher à expliquer les raisons du non-recours aux prestations sociales financières (allocations familiales, prestations en matière de santé, indemnités chômage, retraite ou pension, etc.) – notamment à l'initiative de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Initialement, la définition du non-recours renvoie donc à « *toute personne éligible à une prestation sociale, qui – en tout état de cause – ne la perçoit pas* ».

Aujourd'hui, à travers les travaux de l'Odenore (Observatoire des non-recours aux droits et services), les questionnements sur le non-recours se sont élargis et concernent les droits mais également tous types de services : « *le non-recours renvoie à toute personne qui – en tout état de cause – ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, auxquels elle pourrait prétendre* » (Warin, 2010).

Il est ainsi considéré que le non-recours constitue une potentialité dès lors qu'une offre s'adresse à un public à la fois non contraint (une offre n'est jamais obligatoire pour son créancier et renvoie de fait à un droit subjectif), et non captif (des alternatives existent la plupart du temps et concourent également à activer la subjectivité des individus dans leur accès aux différents services).

C'est dans ce contexte que nous nous interrogeons sur le non-recours au service de médiation familiale. L'étude s'appuie sur le cadre d'analyse formalisé par Warin (2010).

Trois formes de non-recours sont proposées :

- la non-connaissance, lorsque l'offre n'est pas connue ;
- la non-demande, quand elle est connue mais pas demandée ;
- La non-réception, lorsqu'elle est connue, demandée, mais pas obtenue.

Cette typologie explicative propose une grille d'analyse générale (tableau 55), sur les raisons de chacune des formes de non-recours.

Les personnes « éligibles » désignent les individus qui pourraient potentiellement bénéficier des prestations sociales ou des services proposés.

Tableau 55 - Formes et raisons du non-recours

Formes de non-recours	Raisons du non-recours
Non - connaissance	Une personne éligible est en non-recours par : <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information sur son existence ou son mode d'accès - Non proposition du prestataire
Non - demande	Une personne éligible et informée est en non-recours car elle n'a pas demandé par choix, à cause de : <ul style="list-style-type: none"> - Non adhésion aux principes de l'offre - Manque d'intérêt pour l'offre (coût/avantages) - Préférences pour une solution alternative Ou par contrainte, à cause de : <ul style="list-style-type: none"> - Découragement devant la complexité de l'accès - Difficultés d'accessibilité (distance, mobilité) - Dénigrement de son éligibilité, de ses chances ou de ses capacités - Raisons financières - Difficulté à exprimer des besoins - Crainte d'effets induits - Crainte de stigmatisation - Sentiment de discrimination - Perte de l'idée d'avoir (droit à) des droits
Non - réception	Une personne éligible demande, mais ne perçoit rien ou que partie, car : <ul style="list-style-type: none"> - Abandon de la demande - Non adhésion à la proposition - Arrangement avec le prestataire - Inattention aux procédures - Dysfonctionnement du service prestataire - Discrimination

Sources : Warin P. (Odenore), 2010

Dans quelles mesures cette grille de lecture peut-elle s'adapter à la non fréquentation des services de médiation ?

En préalable, il convient donc de mettre à jour les particularités du service de médiation familiale.

2.2 - Le cadre spécifique du non-recours à la médiation familiale

Au moins quatre spécificités de l'offre de médiation familiale doivent être prises en compte dans l'appréhension du non-recours à ce service.

2.2.1 - Le caractère « alternatif » du dispositif de médiation familiale

Le recours à la médiation familiale s'inscrit dans le cadre d'un champ d'options de résolutions de conflits, ce qui n'est pas forcément le cas pour le recours aux prestations sociales par exemple, où pour certains services spécifiques (accès à certaines cartes de transports, etc.) pour lesquels les personnes éligibles n'ont pas de choix alternatif : le choix est dans ce cadre réduit entre faire une demande de prestation ou ne pas la faire.

La médiation familiale est au contraire une offre de résolution de conflits parmi d'autres. Nous distinguons dans ce cadre deux autres options, le recours à la justice, et le choix d'une gestion autonome du conflit (qui peut correspondre à divers modes dont le point commun est de ne pas solliciter l'intervention d'un tiers pour gérer la situation de conflit).

Dans ce contexte, le non-recours à la médiation familiale ne consiste pas spécifiquement à décliner l'offre à ce service, mais peut également se résumer au choix d'un autre mode de gestion du conflit.

De fait, cet élément est important car on peut supposer que le choix d'avoir recours à la médiation familiale est directement lié aux représentations des personnes vis-à-vis des différents modes de résolution de conflits, mais également à la connaissance qu'ils ont ou non de ces derniers.

La procédure judiciaire *a priori* incontournable pour des couples liés par un contrat de mariage, est historiquement la solution dominante. La médiation familiale est à l'inverse une solution émergente caractérisée d'alternatives.

On peut faire l'hypothèse que les représentations du caractère alternatif de la médiation au modèle judiciaire dominant aient un impact sur les stratégies de choix du mode de résolution de conflits, et puissent être considérées comme une variable explicative du non-recours à ce service.

Il est en effet possible que l'intérêt pour la médiation familiale soit significatif d'une propension à s'inscrire dans un mode de vie alternatif, lié à des représentations spécifiques sur la conjugalité ou la parentalité par exemple.

2.2.2. La nécessité d'un accord mutuel dans un contexte sensible du conflit familial

La médiation familiale engage les deux parties d'un couple, et nécessite que le choix du recours à ce mode de résolution de conflits soit collégial (ce qui n'est par exemple pas le cas du mode judiciaire). Avant de commencer une médiation familiale, il faut être en accord au moins sur un point celui de s'engager dans ce processus. Alors que la plupart des prestations ou services n'engagent que le choix d'une personne, la médiation nécessite l'adhésion de deux personnes, ce qui est mécaniquement un frein accru au recours.

Le fait même de trouver un accord est une condition du recours à la médiation, et le désaccord entre les parties peut, de fait, constituer une raison spécifique de non-recours. Cela suppose donc que soient réunies les conditions d'un accord mutuel, dans une situation où au contraire, les deux parties sont *a priori* en conflit.

On peut enfin supposer dans ce cadre que les deux parties du couple puissent avoir d'une part des représentations ou avis différents sur la médiation familiale, mais également des intérêts différents à recourir ou ne pas recourir à la médiation familiale.

Cela pose par ailleurs la question d'une potentielle répartition genrée des raisons du choix du non-recours : les hommes auraient par exemple potentiellement davantage d'intérêts à faire une médiation familiale pour obtenir une garde alternée par exemple.

2.3 – L'élaboration des hypothèses de recherche

Pour analyser le non-recours à la médiation familiale, nous retenons les catégories élaborées par P. Warin, mentionnées plus haut en les aménageant au cadre spécifique de la médiation familiale. Les raisons de non-recours listées ci-dessous sont autant d'hypothèses de travail à investiguer. Les usagers potentiels de la médiation sont les parents en situation de conflit conjugal, ayant ou non déjà donné lieu à une séparation ou un divorce.

2.3.1 - La non-connaissance

Les usagers potentiels ne connaissent pas l'existence des services de médiation familiale car :

- Les structures susceptibles d'orienter les personnes vers la médiation ne font pas suffisamment d'information sur ce service ;
- Le monde judiciaire est sceptique quant à l'utilité de la médiation et n'oriente pas suffisamment vers cette offre ;
- Les services de médiation en lien avec les financeurs de la prestation de service communiquent insuffisamment sur le dispositif ;
- Les personnes susceptibles d'orienter vers l'offre de médiation n'ont pas reçu une information précise sur cette offre ;
- Les parents ont une mauvaise connaissance du dispositif : ils ont une représentation erronée de ce qui se passe en médiation familiale.

2.3.2 - La non-demande

Les usagers potentiels font le choix de ne pas avoir recours à la médiation, alors qu'ils savent que ce dispositif pourrait être adapté aux difficultés qu'ils rencontrent car :

- Ils ont une préférence pour un autre mode de résolution du conflit (système judiciaire, gestion autonome) ou il leur a été conseillé un autre mode de résolution des conflits car :
 - . Ils pensent qu'un autre mode de résolution est plus adapté à leurs besoins, à leur fonctionnement conjugal et parental ;
 - . Le conflit est inadapté à un processus de médiation familiale en particulier en cas de violences conjugales ;
 - . Inaptitude au dialogue ;
 - . La médiation arrive à un mauvais moment de l'histoire conjugale.

- Les deux parents ont des intérêts divergents :
 - . Raisons financières (coût des séances trop élevé) ;
 - . Non-adhésion aux principes de l'offre ;
 - . Découragement devant la complexité de l'accès, procédure contraignante (distance géographique, obligation de présence, etc.).

2.3.3 - La non-poursuite

Les usagers potentiels ont fait le choix d'avoir recours à la médiation – ils sont allés à un entretien d'information préalable – mais ils ne poursuivent pas dans une démarche de médiation familiale à l'issue de l'entretien d'information préalable. Il s'agit ici d'une réinterprétation de la notion de « non-réception » qui concerne les situations de non-aboutissement d'une démarche administrative. Les raisons de non-poursuite peuvent reprendre en partie les raisons de non-demande (conflits trop violents, inaptitude des parties au dialogue, etc.) mais aussi :

- Arrêt de la démarche sur demande du médiateur.
- Perte de confiance d'au moins un des parents à l'égard du cadre de la médiation.

A partir de ces éléments, les résultats de l'étude s'articulent autour de deux axes :

- Le non-recours à la médiation familiale est lié à la méconnaissance et aux freins du dispositif lui-même. Cette hypothèse tente de décrypter les raisons du non-recours pour « non-connaissance ». Alors que les raisons pratiques de proximité, de disponibilités des services et de coût de la démarche de médiation sont assez peu évoquées par les parents, nous insisterons dans le cadre de cette hypothèse sur les représentations erronées que les parents se font de l'offre de médiation.

- Le non-recours à la médiation familiale est lié au fait qu'elle ne répond pas aux besoins des personnes : ils attachent une confiance supérieure à d'autres systèmes de gestion de conflits familiaux. Il s'agit ici d'approfondir la question de la « non-demande » en

adoptant une approche segmentée des trois modes de gestion de conflit familial que sont le mode judiciaire, le mode de gestion autonome et la médiation familiale. Les représentations que les parents ont de chacun de ces modes de résolutions et l'expression de leurs besoins pour régler leur conflit, sont mises en parallèle pour comprendre la manière dont ils construisent la justification de recourir à tel ou tel mode de résolution de leurs conflits.

3 – La non-connaissance et la mauvaise connaissance de la médiation familiale comme frein au recours

La première hypothèse que nous avons explorée concerne la connaissance du dispositif de médiation familiale par les parents séparés. Ont-ils déjà entendu parler de la médiation familiale ? Quels termes emploient-ils pour la définir ? A quels domaines d'intervention associent-ils ce dispositif ?

Les deux tiers des personnes interrogées (21 personnes) disent ne jamais avoir entendu parler de ce service, ou en avoir une vague idée. L'analyse des entretiens montre à la fois une non-connaissance de la médiation familiale mais également une mauvaise connaissance.

En effet, une représentation associant la médiation familiale au conseil conjugal ou à la thérapie de couple constitue un frein important au recours.

3.1 – La non-connaissance de la médiation familiale

Près d'un tiers des personnes interrogées ne connaissaient pas du tout l'offre de médiation familiale avant d'être contacté pour cette étude. Quelques entretiens complémentaires avec des professionnels de la médiation familiale expliquent le phénomène de non-recours, en partie par une mauvaise information ou une mauvaise orientation des personnes susceptibles d'en avoir besoin vers les services de médiation.

Cette étude n'a pas pour objectif d'analyser les carences des institutions en termes de relais d'informations ou d'orientation vers la médiation familiale. Néanmoins, au moins deux hypothèses peuvent être avancées, et mériteraient d'être étayées par de nouveaux travaux d'études.

La première concerne le trop faible engagement de la sphère judiciaire sur ce dispositif. Cette hypothèse est alimentée par plusieurs travaux. Une étude réalisée en 2001 montre que les juges des affaires familiales sont de très faibles demandeurs de médiation⁷ (Moreau, Munoz Perez, Serverin, 2001). Mais l'étude souligne que cette faible orientation vers la médiation familiale ne résulte pas d'une position d'hostilité des juges. Ces derniers se

⁷ 68 % des tribunaux de grandes instances consultés dans le cadre de cette enquête avaient déclaré n'avoir ordonné aucune mesure de médiation familiale au cours du mois d'octobre 2001. De plus, les tribunaux de grande instance qui avaient déclaré avoir eu recours à la médiation totalisaient très peu de mesures. Sur l'ensemble des tribunaux, les mesures de médiation familiale ont été ordonnées par les juges des affaires familiales dans moins d'une affaire sur 100 (0,8 %).

déclarent généralement favorables à cette mesure, mais pointent des obstacles d'ordre financier et surtout un risque d'allongement de la durée moyenne des affaires familiales devant les tribunaux.

Plus récemment, la Cour des Comptes, dans son rapport de 2009 (Cour des Comptes, 2009), explique que le service de médiation familiale souffre d'un cadre juridique inadapté : le code civil subordonnant la mise en œuvre de la médiation à l'accord préalable des parties, le juge aux affaires familiales (Jaf) n'a pas le pouvoir d'imposer cette mesure. Il peut seulement enjoindre les parties de rencontrer un médiateur qui les informera sur l'objet et le déroulement de la mesure. D'autre part, il semble que les magistrats ne prononcent pas d'injonctions de rencontrer un médiateur lorsque les parties ne paraissent pas d'emblée prêtes à accepter l'idée d'une médiation, dans la mesure où cela rallonge la procédure sans garantie aucune que la médiation pourra apporter une solution au conflit. Enfin, il convient d'observer qu'au stade de la procédure où elle est susceptible d'intervenir, la médiation judiciaire n'est pas toujours envisageable, le Jaf étant souvent saisi à un moment où le conflit est cristallisé et où les parties refusent toute idée de dialogue.

Dans ce contexte, les travaux de Jacques Faget sont éclairants pour appréhender les « principes d'opposition » entre le système judiciaire et la médiation qui peuvent être source de difficulté à articuler médiation familiale et monde judiciaire.

Il montre en effet que malgré le fait que la justice et la médiation poursuivent un objectif général de pacification sociale par une méthodologie commune reposant sur la neutralité et la triangulation, leurs principes d'opposition sont cependant très nombreux (Faget, 1995). Il met ainsi en exergue certaines grandes oppositions fondamentales des deux systèmes de résolution de conflits.

Si la justice travaille au moyen d'une référence morale exigeant le respect du droit (légalité) et de l'équité, la médiation repose essentiellement sur une recherche d'équilibre qui peut se construire en dehors du droit et s'affranchir d'une notion générique d'équité pour lui donner un contenu plus instrumental, relatif aux valeurs et intérêts des personnes en conflit.

Au caractère universel et étatique de la justice, la médiation préfère des principes d'actions particularistes et sociétaux. Enfin, la médiation s'inscrit donc dans une relation horizontale, d'entremise et de citoyenneté où la solution est construite de manière autonome, alors que la justice sacralise, entre l'autorité judiciaire et ses sujets, des relations verticales dont les dimensions sont dépendantes des systèmes légaux. Si la justice se rend, la médiation se prend et s'approprie.

La deuxième hypothèse concerne le manque de formation des personnels des « services-relais » (mairies, Caf, etc.) sur la médiation familiale, ce qui constitue une entrave à une orientation éclairée des personnes susceptibles d'adhérer au principe de la médiation familiale.

3.2 – La mauvaise connaissance de la médiation familiale : l'amalgame entre thérapie de couple et médiation familiale

Les parents rencontrés qui connaissaient, au moins de nom, la médiation familiale ont utilisé pour décrire ce dispositif un registre sémantique axé sur le couple. La plupart d'entre eux ont fait référence à la thérapie de couple, dispositif qui consiste généralement à accompagner des couples dans des moments de conflits, et à participer à aboutir à des solutions de maintien. La médiation familiale est souvent assimilée à un dispositif ayant vocation à rétablir une relation conjugale en souffrance comme en témoigne les deux extraits d'entretiens suivants :

« La seule chose qu'on ait fait sur ce plan qui ressemblerait à la médiation, c'est avant, et bien avant la décision de séparation, c'est une psychologue... On est allé voir une psychologue. On a fait quelques séances mais c'était avant la décision de séparation, c'était très en amont. C'était un long processus. C'était une initiative de ma femme au départ, et au bout d'un certain temps, j'ai compris que c'était foutu, et donc j'ai fini par dire "OK" et puis on est passé par cette décision de divorce, par consentement ».

[P12, Homme, 48 ans, Directeur d'études marketing/judiciaire et gestion autonome].

« Qu'est-ce que vous entendez par médiation familiale ? Allez voir des psys.... ? [...] Nous, à l'époque, mon ex-compagne me proposait de tenter une thérapie familiale ou une thérapie de couple. Moi je n'en ai pas eu le besoin tout simplement, parce que pour moi la situation était actée, était claire. Donc, aller voir quelqu'un, c'était, moi enfin, je pense qu'on va voir quelqu'un quand on pense qu'il y a une possibilité de solution, quand il y a un conflit. Il se trouve qu'avec ma compagne actuelle, j'ai aussi des fortes tensions, qu'on traverse une période un peu difficile et là effectivement on a été voir un thérapeute ensemble... Mais là, si vous voulez, y a une volonté, de continuer, de construire, de faire quelque chose ».

[P10, Homme, 48 ans, Enseignant en secondaire/gestion autonome].

Bien souvent, l'idée de sauver l'ancienne relation conjugale va à l'encontre du désir des personnes que nous avons rencontrées, qui expriment au contraire une volonté d'entériner la séparation. De ce fait, en assimilant la médiation familiale à une thérapie de couple, les interlocuteurs associent le dispositif à un mode de gestion des conflits lié au couple conjugal et non parental.

Cette représentation de la médiation familiale centrée sur le lien conjugal révèle une mauvaise connaissance du dispositif. Même si un travail sur le lien conjugal peut être nécessaire en médiation, l'objectif central est le lien familial et plus spécifiquement le lien des enfants à sa famille restreinte (ses parents) ou élargie : *« la médiation familiale vise à préserver le lien familial lorsqu'il est fragilisé par un évènement ou une situation tels que les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants, ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents »* (Domingo et Barbosa, 2011).

Ce discours élaboré autour de la parentalité et plus précisément de la coparentalité, qui se trouve au cœur de l'institutionnalisation de la médiation familiale en France, est très peu présent dans les entretiens réalisés.

Dans ce cadre, le médiateur est souvent comparé, voire assimilé à un psychologue ou plus largement à un thérapeute. Pour certaines des personnes rencontrées, le médiateur, à l'instar d'un psychologue va amener le « médié » à adopter une posture réflexive sur ses pratiques en relatant des expériences passées, en l'occurrence la vie en couple et les raisons de la rupture.

« J'ai franchement confondu. Par médiation, au départ quand j'ai compris que c'était plutôt une médiation de type thérapeutique. Je crois que j'avais peur aussi de me retrouver face à elle et de discuter et d'essayer de résoudre des problèmes que je savais, pour moi, étaient, que c'était clair et net : j'étais presque soulagé de cette séparation, donc je n'avais absolument pas envie de remettre le couvert entre guillemets devant quelqu'un...(...). Maintenant elle, je pense qu'elle aurait peut-être aimé effectivement. Plusieurs fois, elle me l'a proposé. Pour moi, ça voulait dire remuer la merde. C'était tellement lourd que replonger face à elle, face à des pressions, devant quelqu'un, lui laisser croire qu'éventuellement, il pouvait y avoir une possibilité, qu'on se remette ensemble, et tout, pour moi, c'était hors de question quoi... ».

[P10, Homme, 48 ans, Enseignant en secondaire/gestion autonome].

Focalisés sur la dimension thérapeutique et réflexive de la médiation familiale, qui n'est dans les faits pas absente de la pratique en médiation, les parents craignent que ce dispositif ne réponde pas à leurs problèmes organisationnels et matériels qui sont au cœur de leur conflit.

4 – Inadaptation de la médiation aux besoins des parents en cours de séparation

Dans cette partie, nous posons l'hypothèse selon laquelle le non-recours à la médiation familiale est lié à certaines oppositions fondamentales entre les différents systèmes de résolution de conflits, et que ces dernières font écho aux représentations des personnes susceptibles d'avoir recours à la médiation. L'analyse des discours des parents repose dans cette partie sur la relation qu'ils font entre les besoins qu'ils ont identifiés au moment de leur séparation et les représentations qu'ils se font des différents modes de résolution des conflits - judiciaire, médiation familiale, autonome -.

Par exemple, dans le cas simple du mariage, les parents mariés expriment le besoin d'entériner leur séparation, et pour cela, le recours à la justice est le mode de résolution qui convient le mieux à leur besoin. En creux, le non-recours à la médiation familiale s'explique alors par son incapacité à répondre au besoin identifié de clarification juridique de la séparation. L'objet de cette partie est de montrer en quoi le recours à tel ou tel mode de résolution des conflits renvoie à des besoins identifiés par les parents.

4.1 – Les représentations du mode judiciaire : le recours à des valeurs rassurantes

Le recours à la justice concerne 24 des trente parents séparés rencontrés. Ce recours est exclusif pour 13 d'entre eux ; pour 11 d'entre eux ce recours est combiné à un autre mode de résolution des conflits. Si le recours à la justice est difficilement contournable dans les cas de divorce, dans lesquels il s'agit de régulariser une situation administrative, il est également fréquent dans des cas de séparations simples (union libre).

4.1.1 - Le recours à la justice comme réponse au besoin de protection légale

Les personnes rencontrées qui ont eu recours à la justice mettent en avant le caractère légal de leur démarche. La majorité des parents qui saisissent la justice seule (sans autre mode de résolution de conflits) sont des personnes initialement mariées (11 des 13 cas rencontrés). Pour ces parents, le recours à la justice est une solution incontournable, qu'ils s'imposent comme une obligation :

« Oui on était marié. En étant mariés, on est bien obligé de divorcer quand même, parce qu'à un moment faut arrêter de payer les impôts ensemble, et puis même quand on rencontre quelqu'un, qu'on vit avec quelqu'un, être marié à un autre, ce n'est pas très facile ».

[P11, Homme, 50 ans, Journaliste/médiation et gestion autonome].

« A partir du moment où on est marié, si on veut se « démarier » il faut divorcer. Donc, oui, le recours devant le juge, c'est obligatoire ».

[P15, Homme, 53 ans, Directeur financier à son compte/judiciaire].

« Je suis obligé d'avoir recours à un juge. C'est obligatoire, c'est la loi. On est obligé de passer devant la juge. Et deuxièmement, j'ai décidé d'être tout seul (de prendre mon propre avocat). Je voulais quelque chose qui soit clair, pour ne pas être emmerdé plus tard, pour être dans le respect de la loi, dans la légalité. C'est moi qui ai fait la démarche : j'ai fait venir un huissier, il a constaté qu'elle avait quitté le foyer conjugal. C'est une obligation... Comment j'aurais fait pour prouver et garder mes enfants sinon ? »

[P24, Homme, 44 ans, Sans emploi/judiciaire]

Le recours à la justice est une forme de non choix. Il s'agit d'un passage obligé pour remettre une situation administrative à jour, et notamment permettre aux personnes séparées de refaire leur vie. Cependant, l'accès à la légalité n'est pas uniquement mis en valeur par les personnes initialement divorcées. La « légalité », le « respect du droit et de la loi » sont également présents dans le discours des parents ayant vécu en union libre. Ils mettent en avant le caractère protecteur du passage en justice. La protection fournie par la justice est mobilisée dans leur discours comme un appui pour organiser leur avenir et celui de leur(s) enfant(s), leur nouvelle vie :

« Si demain on est en mauvais terme et elle me dit : "les petites, tu ne les vois pas" et bien il y a un jugement. Je vais voir les flics et je porte plainte pour non présentation d'enfants et puis c'est elle qui aura des problèmes parce qu'elle n'aura pas respecté ce qui a été fixé ».

[P21, Homme, 35 ans, Technicien Caf/judiciaire]

L'intervention de la justice est aussi envisagée comme une façon d'entériner les décisions organisationnelles prises dans le cadre de la séparation, dans le respect de la loi, et de s'assurer un recours à l'autorité protectrice en cas de non-respect des engagements pris.

« Le choix de la justice, c'était vraiment pour officialiser la résidence alternée. Que ce soit surtout acté. Que l'on ne puisse pas remettre en question la garde alternée au bout de deux ou trois ans si on ne s'entendait plus. Si nos relations se détérioraient, pour éviter que l'on puisse remettre en question la garde alternée sur un coup de tête, on a fait mettre en place une décision de justice qui valide tout ça. On a fait la démarche avec un avocat. On avait un avocat pour tous les deux, et l'avocat a engagé la procédure devant le juge des affaires familiales, juste pour faire valider la conciliation ».

[P21, Homme, 35 ans, Technicien Caf/judiciaire]

Le besoin de protection de la justice peut aussi être la seule issue dans des situations très conflictuelles, voire violentes :

« Avant de tomber enceinte, on a vécu ensemble. Mais depuis il est parti. C'est quelqu'un qui ment. Il a menti et après il est parti en 2009/2010. On ne se disputait pas. Il m'a frappée une fois, mais il a eu peur que j'appelle la police, j'ai averti que s'il me tapait, j'appelais la police. J'ai fait une procédure judiciaire. C'est moi qui ai fait la demande. J'ai vu un juge plusieurs fois. Il n'est jamais venu au tribunal. C'était important pour moi d'aller voir le juge parce qu'il ne me donnait rien ».

[P2, Femme, 38 ans, sans emploi/judiciaire]

4.1.2 - Le recours à la justice comme réponse au besoin d'autorité

Au-delà de l'aspect légal et protecteur évoqué plus haut, la justice renvoie pour les parents à un recours à l'autorité. Le choix du recours à la justice est alors lié à une croyance des individus dans la légitimité supérieure de cette instance à détenir le pouvoir nécessaire pour régulariser une situation de conflit (Weber, 1921). Dans les discours recueillis, le pouvoir judiciaire est empreint d'une domination supérieure, qui légitime son action.

L'autorité est d'abord souvent légitimée dans les discours recueillis par l'intervention d'un tiers : dans les situations de non-dialogue par exemple, dans lesquelles il s'agit malgré tout de prendre des décisions concrètes concernant les enfants, ou le paiement d'une pension, ou encore la séparation des biens, l'intervention du tiers que représente l'avocat, ou le magistrat est pour les parents rencontrés une solution permettant de sortir d'un conflit bilatéral, souvent stérile.

« Ça fait deux ans... Tant qu'on ne passe pas clairement devant un juge, une tierce personne, ça ne sert à rien. Même moi, je tourne autour du truc... ».

[P13, Femme, 35 ans, Employée garde d'enfants - aide à la personne/judiciaire]

« J'ai tout de suite pris un avocat. L'avocat était gratuit, c'était l'aide juridictionnelle. Je n'aurais pas pu discuter avec mon conjoint car ça aurait pris des proportions..., Je me serais énervée... Il valait mieux que ce soit les avocats. Il aurait dit que c'est moi qui suis partie alors que c'est lui qui m'a mise dehors. Je n'avais pas besoin de ça. La justice m'a convenue ».

[P17, Femme, 55 ans, sans emploi/judiciaire]

Ce qui est particulièrement valorisé dans le caractère autoritaire de la justice, c'est sa capacité à trancher un conflit. Le recours à la justice peut alors être vécu comme un moyen de se soustraire d'une décision impossible à prendre :

« ... Et donc au bout d'un moment, comme ça montait, ça montait, et les échanges d'emails devenaient de plus en plus casse-pieds, violents et pas très sympathiques, j'ai jugé que les échanges étaient stériles et que si elle voulait en découdre, il fallait que quelqu'un tranche pour nous et donc qu'on aille voir un magistrat ».

[P15, Homme, 53 ans, Directeur financier à son compte/gestion autonome et judiciaire]

« ... L'idée, c'était de trancher, c'était qu'on arrête. Et d'ailleurs, je fais le lien parce qu'à l'époque où j'avais demandé, avant de repasser devant le juge, j'avais dit : "Soit on fait une médiation familiale, soit on va devant le juge". J'en avais parlé déjà, et à l'époque elle m'avait dit : "Mais un médiateur ça sert à rien parce qu'il va essayer de nous mettre d'accord alors qu'on n'est pas d'accord, donc on n'a pas besoin de ressasser les arguments des uns et des autres, on les connaît par cœur, ce qu'on veut c'est quelqu'un qui tranche, et le médiateur ne tranchera pas" ».

[P15, Homme, 53 ans, Directeur financier à son compte/judiciaire]

4.1.3 - Le recours à la justice comme réponse à un besoin de rapidité et d'efficacité

La notion d'efficacité fait référence à la fois au rapport au temps et à la distanciation entre les acteurs (juge et parties) rendant alors les procédures courtes. Les parents rencontrés mettent en avant la capacité de la justice à apporter des réponses claires, rapides et efficaces. Cela va dans le sens d'études du Ministère de la Justice, qui montrent que l'on assiste depuis quelques années à une forte accélération des divorces par consentement mutuel dont la durée moyenne est passée de 8,8 mois en 2004 à 2,6 mois en 2010 (Ministère de la Justice). La rapidité de mise en place du processus judiciaire est particulièrement valorisée dans les deux extraits d'entretiens suivants. Ils montrent que l'image de rapidité renvoyée par la justice est fortement liée au fait que la justice se passe d'explications, de discours sur les raisons de la séparation :

« On a fait la démarche avec un avocat. On avait un avocat pour tous les deux, et l'avocat a engagé la procédure devant le juge des affaires familiales, juste pour faire valider la conciliation. L'avocat, ça nous a coûté dans les 600-800 euros. Le rendez-vous chez l'avocat c'est 30 minutes et l'entretien avec le juge, on vous convoque à 8 h 45 et vous passez dans la matinée. Devant un juge dans le cadre d'une conciliation, on expose rien, il a juste validé la convention, il a dit OK c'est bon ».

[P21, Homme, 35 ans, Technicien Caf/judiciaire]

« Je suis allée voir un avocat gratuit. (...) Le 16 juin 2011, on est passé devant un juge et on a expliqué notre cas, on a signé notre contrat de séparation et depuis on attend. Ça a duré dix minutes. On était tous les deux présents devant le juge, il ne m'a pas demandé pourquoi j'ai quitté mon mari et on n'a pas voulu rentrer dans les détails (...) C'était comme-ci j'allais à un rendez-vous normal ».

[P17, Femme, 55 ans, judiciaire]

L'efficacité de la justice peut ainsi relever de ce que Pierre Noreau appelle la superposition des conflits (Noreau, 1998). Il montre en effet que pour traiter les affaires qui lui incombent, le système judiciaire perpétue sa propre dynamique et propose des réponses en marge de la réalité des parties. Autrement dit, le système judiciaire se positionne dans une sorte de distanciation aux problèmes qu'il traite, ce qui lui conférerait une certaine indépendance à l'égard des diverses composantes du conflit. La création d'un « méta-conflit » (Belley, 1997) permet ainsi à la justice de se soustraire de l'influence des parties directement impliquées, en s'appuyant sur les règles propres au corpus juridique. Cette possibilité de résoudre un conflit en « restant extérieur » à la raison du conflit lui-même et à ses conséquences personnelles, différencie la justice de la médiation familiale, et des représentations qu'en ont les personnes potentiellement bénéficiaires.

La représentation de rapidité de la justice renvoie aussi au fait que la justice peut être saisie par un seul des deux parents. La possibilité de recourir à la justice sans consentement mutuel est propre à ce mode de résolution de conflits : le recours à la médiation nécessite un assentiment du couple pour entamer une procédure, quant à la gestion autonome du conflit, on peut considérer qu'elle est le résultat d'une posture commune de ne pas recourir à un tiers dans le cadre du conflit familial. Dès lors, le système judiciaire peut apparaître comme la première des solutions envisagées par l'un des deux membres du couple. Plusieurs parents rencontrés disent s'être trouvés mis devant le fait accompli, du fait d'une décision plus ou moins brutale de leur ex-conjoint, ou également avoir fait le choix du recours seuls :

« Non ce n'est pas moi qui ai fait la demande c'est mon mari. Je ne savais même pas qu'il avait fait la demande de divorce (...) J'ai reçu la lettre recommandée. Il était ici, il avait passé la nuit avec moi. Il est allé chercher le recommandé pour moi... C'était la demande de divorce. Devant le juge il a dit que c'était à cause de ses enfants et à moi il me dit : " C'est les impôts "... Je ne comprends pas. Le juge a juste accepté notre décision. Moi j'ai accepté, je n'ai pas trop eu le choix ».

[P1, Femme, 40 ans, Auxiliaire de vie/judiciaire et gestion autonome]

« Pour le deuxième enfant, j'ai fait une procédure judiciaire. C'est moi qui ai fait la demande. J'ai vu un juge plusieurs fois. Le résultat du jugement a été l'autorité parentale. Mon ex-mari n'est jamais venu au tribunal (...) C'était important pour moi d'aller voir le juge ».

[P2, Femme, 38 ans, sans emploi/judiciaire]

4.2 – Le non-recours à un tiers institutionnel : des formes de gestion autonome de la rupture

Nous avons regroupé sous le terme de « gestion autonome » l'ensemble des situations pour lesquelles les parties ne choisissent d'avoir recours ni au système judiciaire ni à la médiation familiale. Parmi les trente personnes rencontrées, six familles ont choisi ce mode de gestion exclusif et ont ainsi géré les problématiques faisant suite à la séparation (définition des modalités de garde des enfants, de la pension alimentaire, etc.) sans l'intervention d'un tiers institutionnel.

Ce que nous appelons « gestion autonome », a souvent été nommée « amiable » lors des entretiens. Au sens juridique du terme, le fait de résoudre un conflit à l'amiable signifie que les parties agissent par voie de conciliation. C'est un mode de solution des litiges dans lequel les parties cherchent à s'entendre, avec ou sans l'aide d'un tiers, sur la solution de leurs différends, ou désignent d'un commun accord un tiers pour le trancher. Ce sont tout particulièrement les cas où l'intervention d'un tiers institutionnel (système judiciaire ou médiation familiale) n'est pas sollicitée qui nous intéressent ici. Le terme « amiable » laisse suggérer un accord partagé et une entente entre les ex-conjoints. Toutefois les entretiens montrent que le fait de ne pas se diriger vers une instance dédiée à la résolution des conflits n'est pas forcément le reflet d'une relation pacifiée entre les anciens conjoints. Si les personnes, qui ont fait le choix de ne pas se diriger vers un tiers institutionnel, ont pour point commun de ne pas s'être mariées, et ainsi de ne pas être légalement contraintes de suivre une procédure judiciaire pour divorcer, les entretiens montrent que les motivations de ne pas choisir la justice ou la médiation font appel à des justifications diverses. Si pour certains ce choix est motivé par la volonté de garder une certaine liberté sur le processus de séparation, pour d'autres, ce choix s'est plutôt fait par défaut.

4.2.1 - Une gestion autonome de la séparation liée à une entente commune sur les modalités de garde des enfants

Parmi les personnes qui ne se sont pas dirigées vers la médiation familiale ou la justice, certaines ont justifié leur choix par un accord commun sur les modalités de garde des enfants. En gérant le conflit de façon autonome, les ex conjoints négocient et définissent

ensemble les nouveaux cadres de vie de leurs enfants. L'entente commune sur les modes de garde des enfants agit comme une raison suffisante de non-recours à un tiers institutionnel. Les parents se mettent alors d'accord pour déterminer les modalités du mode de garde des enfants, l'éventuel montant de la pension alimentaire, des frais concernant les enfants, etc. Les extraits d'entretiens suivants illustrent différents arrangements au sein desquels les enfants sont au cœur des préoccupations :

« On n'est pas marié, on a vu ça entre nous. (...) On peut se gérer comme ça car on habite à côté mais si c'était différent, ça serait ingérable. (...) On fonctionne un peu en fonction des besoins de chacun. C'est un accord entre nous, on n'a vu personne. Par rapport aux enfants, ça se passe bien. On est assez souple et quand Hervé me le dit, je peux aller récupérer Thomas au taekwondo. D'un côté, on habite à une ou deux minutes en voiture. Pour les petits, c'est pratique. Il s'occupe très très bien des enfants, je ne peux rien dire. Il fait du foot avec Thomas... Non c'est un papa qui est tout dévoué à ses enfants. S'il est embêté, il m'appelle. Il y a aussi mes parents qui n'habitent pas loin. Il a aussi de la famille qui n'est pas loin. (...) Ca s'est bien passé. Autant on se prenait la tête, autant pour ça c'est venu super naturellement. Au début on avait trouvé un truc super rigide, on faisait un week-end chacun, un roulement sur six semaines, autant de mercredi chacun... Maintenant c'est plus souple. On ne regarde pas. C'est en fonction des besoins des petits et de nous ».

[P28, Femme, 35 ans, Infirmière libérale/gestion autonome]

« Moi j'éprouve le besoin de voir mes enfants. De toutes façons, vu notre situation, là on peut se dire au téléphone : "Bon voilà, tu les prends le midi à 13 heures et moi je te les rends le midi enfin le, le lundi à midi ou le lundi matin", parce qu'on n'est pas très loin l'un de l'autre. Mais voilà, on a toujours un moment où elle peut avoir besoin que je lui garde les enfants plus qu'elle et inversement. Elle peut me rendre un service comme ça, donc on est plutôt dans l'arrangement. Pour l'instant, ça ne se passe pas trop mal à ce niveau-là. Je ne dis pas non plus que ça a été toujours le cas, ça sera pas forcément tout le temps le cas et globalement on s'en sort. Donc passer par une décision de justice, euh, ben, c'est un peu, je ne sais pas. On n'était pas du tout dans cette optique-là. On n'en n'a pas éprouvé le besoin. A partir du moment où on était globalement d'accord, une fois que chacun a fait le deuil, une fois que la séparation a été réellement claire, je pense que, après le reste ça a été des arrangements matériels ».

[P10, Homme, 48 ans, Enseignant en secondaire/gestion autonome]

La proximité des résidences facilite l'organisation générale et permet une certaine souplesse au niveau des modalités des modes de garde, comme l'illustrent les entretiens précédents. La garde alternée nécessitant que les enfants changent de lieu de vie régulièrement (le plus souvent une semaine sur deux), la proximité des écoles et des activités périscolaires est une variable qui facilite sa mise en place

Dans les cas que nous avons rencontrés, les personnes amenées à gérer leur conflit de manière autonome ont parfois mis en œuvre des solutions intermédiaires de gestion du conflit compliquées (et notamment dans le cas de la garde des enfants), qui se sont d'ailleurs vite avérées non durables. La cohabitation dans un appartement commun est en effet une situation que nous avons rencontrée à plusieurs reprises, notamment à Paris où les conditions de logement sont particulièrement compliquées :

« Pendant très longtemps, en fait, ce qui s'est passé, c'est qu'on a alterné sur cette maison, parce qu'on n'avait pas les moyens de se reloger ailleurs et parce que c'était plus pratique. Eux [les enfants] sont restés dans un endroit fixe et ça a duré très longtemps, ça a duré deux ans. Lui allait chez un ami, et moi j'avais la possibilité d'aller ailleurs, mais c'était très pénible, parce que bon ce n'est pas une solution. Parce que dans la tête des enfants, les parents ne sont pas vraiment séparés, même s'ils ne se voient pas, donc on a arrêté le système ».

[P8, Femme, 43 ans, Enseignante en secondaire/gestion autonome]

Parallèlement à un arrangement sur le quotidien des enfants, des tensions sur d'autres aspects de la séparation peuvent persister, c'est notamment le cas concernant les pensions alimentaires :

« On était d'accord pour la garde alternée, même si parfois, il y a des petits conflits, des petits problèmes d'organisation, mais en gros on s'en sort. Il y a aussi des problèmes matériels : la question de la pension alimentaire. Je suis dans une situation matérielle qui est un peu plus favorable que la sienne, mais bon, elle n'est pas si malheureuse que ça, et donc moi c'était aussi, pour un problème de lâcheté... Je lui verse quelque chose. Peut-être que j'avais peur aussi qu'on me demande de payer un peu plus ».

[P10, Homme, 48 ans, Enseignant en secondaire/gestion autonome]

L'extrait suivant montre bien que la gestion autonome est avant tout liée au fait d'avoir trouvé un terrain consensuel concernant les enfants, qui n'exclut pas la persistance de tensions voire des conflits latents :

« Au niveau des enfants, la situation est parfaite, l'accord mis en place entre elle et moi, qu'il soit financier ou qu'il soit vis-à-vis du temps de gestion des enfants et tout ça... Je crois que pour les enfants ça se passe bien. Une semaine sur deux, on arrive à vivre. Ils ont leur coin chacun dans chaque maison, on s'occupe plutôt correctement d'eux. Après entre nous deux, on a toujours beaucoup beaucoup de mal pour se parler, même pour avoir une discussion un petit peu constructive vis-à-vis des enfants, parce que moi je n'accepte toujours pas qu'elle n'ait pas décidé de se prendre en main, et de dire : "Voilà maintenant je vis de mon côté, c'est ma vie, je m'occupe de ma vie et je fais le maximum pour me démerder d'une certaine manière", et qu'elle pense que comme je gagne de l'argent et qu'elle, pendant six ans elle a rien fait, qu'elle s'est occupée des enfants, elle estime que je lui dois tant et que comme j'ai de l'argent, c'est naturel que je lui donne ».

[P9, Homme, 39 ans, Directeur marketing/gestion autonome]

4.2.2 - Une gestion autonome de la séparation liée à la volonté de garder la main sur le processus de séparation

Le passage par la justice ou par la médiation familiale est vécu pour certains comme une forme de dépossession décisionnelle. Ne pas faire intervenir un tiers institutionnel concernant des décisions liées à la gestion familiale, participe d'une certaine volonté de garder la main sur le processus de séparation. Dans ce cas le non-recours à un mode institutionnel de résolution des conflits se justifie par un discours sur la responsabilité, sur le fait d'assumer ses choix et d'en endosser les conséquences. L'intervention, ou tout du moins, le fait qu'un tiers porte un avis sur les affaires familiales apparaît dans certaines situations comme difficilement acceptable et prend la forme d'un aveu de faiblesse, tout comme l'exprime cette mère de famille.

« Le juge des affaires familiales, même ça, je ne l'ai pas fait, mais je ne sais pas pourquoi je ne l'ai pas fait. Parce qu'aussi par rapport aux enfants, je voulais me débrouiller toute seule et c'est un peu idiot. Bon, on les a une semaine sur deux, et puis lui il a refait sa vie, mais vu que c'est moi qui suis partie, je me disais que je devais endosser les responsabilités. C'est peut être aussi pour ça que je n'ai pas eu recours à quoi que ce soit à partir du moment où ça l'embêtait ».

[P8, Femme, 43 ans, Enseignante en secondaire/gestion autonome]

4.2.3 - La gestion autonome du conflit : un choix par défaut parfois insatisfaisant

Le non-recours à un mode de résolution de conflits, pourrait uniquement s'expliquer par le fait que les anciens partenaires trouvent un accord commun, leur permettant de définir les nouvelles modalités familiales.

Toutefois parmi les personnes qui ont géré de façon autonome les conséquences de la séparation, des conflits demeurent, les personnes n'arrivant pas à trouver d'entente commune tant au niveau du mode de garde des enfants, qu'au niveau du montant de la pension alimentaire ou encore du partage des biens.

« Les relations entre nous, c'était dur. Alors qu'on était un couple qui parlait beaucoup, on ne parlait plus. Et on ne parle toujours pas. C'est quelqu'un de responsable, je le vois très souvent, c'est une minute ou deux et on discute très peu. On discute superficiellement des problèmes d'argent ou matériels. [...] Je n'ai pas eu recours à un jugement. Je ne sais pas si c'est une bonne chose. Au niveau des gardes, ça n'a jamais été régulier, il y a tout le temps des querelles : qui prend les enfants ? Quand ? Ces espèces de pressions, si c'était statué de l'intérieur, il n'y aurait pas de... Et puis parce que du coup il me verse quelque chose, j'ai arrêté de travailler à ce moment-là parce que j'étais en dépression et je touchais quelque chose, mais très peu, et puis moi j'avais droit à rien parce qu'on était quand même en garde alternée. Mais en fait, je ne suis pas très au courant de mes droits ».

[P8, Femme, 43 ans, Enseignante en secondaire/gestion autonome]

Les entretiens montrent que le choix de la gestion autonome n'est pas toujours source de satisfaction. Dans ce cas, le choix du non-recours se révèle être dépendant des représentations négatives portées sur les deux autres modes de résolution de conflits.

« Une médiation ça n'a pas de valeur juridique donc je me disais, à partir du moment où il ne veut pas consulter car il ne veut pas débattre sur sa vie privée... »

[P8, Femme, 43 ans, Enseignante en secondaire/gestion autonome]

« Judiciaire, pfff... On n'était pas marié de toutes les façons. Peut-être que la procédure judiciaire aurait été parfois judicieuse, parfois intéressante pour trancher. Donc, le judiciaire je ne sais pas si c'était... Je ne voyais pas l'intérêt... Une fois ou deux, si, parce que, effectivement, quand on n'était pas trop d'accord (...) Mais à partir du moment où on a trouvé une solution sur l'appartement, sur la maison, le reste était... »

[P10, Homme, 48 ans, Enseignant en secondaire/gestion autonome]

Le recours au système judiciaire peut être ressenti comme une forme d'intrusion dans la sphère privée résultant d'une incapacité à gérer les problèmes engendrés par la séparation. Aussi, les représentations de la justice participent à expliquer le non-recours au système judiciaire. En effet parmi les discours collectés, l'intervention d'un juge va parfois effrayer et donner un caractère grave à la situation. Les extraits d'entretiens suivants montrent la violence symbolique qui est associée au recours à la justice.

« Parce que j'ai eu peur que ce soit un choc trop brutal. En effet, il y a une notion juridique, d'un juge, de quelque chose de... Je préférerais avoir vraiment des informations. [...] Après, ça reste pour moi important qu'il y ait, d'une certaine manière... Je ne veux pas qu'il y ait un jugement, je veux ne pas passer devant un juge, parce que ça peut être blessant pour l'un ou pour l'autre. Mais au moins que ce soit écrit en disant, voilà, note informative, avec des barèmes, vous êtes dans tel barème, selon votre situation familiale etc. Je pense que c'est nécessaire, enfin j'ai besoin de ça encore aujourd'hui quoi ».

[P9, Homme, 39 ans, Directeur marketing/gestion autonome]

Parmi les raisons du non-recours, des personnes ont également justifié leur choix par le rejet de réaliser des démarches administratives. Le non-recours s'apparentant alors à un choix par résignation.

« On a fait une séparation amiable, mais au fur et à mesure du temps, c'est devenu... Ca s'est stabilisé. Au début, on a eu des soucis à cause de ma séparation bien sûr, mais après, comme il me verse une pension, je n'ai pas pensé qu'il était nécessaire d'aller plus loin. Et puis tout ce qui est médiation, juge aux affaires familiales, etc. c'est super compliqué je trouve, sincèrement. Tous les papiers qu'ils nous demandent. J'ai entendu déjà, ma sœur elle est dans ce cas-là. Elle est passée par le juge parce qu'elle n'a pas eu le choix. Moi, j'ai eu la chance d'avoir son papa qui n'est pas complètement idiot, et puis j'ai retrouvé le dossier pour le Jaf, mais je ne l'ai pas monté. Mais c'est le côté fainéantise aussi, et puis son papa ne m'a pas posée de problème. Au début, on s'entendait pas du tout, il ne voulait pas me verser la pension, et au bout de deux ou trois mois ça s'est arrangé à ce niveau-là, donc j'ai laissé traîner ».

[P22, Femme, 33 ans, Chauffeur de bus/gestion autonome]

Les parents pratiquant un arrangement n'ayant pas nécessité l'intervention d'un tiers institutionnel ont relayé au cours des entretiens un besoin d'informations sur leurs droits, notamment pour fixer le montant de la pension alimentaire.

« J'ai une amie qui s'est séparée mais qui était mariée, j'ai regardé les grilles et j'ai été très surprise de voir qu'il y avait des grilles de pension alimentaire, dans le cadre d'un mariage, d'une garde alternée sans mariage et j'ai regardé, j'ai vu qu'il me versait moitié moins. ».

[P8, Femme, 43 ans, Enseignante en secondaire/gestion autonome]

4.3 – Le besoin d'accéder à un cadre distinct pour résoudre son conflit : le choix de la médiation familiale

Depuis son existence, la médiation familiale est présentée comme un lieu privilégié pour « aborder le conflit familial dans un espace neutre afin de restaurer le dialogue et de co-construire une parentalité équilibrée » (Domingo, Barbosa, 2011). « Le processus de médiation a pour objectif de donner les moyens aux personnes de chercher par elles-mêmes, dans le respect de leurs droits et obligations respectifs, des issues à leur situation, qu'elle relève ou non du champ judiciaire » (Fenamef). Cette définition de la Fenamef met l'accent sur l'autonomie laissée aux personnes en médiation, dans la résolution du conflit familial. Cette démarche peut être considérée comme un mode intermédiaire entre la justice et la médiation familiale. En effet, la justice propose également l'intervention d'un tiers dans un cadre néanmoins peu propice à la négociation et à l'adaptation de la personnalisation des décisions, alors que la gestion autonome laisse une autonomie complète aux parties. La médiation irait selon certains dans le sens d'un retrait progressif du droit du domaine, de la gestion des rapports intimes et familiaux, les juges préférant promouvoir l'autorégulation, en entérinant toutes les fois où c'est possible, les décisions des acteurs eux-mêmes.

Dans cette section, nous nous intéressons exclusivement aux représentations des personnes enquêtées qui ont une bonne connaissance du dispositif de médiation familiale, et qui en connaissance de cause, ont soit opté pour ce mode de résolution de conflits ou au contraire, ont choisi de ne pas y avoir recours, voire d'interrompre une procédure en cours. Parmi les

trente personnes interrogées, neuf d'entre elles connaissent bien le dispositif de médiation familiale, et cinq ont opté pour ce mode de résolution de conflits. Sur les cinq personnes rencontrées qui ont suivi une médiation familiale, trois incarnent des cas d'interruption de la médiation familiale avant son achèvement. Nous montrerons dans un premier temps que la médiation familiale répond au besoin des parents de disposer d'un cadre adapté à même de faciliter le dialogue. Dans un second temps, les justifications de non-recours à la médiation ou d'interruption de celle-ci avancées par les parents seront analysées.

4.3.1 - La médiation familiale procure un « cadre » favorable à l'échange

Toute l'activité du médiateur est centrée sur le rétablissement de la communication entre les parties et sur le fait de parvenir à créer les conditions procédurales pour favoriser le développement d'une logique d'intercompréhension entre les parties. En cohérence avec ces intentions initiales, plusieurs personnes ayant eu recours au dispositif expriment une certaine satisfaction à avoir pu renouer un dialogue avec leur ancien conjoint :

« - Et ça vous a aidé la médiation familiale ?

Oui, ça m'a aidée. C'est vrai, ça m'a aidée parce qu'il n'y avait pas de communication entre moi et le père de ma fille. Donc la médiation a permis qu'on se voie. On se disait à peine bonjour, mais à force de se rencontrer, finalement la douleur s'est aplatie petit à petit. (...) Ca a amélioré les choses vraiment, parce que ça a permis de nous rapprocher un tout petit peu ».

[Femme, 46 ans, Auxiliaire de vie/médiation judiciaire et gestion autonome]

La médiation vient répondre à un besoin d'un cadre distinct fait pour l'échange. La notion de cadre renvoie à celle d'espace physique : le lieu de médiation se trouve à l'extérieur du domicile ou des lieux habituels d'échanges qui cristallisent les éléments du conflit.

« La médiation, moi ça m'a servie, car je la considérais comme un espace enfin possible pour lui dire ce que je pensais et pour lui parler de la nécessité d'avoir un suivi psychologique pour la petite, chose à laquelle il s'oppose fortement d'ailleurs. J'ai réussi à lui dire devant la médiatrice. Au téléphone c'était très tendu, en face, je ne voulais pas lui dire car les échanges entre nous étaient toujours avec la petite. (...) Par rapport à la médiation familiale pour moi c'était une expérience positive, parce qu'elle m'a permise d'aborder des sujets que je ne pouvais pas aborder ».

[P6, Femme, 49 ans, Chargée d'étude/judiciaire, médiation]

La notion de cadre renvoie aussi à l'organisation des échanges par un professionnel. La médiation répond alors au besoin de canalisation des échanges.

« Bon pour moi la médiation c'est pas mal, parce que ça donne un témoin, ça permet de dire des choses disons dans un cadre, et que la dame, normalement quand on part dans des délires "les bottes en caoutchouc tu les as oubliées !", au bout d'un moment elle dit : "Passons à autre chose, ce n'est pas grave", alors qu'un couple qui se déchire peut rester très longtemps sur un problème de bottes en caoutchouc. Et là ça permet d'aller de l'avant... Ce qui m'a assez amusé c'est que je trouvais qu'on se parlait plutôt bien. C'est-à-dire qu'être dans un lieu neutre ça marchait vraiment bien ».

[P11, Homme, 50 ans, Journaliste/médiation et gestion autonome]

Enfin, le cadre « institutionnalisé » de la médiation (financé par la Caf, orientation par un juge, une mairie, etc.) peut également être un élément déterminant du recours à la médiation :

« Alors je pense que la gratuité a joué bien sûr, mais si ça avait été pas trop cher ailleurs, pourquoi pas. Mais ce qui a surtout joué pour moi qui suis super légaliste, c'est le côté officiel quand même, le côté "c'est la ville de Paris", ce sont des gens qui sont conventionnés... Voilà quoi. De même que, quelque part, pour un problème de santé, je vais plutôt aller dans un dispensaire reconnu par ma mutuelle (...). Donc le côté "c'est la ville de Paris", s'ils partent en vrille j'imagine qu'au bout d'un moment quelqu'un s'en aperçoit, voilà. ».

[P11, Homme, 50 ans, Journaliste/médiation et justice]

4.3.2 - Des causes de non-recours : du choix prioritaire de l'autorité à la crainte du compromis

Les entretiens réalisés permettent de distinguer trois raisons principales de non-recours ou de non-poursuite : le manque d'autorité de la médiation, la nécessité de faire des concessions, et enfin le refus de devoir se raconter.

Faisant directement écho aux vertus attribuées au système judiciaire, la médiation familiale ne permet pas d'aboutir à une décision autoritaire :

« -Et pourquoi [penser] plus au tribunal qu'à la médiation [pour votre 2^{ème} rupture] ?

Pour moi la médiation je connais. Je l'ai fait mais est-ce que c'est eux qui vont dire : « Vous devez faire ça, vous devez faire ça ? » Non... »

[P3, Femme, 46 ans, Auxiliaire de vie/médiation, judiciaire et gestion autonome]

L'autorité verbale comparativement plus importante dans la sphère judiciaire qu'en médiation peut aussi être évoquée comme un frein au recours ou à la poursuite en médiation. L'extrait suivant qui concerne un cas d'interruption de médiation met en évidence la place du statut de l'oral dans le règlement des conflits :

« Y a un moment la médiation ça suffit pas. La médiatrice c'est quelqu'un qui écoute, qui est neutre, ça c'est bien mais le problème c'est aussi quelqu'un devant qui on peut dire n'importe quoi sans que ça soit trop grave, et à un moment faut couper le robinet. Ça ne sert à rien de s'écharper. Couper le robinet à conneries je veux dire, voilà. C'est très bien de s'exprimer, mais à un moment quand on parle de l'avenir de ses enfants, faut pas raconter n'importe quoi. Donc ce que j'avais dit dans la lettre à la médiatrice, c'est que vraiment je voulais plus discuter dans un cadre où les mots n'avaient pas de poids, qu'on allait bien voir si elle était capable de mettre noir sur blanc, ne serait-ce que sur un papier d'avocat que j'étais violent. Et en fait non, ce n'est jamais apparu... »

[P11, Homme, 50 ans, Journaliste/médiation et gestion autonome]

La crainte du compromis dans des situations de conflits apparaît également comme une justification de non-recours à la médiation.

« - J'avoue que ça aurait été pas mal d'avoir quelqu'un qui mette un peu d'huile dans les rouages quoi. Dans le deuxième cas, dix ans plus tard, sur l'école des enfants, j'avais pris rendez-vous pour le cabinet de médiation familiale, mais je n'étais pas très rassuré quand même.

- Parce que ?

- Parce que dans mon esprit, une médiation, c'est trouver une troisième voie. Or, une troisième voie c'était forcément quitter leur école, puisque rester là où ils étaient c'était mon idée, ma position. On ne peut pas couper la poire en deux, on peut ne pas être à moitié à l'école, à moitié pas à l'école. Là, en fait la troisième voie elle allait être forcément...

- ... Autre que la solution que vous proposiez ?

- Oui voilà exactement. Donc du coup je n'avais pas envie d'y aller, parce que justement je me disais, comme on dit hein, dans une négociation il faut donner quelque chose. Si on donne rien c'est plus une négociation c'est autre chose. Moi, en fait, idéalement j'aurais bien trouvé quelqu'un qui lui fasse entendre raison... Que bien sûr je détenais, c'est normal (Rires)... Toujours est-il que ce n'est pas forcément évident quand même... »

[P15, Homme, 53 ans, Directeur financier à son compte/judiciaire]

Enfin, la crainte de devoir se raconter, de devoir adopter une attitude réflexive à un moment particulièrement difficile à la fois sur le plan émotionnel (se séparer) que sur le plan organisationnel (changer d'appartement, etc.), se retrouver dans de nombreux entretiens pour justifier le non-recours à la médiation au profit de la justice ou d'une gestion autonome :

On était tous les deux présents devant le juge, il ne m'a pas demandée pourquoi j'ai quitté mon mari et on n'a pas voulu rentrer dans les détails. (...) C'était comme-ci j'allais à un rendez-vous normal. »

[P17, Femme, 55 ans, judiciaire]

« Une médiation ça n'a pas de valeur juridique donc je me disais, à partir du moment où il ne veut pas consulter car il ne veut pas débattre sur sa vie privée... »

[P8, Femme, 43 ans, Enseignante en secondaire/gestion autonome]

Conclusion

Cette étude exploratoire conduite par le cabinet Aristat sur la base de trente entretiens auprès de parents séparés met en lumière deux résultats principaux :

- La mauvaise connaissance du dispositif comme facteur de non-recours : elle est liée d'une part à une mauvaise information et/ou une mauvaise orientation des personnes, et d'autre part, à des amalgames récurrents entre la médiation familiale et la thérapie de couple.
- La nature des besoins au moment de la séparation oriente fortement le choix du mode de résolution. Les besoins de « légalité », d'« autorité », et de « rapidité » conduisent les personnes vers le système judiciaire alors que les besoins d'« échanges » et de « dialogues » renvoient davantage à la médiation familiale.

Une des principales limites de cette étude est de ne pas avoir pris en compte dans son analyse le contexte socio-économique des familles, ainsi que les modes de fonctionnement conjugal et familial. En particulier, les entretiens exploratoires conduits ne permettent de tester l'hypothèse du lien entre le non-recours (versus le recours) à la médiation familiale et les modes de fonctionnement du couple – parental et conjugal – et de la famille.

La question centrale de cette hypothèse serait de savoir si finalement, la médiation familiale n'est pas davantage destinée aux parents ayant un mode de relation avant la séparation compatible avec le mode de négociation proposée en médiation familiale. C'est en tout cas ce que suggère De Singly, dans son récent ouvrage sur la séparation en montrant que les divorces sont le reflet de la vie conjugale antérieure (2011).

Sur ce point, l'analyse de Kellerhals et al. (2004) proposant une typologie des couples croisant leur mode de relations, leurs types de conflits et la manière dont ils parviennent à les résoudre (ou non) pourrait être également utilement mobilisée. Les personnes qui recourent à la médiation et celles qui n'y recourent pas, ont-elles une vision différente du couple et de la famille, notamment sur la place des enfants, le rôle du père et de la mère ?

En outre, la question des rapports de genre n'est pas explorée dans cette étude. L'enquête sur les effets à court terme de la médiation familiale montre combien l'appréciation du processus de médiation familiale était sexuée, les hommes s'avérant plus satisfaits des aspects financiers et les femmes des aspects organisationnels notamment ceux liés à la résidence des enfants (Barbosa, Domingo, 2011). Dans quelle mesure les motifs de non-recours (versus de recours) varient-ils également entre les mères et les pères ?

Bibliographie

Barbosa C., Domingo P. (2001), « *Les services de médiation familiale : activités, usagers et effets sur la résolution des conflits* », Politiques sociales et familiales, Cnaf, n° 103, mars, pp. 85-91

Bonafé-Schmitt J.-P., Charrier P. (2008), « *Evaluation des effets de processus de médiation familiale sur les médiés* », Empan, n° 72

Charrier P. (2009), « *Evaluation comparée des effets des processus judiciaires et de médiation* », Rapport de recherche pour le compte de la Fenamef, sous la responsabilité scientifique de J.-P. Bonafé-Schmitt, Laboratoire Modys

Dumoulin L. (2002), « *La médiation familiale : entre institutionnalisation et recherche de son public* », Recherche et prévisions, Cnaf, n° 70, décembre

Guinchard S. (sous la présidence de) (2008), « *L'ambition raisonnée d'une justice apaisée* », Rapport de la Commission sur la répartition des contentieux

Minonzio J. (2006a), « *Evaluation de la médiation dans les Caf* », Dossier d'étude, Cnaf, n° 82, juillet

Minonzio J. (2006b), « *La médiation familiale dans les Caf : un service d'appui à la parentalité en cas de conflits* », E-essentiel, Cnaf, n° 54, octobre

Minonzio J. (2007), « *La médiation familiale dans les Caf : un service dont l'efficacité varie selon les conflits traités* », Recherches et prévisions, Cnaf, n° 89, septembre

André S. (2010), « *La médiation familiale* », Actualités sociales hebdomadaires, n° 2687, 17 décembre

Barbosa C., Domingo P. (2011), « *Les services de médiation familiale : activités, usagers et effets sur la résolution des conflits* », Politiques sociales et familiales, Cnaf, n° 103, mars

Bonafé-Schmitt J.-P., Charrier P. (2008), « *Evaluation des effets de processus de médiation familiale sur les médiés* », Empan, n° 72

Charrier P. (2009), « *Evaluation comparée des effets des processus judiciaires et de médiation* », Rapport de recherche pour le compte de la Fenamef, sous la responsabilité scientifique de J.-P. Bonafé-Schmitt, Laboratoire Modys

Cour des Comptes (2009), « *Les politiques de soutien à la parentalité* », in Rapport public annuel, La Documentation Française

Dahan J. (2008), « *La formation : le chemin pour la construction d'un métier* », Empan, n° 72, décembre

De Singly F. (2011), « *Séparée. Vivre l'expérience de la rupture* », Paris, Armand Colin, coll. « Individu et société »

Dumoulin L. (2002), « *La médiation familiale : entre institutionnalisation et recherche de son public* », Recherche et prévisions, Cnaf, n° 70, décembre

Faget J. (1995), « *La double vie de la médiation* », Droit et société, n° 29, pp. 25-38

Faget J. (2010), « *Médiations : les ateliers silencieux de la démocratie* », coll. Trajets, éd. Eres, 300 pages

Guinchard S. (sous la présidence de) (2008), « *L'ambition raisonnée d'une justice apaisée* », Rapport de la Commission sur la répartition des contentieux

Kellerhals J, Widmer E., Levy R. (2004), « *Mesure et démesure du couple. Cohésion, crises et résilience dans les couples contemporains* », Payot, Paris

Vonèche L., Bastard B. (2002), « *La médiation familiale : une pratique en avance sur son temps* », Recherches et prévisions, Cnaf, n° 70, pp.19-29

Minonzio J. (2006), « *La médiation familiale dans les Caf : un service d'appui à la parentalité en cas de conflits* », E-ssentiel, Cnaf, n° 54, octobre

Minonzio J. (2007), « *La médiation familiale dans les Caf : un service dont l'efficacité varie selon les conflits traités* », Recherches et prévisions, Cnaf, n° 89, septembre

Van Oorscht W. (1996), « *Les causes du non-recours* », Recherches et Prévisions, Cnaf, n° 43

Pierre Noreau, Samia Amor (2004), « *Médiation familiale : de l'expérience sociale à la pratique judiciaire* », Famille en transformation, la vie après la séparation des parents, entrepris par le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et de la famille à risque (Jefar) de l'Université de Laval, 2004, Presses Universitaires de Laval, p. 269-297

Annexe 1 – Questionnaire d'activité 2012

1 – Année - Exercice

2 - Caf - Caisses d'Allocations familiales de :

- 011 Caf de l'Ain
- 031 Caf de l'Allier
- 051 Caf des Hautes-Alpes
- 078 Caf de L'Ardèche
- 091 Caf de l'Ariège
- 111 Caf de l'Aude
- 131 Caf des Bouches-du-Rhône
- 151 Caf du Cantal
- 171 Caf de la Rochelle
- 181 Caf du Cher
- 201 Caf de Corse du Sud
- 211 Caf de la Côte d'Or
- 231 Caf de la Creuse
- 253 Caf du Doubs
- 271 Caf de l'Eure
- 293 Caf du Finistère
- 311 Caf de la Haute-Garonne
- 331 Caf de la Gironde
- 351 Caf de l'Ille-et-Vilaine
- 371 Caf de la Touraine
- 391 Caf du Jura
- 411 Caf du Loir-et-Cher
- 431 Caf de la Haute-Loire
- 451 Caf du Loiret
- 471 Caf du Lot-et-Garonne
- 493 Caf de Maine-et-Loire
- 511 Caf de la Marne
- 531 Caf de la Mayenne
- 551 Caf de la Meuse
- 571 Caf de la Moselle
- 598 Caf du Nord
- 611 Caf de l'Orne
- 631 Caf du Puy-de-Dôme
- 642 Caf de Pau
- 661 Caf des Pyrénées-Orientales
- 028 Caf de L'Aisne
- 041 Caf des Alpes de Haute-Provence
- 061 Caf des Alpes-Maritimes
- 081 Caf des Ardennes
- 101 Caf de l'Aube
- 121 Caf de l'Aveyron
- 141 Caf du Calvados
- 161 Caf de la Charente
- 172 Caisse Maritime d'AF
- 191 Caf de la Corrèze
- 202 Caf de la Haute-Corse
- 221 Caf des Côtes d'Armor
- 241 Caf de la Dordogne
- 261 Caf de la Drôme
- 281 Caf de l'Eure-et-Loir
- 301 Caf du Gard
- 321 Caf du Gers
- 348 Caf de L'Hérault
- 361 Caf de l'Indre
- 388 Caf de L'Isère
- 401 Caf des Landes
- 428 Caf de la Loire
- 441 Caf de Loire-Atlantique
- 461 Caf du Lot
- 481 Ccss de la Lozère
- 501 Caf de la Manche
- 521 Caf de la Haute-Marne
- 541 Caf de la Meurthe-et-Moselle
- 561 Caf du Morbihan
- 581 Caf de la Nièvre
- 608 Caf de l'Oise
- 623 Caf du Pas-de-Calais
- 641 Caf de Bayonne
- 651 Caf des Hautes-Pyrénées
- 671 Caf du Bas-Rhin

- 681 Caf du Haut-Rhin
- 701 Caf de la Haute-Saône
- 721 Caf de la Sarthe
- 741 Caf de la Haute Savoie
- 768 Caf de Seine Maritime
- 781 Caf des Yvelines
- 801 Caf de la Somme
- 821 Caf du Tarn-et-Garonne
- 841 Caf du Vaucluse
- 861 Caf de la Vienne
- 881 Caf des Vosges
- 901 Caf du Territoire de Belfort
- 921 Caf des Hauts-de-Seine
- 698 Caf du Rhône
- 711 Caf de la Saône-et-Loire
- 731 Caf de la Savoie
- 751 Caf de Paris
- 771 Caf de Seine-et-Marne
- 791 Caf des Deux-Sèvres
- 811 Caf du Tarn
- 831 Caf du Var
- 851 Caf de la Vendée
- 871 Caf de la Haute-Vienne
- 891 Caf de l'Yonne
- 911 Caf de l'Essonne
- 931 Caf de Seine-Saint-Denis

3. Service - Nom du service de médiation familiale :

4. Adresse - Adresse du service :

5. CP - Code postal :

Le code a 5 caractères.

6. Ville - Ville :

7. Dat_Ouv - Date d'ouverture du service :

8. Référent - Nom de la personne référente :

9. Tel_ref - Téléphone du référent :

Le code a 10 caractères.

10. Email_Ref - Email du référent :

11. Q1 - Nombre total de communes accueillant une (ou des) permanence(s) de médiation familiale :

La réponse doit être supérieure à 1.

12. Q2 - Nombre de médiateurs familiaux employés par le service de médiation familiale :

La réponse doit être supérieure à 1.

13. Q3 - Nombre de postes de médiateurs familiaux en équivalent temps plein réels employés par le service :

14. Q4 - Pour les réunions ou entretiens d'informations collectives

Dans les locaux de l'association (siège du service ou antenne)

Dans un lieu d'accès au droit

Au tribunal

Dans une mairie, un centre communal d'action sociale (ccas) ou des locaux municipaux

Dans une Caf ou une antenne Caf

Dans un autre lieu

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

15. Q4_AUTRE - Si 'Dans un autre lieu', précisez :

La question n'est pertinente que si Q4 = "Dans un autre lieu"

16. Q5 - Pour les séances de médiation familiale :

Dans les locaux de l'association (siège du service ou antenne)

Dans une mairie, un centre communal d'action social (Ccas) ou des locaux municipaux

Dans une Caf ou une antenne Caf

Dans un autre lieu

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

17. Q5_AUTRE - Si 'Dans un autre lieu', précisez :

La question n'est pertinente que si Q5 = "Dans un autre lieu"

18. Q6 - Pour les réunions d'information collectives (y compris les permanences d'information)

- Chef lieu de département
- Territoire politique de la ville
- Territoire rural (ville de moins de 10 000 habitants)
- Autre (ville de plus de 10 000 habitants hors chef lieu de département)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

19. Q7 - Pour les séances de médiation familiale :

- Chef lieu de département
- Territoire politique de la ville
- Territoire rural (ville de moins de 10 000 habitants)
- Autre (ville de plus de 10 000 habitants hors chef lieu de département)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

B.1 - Les réunions d'informations collectives entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre :

20. Q10 - Nombre total de réunions d'information collectives (y compris les Permanences d'information) :

21. Q10_1 - Dont nombre de réunions collectives en direction des partenaires :

22. Q10_2 - Dont nombre de réunions collectives en direction du public :

*B.2 Les entretiens d'informations préalables*entre le 1er janvier et le 31 décembre :*

23. Q11 - Nombre total d'entretiens d'information préalables :

24. Q11_1 - Dont nombre d'entretiens d'information préalables dans un cadre judiciaire

25. Q11_2 - Dont nombre d'entretiens d'information préalable
issus de la double convocation

26. Q11_3 - Dont nombre d'entretiens d'information préalables
dans un cadre conventionnel et spontanés

C.1 Nombre de médiations familiales et de séances

27. Q12 - Nombre total de médiations familiales terminées entre
le 1^{er} janvier et le 31 décembre (quelle que soit la date de début
du processus de médiation)

28. Q12_1 - Dont nombre de médiations familiales judiciaires

29. Q12_2 - Dont nombre de médiations familiales conventionnelles

30. Q13 - Nombre total de médiations familiales en cours
au 31 décembre (quelle que soit la date de début du processus
de médiation)

31. Q13_1 - Dont nombre de médiations familiales judiciaires

32. Q13_2 - Dont nombre de médiations familiales conventionnelles

33. Q14 - Nombre total de séances de médiation familiale réalisées
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (quel que soit l'avancement de
la médiation familiale, en cours ou terminée)

34. Q14_1 - Dans le cadre de médiations familiales judiciaires

35. Q14_2 - Dans le cadre de médiations familiales conventionnelles

C.2 Durée des médiations familiales terminées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre

36. Q15 - Nombre de médiations familiales judiciaires terminées
(quelle que soit la date de début du processus de médiation)

37. Q15_1 - Nombre de médiations familiales judiciaires de moins
de 3 mois

38. Q15_2 - Nombre de médiations familiales judiciaires de 3 mois à moins
de 6 mois

39. Q15_3 - Nombre de médiations familiales judiciaires de 6 mois et plus

40. Q16 - Nombre de médiations familiales conventionnelles (quelle que soit la date de début du processus de médiation)

41. Q16_1 - Nombre de médiations familiales conventionnelles de moins de 3 mois

42. Q16_2 - Nombre de médiations familiales conventionnelles de 3 mois à moins de 6 mois

43. Q16_3 - Nombre de médiations familiales jconventionnelles de 6 mois et plus

C.3 Les participants aux processus de médiation familiale terminés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et leurs situations

44. Q17 - Nombre total de participants dans les processus de médiations familiales terminées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre

45. Q17_1 - Nombre de ressortissants de la Caf

46. Q17_2 - Nombre de ressortissants de la Cmsa

47. Q17_3 - Ressortissants d'autres régimes (Ratp, Sncf, etc.)

48. Q17_4 - Autres (parent étranger d'un enfant résident en France, etc.)

49. Q18 - Ventilation des médiations familiales terminées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre selon la typologie des situations

50. Q18_1 - Divorce/séparation

51. Q18_2 - Grands-parents/parents

52. Q18_3 - Parents/jeunes adultes

53. Q18_4 - Autre (les médiations qui concernent une personne dépendante, âgée ou handicapée, etc.)

C.4 Les médiations familiales judiciaires terminées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre

54. Q19 - Origine des médiations familiales judiciaires terminées

55. Q19_1 - Juge des enfants

56. Q19_2 - Juge aux affaires familiales

57. Q19_3 - Cour d'appel

58. Q19_4 – Autres

59. Q20 - Nombre de médiations familiales judiciaires pour lequel au moins une des personnes est bénéficiaire de l'aide juridictionnelle

C.5 Mode de connaissance de la médiation familiale

Mode de connaissance du service de médiation familiale pour les médiations conventionnelles terminées :

60. Q21_1 - Bouche à oreille

61. Q21_2 - Monde judiciaire (permanences d'information dans les tribunaux, greffes, maison de la justice et du droit, lieux d'accès aux droits...)

62. Q21_3 - Médias, presse, Internet

63. Q21_4 - Travailleurs sociaux

64. Q21_5 - Service administratif Caf ou courrier d'information Caf

65. Q21_6 - Service administratif Cmsa ou courrier d'information Cmsa

66. Q21_7 - Conseiller conjugal, thérapeute, médecin, psychologue, etc.

67. Q21_8 – Avocat

68. Q21_9 - Ecole, mairie

69. Q21_10 - Associations (Cidf, planning familial.....)

70. Q21_11 – Autres

C.6 Issues du processus de médiation familiale terminé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre

71. Q22 - Nombre de médiations familiales ayant donné lieu à un accord écrit

72. Q22_1 - Dont médiations familiales judiciaires

73. Q22_2 - Dont médiations familiales conventionnelles

74. Q23 - Nombre de médiations familiales ayant donné lieu à un accord oral

75. Q23_1 - Dont médiations familiales judiciaires

76. Q23_2 - Dont médiations familiales conventionnelles

77. Q24 - Nombre de médiations familiales n'ayant pas donné lieu à un accord (écrit ou oral)

78. Q24_1 - Dont médiations familiales judiciaires

79. Q24_2 - Dont médiations familiales conventionnelles

80. Q25 - Parmi les médiations familiales qui n'ont pas donnée lieu à un accord (écrit ou oral), nombre de médiations familiales ayant permis une avancée significative dans l'apaisement du conflit

81. Q26 - Validez-vous votre saisie ?

Oui Non
La réponse est obligatoire.

Partie réservée : A remplir par le correspondant Caf

A renseigner et valider par le correspondant de la Caf

82. CodCaf – CodeCaf
Le code a 3 caractères.

83. Cours_appel - Cours d'appel :
La question n'est pertinente que si Caf # "Non réponse"

84. MSA - Msa de :
La question n'est pertinente que si Caf # "Non réponse"

85. Validation - Questionnaire validé par le référent Caf :
 Oui Non

86. BALF - BALF Action sociale de la Caf :

87. NumSias - Numéro de dossier Sias du service :

88. Corresp - Nom :

La réponse est obligatoire.

89. Fonction - Fonction :

90. Tel - Téléphone :

Le code a 10 caractères.

91. MailCaf - Email du correspondant Caf :

La réponse est obligatoire.

92. CLE – Clé

93. DATE_SAISIE - Date de saisie

94. ca – ca

- Cour d'Appel de Lyon
- Cour d'Appel de Riom
- Cour d'Appel de Grenoble
- Cour d'Appel de Toulouse
- Cour d'Appel de Montpellier
- Cour d'Appel de Bordeaux
- Cour d'Appel de Bourges
- Cour d'Appel de Bastia
- Cour d'Appel de Rennes
- Cour d'Appel de Rouen
- Cour d'Appel d'Agen
- Cour d'Appel de Pau
- Cour d'Appel de Nancy
- Cour d'Appel de Colmar
- Cour d'Appel de Chambéry
- Cour d'Appel de Fort de France
- Cour d'Appel de Guyane
- Cour d'Appel d'Amiens
- Cour d'Appel d'Aix en Provence
- Cour d'Appel de Nîmes
- Cour d'Appel de Reims
- Cour d'Appel de Caen
- Cour d'Appel de Poitiers
- Cour d'Appel de Limoges
- Cour d'Appel de Dijon
- Cour d'Appel de Besançon
- Cour d'Appel de Versailles
- Cour d'Appel d'Orléans
- Cour d'Appel d'Angers
- Cour d'Appel de Metz
- Cour d'Appel de Douai
- Cour d'Appel de Paris
- Cour d'Appel de Basse Terre
- Cour d'Appel de Saint-Denis de la Réunion

95. LTGI - Liste des TGI dont vous dépendez :

--

96. Remarques - Si vous avez des remarques ou des modifications concernant la Msa et/ou les Tgi qui vous sont attribués, merci de les mentionner ci dessous

--

Annexe 2 – Fiche de suivi

FICHE DE SUIVI MEDIATION FAMILIALE

Uniquement pour les médiations de type « Divorce / Séparation »

Cadre à remplir par le service

Code	Service :	N° ordre dans le service :	_ _ _ _
_ _ _ _			

PARTIE 1 : LE MEDIATEUR FAMILIAL

Sexe : M F

Nombre d'années d'exercice du métier de médiateur familial : |_|_|

Autres expériences professionnelles :

Assistant(e) social(e)

Avocat

Conseiller conjugal et familial

Conseiller en économie sociale

Enseignant

Educateur spécialisé

Juge

Notaire

Thérapeute

Autres, Précisez :

PARTIE 2 : LES PARTICIPANTS

Personne n°1 : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre :..... Année de naissance : _ _ _ _	
Entretien individuel d'information préalable : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Aide juridictionnelle : <input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non	Coût de la médiation par séance :
Commune de domicile : <input type="checkbox"/> Chef-lieu de département <input type="checkbox"/> Zone urbaine sensible <input type="checkbox"/> Territoire rural (commune de moins de 10 000 habitants) <input type="checkbox"/> Autre (commune de plus de 10 000 habitants hors chef-lieu de département)	
Situation vis-à-vis de l'emploi : <input type="checkbox"/> En emploi <input type="checkbox"/> Pas en emploi	Catégorie socioprofessionnelle (de l'emploi en cours ou dernier emploi) : <input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Ouvrier <input type="checkbox"/> Cadres, prof. libérales et prof. intermédiaires <input type="checkbox"/> Commerçants, artisans, chefs d'ent., agriculteurs <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Intitulé exact de la profession (actuelle ou dernière) :.....	Revenu mensuel :
Enfants de précédente(s) union : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, combien ?.....	Nouveau partenaire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Enfants du nouveau partenaire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, combien ?.....

Personne n°2 : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre :..... Année de naissance : _ _ _ _	
Entretien individuel d'information préalable : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Aide juridictionnelle : <input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non	Coût de la médiation par séance :
Commune de domicile : <input type="checkbox"/> Chef-lieu de département <input type="checkbox"/> Zone urbaine sensible <input type="checkbox"/> Territoire rural (ville de moins de 10 000 habitants) <input type="checkbox"/> Autre (ville de plus de 10 000 habitants hors chef-lieu de département)	
Situation vis-à-vis de l'emploi : <input type="checkbox"/> En emploi <input type="checkbox"/> Pas en emploi	Catégorie socioprofessionnelle (de l'emploi en cours ou dernier emploi) : <input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Ouvrier <input type="checkbox"/> Cadres, prof. libérales et prof. intermédiaires <input type="checkbox"/> Commerçants, artisans, chefs d'ent., agr. <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Intitulé exact de la profession (actuelle ou dernière) :.....	Revenu mensuel :
Enfants de précédente(s) union : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, combien ?.....	Nouveau partenaire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Enfants du nouveau partenaire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, combien ?.....

PARTIE 3 : ENTRETIEN(S) D'INFORMATIONS PREALABLE(S)

DATE DU PREMIER RENDEZ-VOUS AVEC L'UN DES PARTICIPANTS :

|_|_| |_|_| |_|_|

NOMBRE D'ENTRETIENS D'INFORMATIONS PREALABLES : |_|

INITIATIVE DE LA MEDIATION Père Mère Autre Les deux conjointement

ORIGINE DE LA DEMANDE

- Demande spontanée
 Injonction du juge (obligation de se rendre à un entretien d'informations)
 Médiation familiale judiciaire avec accord des personnes
 « Double convocation » (convocation à l'audience + invitation à un entretien d'info. préalable)
 Ne sait pas

STATUT DES PARTICIPANTS

- Marié Vie Maritale
 PACS Célibataire (si les parents n'ont jamais eu de vie maritale)
 Divorcé Séparé

Le couple est-il en cours de séparation au moment de l'entretien ou envisage-t-il de se séparer ?

- Oui Non

Si séparé ou divorcé, depuis combien de temps (en année) ? |_|_|

(Si inférieur à un an, nombre de mois : |_|_|)

Durée de la vie en couple (en année) : |_|_|, si inférieure à 1 an, nombre de mois : |_|_|

ENFANT DU COUPLE

Nombre d'enfant du couple : |_|_| Enfant(s) du couple à naître : Oui Non

Agés des enfants du couple :

Lieu de résidence principal des enfants du couple si les parents ne vivent plus ensemble :

- Mère Père
 Résidence en alternance Autre, précisez :

SITUATION JUDICIAIRE

Procédure judiciaire en cours : Oui Non

Si oui, S'agit-il d'une requête modificative ou d'une révision de jugement ?

Oui Non

S'agit-il d'une : Procédure de divorce

Procédure liée à l'exercice de l'autorité parentale

Si non, une requête en justice est-elle envisagée ? Oui Non

MODES DE RELATION entre les participants (Plusieurs réponses possibles)

- Violence physique Insultes, menaces
- Difficulté de communication Disputes continuelles
- Manque de respect Attitudes de rejet
- Absence de relation Indifférence
- Autre, précisez :

LES THEMES QUE LES PARTICIPANTS SOUHAITENT ABORDER

Domaine général	En particulier
<input type="checkbox"/> Exercice conjoint de l'autorité parentale	<input type="checkbox"/> Plan d'accueil (droit de visite, hébergement) <input type="checkbox"/> Questions administratives (passeport...) <input type="checkbox"/> Questions éducatives <input type="checkbox"/> Questions liées à la vie quotidienne de l'enfant (loisirs, vacances, scolarité, santé...)
<input type="checkbox"/> Répartition des charges Financières par rapport aux enfants	<input type="checkbox"/> Choix du parent allocataire, répartition prestations familiales, créance ASF <input type="checkbox"/> Contribution financière à l'entretien
<input type="checkbox"/> Répartition des charges Financières par rapport au couple	<input type="checkbox"/> Pension alimentaire, prestations compensatoires <input type="checkbox"/> Partage des biens
<input type="checkbox"/> Difficultés de communication	<input type="checkbox"/> Clarification d'une décision de séparation <input type="checkbox"/> Rétablissement confiance, communication <input type="checkbox"/> Relations grands-parents/petits enfants <input type="checkbox"/> Relations parents/enfants <input type="checkbox"/> Relations avec les autres membres de la famille <input type="checkbox"/> Rôle du nouveau partenaire dans la famille recomposée

Autres thèmes abordés,

précisez :

.....

.....

ORIENTATION VERS D'AUTRES SERVICES ou PROFESSIONNELS : Oui Non

Si OUI, vers quel(s) service(s) ? (Plusieurs réponses possibles)

- Lieux d'informations juridiques (Cidff, Pad, etc.)
- Services Caf, Msa (gestion des droits, contentieux ASF)
- JAF Juge pour Enfants ou signalement au Procureur
- Avocat Accompagnement thérapeutique (individuelle, familiale, de couple,...)
- Conseil conjugal Travailleur social
- Espace rencontre Notaire, banquier
- Autres, précisez :

RAISONS DE NON POURSUITE EN MEDIATION

- Une des personnes concernées ne voyait pas l'intérêt de la médiation familiale.
- Les parents n'étaient pas prêts pour poursuivre en médiation.
- Les parents préféreraient une procédure judiciaire.
- La médiation familiale n'était pas la bonne réponse à la situation.

Précisez :

.....

.....

PARTIE 4 : LE PROCESSUS DE MEDIATION FAMILIALE

Date du premier entretien avec les deux participants : |_|_| |_|_| |_|_|

Date de fin de médiation : |_|_| |_|_| |_|_|

Nombre total d'entretiens de médiation familiale : |_|_|

CADRE d'ENGAGEMENT

Un cadre d'engagement à la médiation familiale a-t-il été proposé aux participants ?

Oral Ecrit Proposition non faite

Les thèmes abordés lors de l'entretien préalable ont-ils été intégrés dans un contrat de médiation familiale ? Oui, entièrement Oui, partiellement Non

DEROULEMENT DE LA MEDIATION

D'autres personnes que les personnes engagées initialement dans la médiation familiale ont-elles été reçues en médiation familiale (enfants, nouveaux partenaires, grands-parents, travailleur social,...) ? Oui Non

Si oui, Précisez lesquelles ?.....

A quel moment de la médiation familiale ?

Pour quels objectifs ?.....

.....

.....

PARTIE 5 : ISSUE DE LA MEDIATION FAMILIALE

EFFETS DE LA MEDIATION

La médiation a-t-elle permis ...	Tout à fait	Plutôt	Plutôt pas	Pas du tout	Ne sait pas
Une amélioration de la communication ?					
Un rétablissement de la confiance ?					
Une avancée significative dans l'apaisement du conflit ?					
Une évolution des relations parent(s) / enfant(s) et de la place et du rôle des parents ?					
Aux parents d'échanger sur des sujets non prévus ?					
Aux parents de mieux comprendre les besoins de leurs enfants?					

PROJET D'ENTENTE

S'agit-il d'un projet d'entente : Ecrit Oral

Par rapport aux objectifs de départ, est-il : Partiel Global Sans aucun rapport

Une homologation est-elle prévue ? Oui Non Ne sait pas

Thèmes sur lesquels a porté le projet d'entente :

Domaine général	En particulier
<input type="checkbox"/> Exercice conjoint de l'autorité parentale	<input type="checkbox"/> Plan d'accueil (droit de visite, hébergement) <input type="checkbox"/> Questions administratives (passeport...) <input type="checkbox"/> Questions éducatives <input type="checkbox"/> Questions liées à la vie quotidienne de l'enfant (loisirs, vacances, scolarité, santé...)
<input type="checkbox"/> Répartition des charges financières par rapport aux enfants	<input type="checkbox"/> Choix du parent allocataire, répartition prestations familiales, créance ASF <input type="checkbox"/> Contribution financière à l'entretien
<input type="checkbox"/> Répartition des charges financières par rapport au couple	<input type="checkbox"/> Pension alimentaire, prestations compensatoires <input type="checkbox"/> Partage des biens
<input type="checkbox"/> Difficultés de communication	<input type="checkbox"/> Clarification d'une décision de séparation <input type="checkbox"/> Rétablissement confiance, communication <input type="checkbox"/> Relations grands-parents/petits enfants <input type="checkbox"/> Relations parents/enfants <input type="checkbox"/> Relations avec les autres membres de la famille <input type="checkbox"/> Rôle du nouveau partenaire dans la famille recomposée

Autres thèmes, précisez :

.....

En cas d'ABSENCE DE PROJET D'ENTENTE

Pour quelles raisons ? (plusieurs réponses possibles)

- Manque de coopération
- Reprise de la vie en couple
- Reprise de la procédure judiciaire
- Reprise de la communication
- Les accords n'ont pas été un objectif de travail de la médiation familiale
- Autre, précisez :.....
.....
.....

ORIENTATION VERS D'AUTRES SERVICES ou PROFESSIONNELS : Oui Non

Si OUI, vers quel(s) service(s) ? : (plusieurs réponses possibles)

- Lieux d'informations juridiques
- Services Caf, Msa (gestion des droits, contentieux ASF)
- JAF
- Juge pour Enfants ou signalement au Procureur
- Avocat
- Accompagnement thérapeutique (individuelle, familiale, de couple,...)
- Conseil conjugal
- Travailleur social
- Espace rencontre
- Notaire, banquier
- Autres, précisez :.....

ARRET DE LA MEDIATION

La médiation a-t-elle été interrompue avant d'être achevée ? Oui Non

Qui est à l'origine de l'arrêt de la médiation ? (Plusieurs réponses possibles)

- L'un des parents
- Les deux parents
- Le médiateur

Raisons de l'arrêt de la médiation : (plusieurs réponses possibles)

- Manque de coopération
- Reprise de la vie en couple
- Reprise de la procédure judiciaire
- Reprise de la communication
- Non-respect du cadre de la MF
- Le coût de la médiation
- Autre, précisez :.....

Annexe 3 – Questionnaire de satisfaction

Enquête « médiation familiale » : AVIS DES PARTICIPANTS

Questionnaire anonyme à remplir par chacun des participants à la médiation familiale

CONNAISSANCE DE LA MEDIATION FAMILIALE ET ACCES AU SERVICE

1. Avant de venir en médiation, connaissiez-vous la médiation familiale ?

- Oui, car vous y avez déjà eu recours Oui, vous en aviez déjà entendu parler
 Non

2. Quelles sont les raisons qui vous ont amené en médiation ? (Plusieurs réponses possibles) :

- Trouver rapidement une solution Proposition du juge ou d'un autre professionnel
 S'expliquer avec votre (ex)conjoint(e) Eviter le contentieux
 Autre, précisez :.....
.....

3. Avez-vous eu facilement les coordonnées du service de médiation familiale ?

- Très facilement Assez facilement Assez difficilement Très difficilement

MODE DE RELATIONS AVANT DE VENIR EN MEDIATION FAMILIALE

4. Au moment de venir en médiation familiale, diriez-vous qu'en général, les relations avec votre (ex)conjoint(e) étaient :

- Très conflictuelle Peu conflictuelle Non conflictuelle

5. Quelle que soit la réponse, il s'agissait plutôt de : (Plusieurs réponses possibles)

- Difficulté de communication Disputes continues
 Manque de respect Attitudes de rejet
 Absence de relation Indifférence
 Insultes, menaces Violence physique
 Autre, précisez :.....

6. En général, lorsqu'il y avait un problème entre vous, quel était le type de comportement de votre (ex)conjoint(e) :

- Accusations, reproches Pressions, menaces
 Compromis, consensus Argumentation, convaincre
 Evitement du dialogue
 Autre, précisez :.....
.....

7. Avant la médiation familiale, vos relations avec vos enfants étaient-elles :

- Très difficiles Plutôt difficiles Plutôt bonnes Très bonnes

8. Avant de venir en médiation, aviez-vous essayé d'autres démarches pour résoudre votre conflit avec votre (ex)conjoint(e) ? (Plusieurs réponses possibles) :

- Non
 Démarches auprès de la justice, d'un avocat, d'un notaire
 Démarches auprès d'un professionnel (travailleur social, conseil conjugal,...)
 Essayer de vous faire aider par vos amis, votre famille
 Essayer de dialoguer directement avec votre (ex)conjoint(e)
 Autres, précisez :.....
.....

DEROULEMENT DE LA MEDIATION FAMILIALE

9. Vous êtes-vous senti libre de participer à la médiation familiale ? Oui Non

Si non, pourquoi ?

- Influence du juge Influence de votre (ex)conjoint(e)
 Influence de l'avocat Influence du médiateur

10. Avez-vous pu vous exprimer, aborder vos préoccupations ?

- Tout à fait En partie Pas du tout

11. Avez-vous eu le sentiment que le processus de médiation familiale respectait ?

La confidentialité des échanges : Tout à fait En partie Pas du tout

L'expression de vos besoins : Tout à fait En partie Pas du tout

La neutralité : Tout à fait En partie Pas du tout

L'impartialité : Tout à fait En partie Pas du tout

Indiquez par une croix dans la colonne correspondante si la médiation vous a permis..... :

La médiation vous a-t-elle permis :	Tout à fait	Plutôt	Plutôt pas	Pas du tout
12. D'échanger sur des sujets restés non exprimés jusque-là ?				
13. De lever des malentendus entre vous et votre (ex)conjoint(e) ?				
14. De dire ce qui est important pour vous ?				
15. De comprendre ce qui est important pour votre (ex)conjoint(e) et de le prendre en compte ?				
16. De rétablir la communication ?				
17. De rétablir la confiance ?				
18. De mieux comprendre les besoins de vos enfants et de les prendre en compte ?				

19. Vos enfants ont-ils été associés aux entretiens de médiation ? Oui Non

Si non, auriez-vous souhaité qu'ils le soient ? Oui Non

LES EFFETS DE LA MEDIATION FAMILIALE

20. Depuis la fin de la médiation, avez-vous eu des échanges avec votre (ex)conjoint(e) ?

Très souvent Souvent Parfois Jamais

21. Depuis la médiation, comment vous sentez-vous à l'égard de votre (ex)conjoint(e) :

Plus apaisé Plus de ressentiment Les mêmes sentiments qu'avant la médiation

22. Avez-vous le sentiment que vous avez plus de facilité à prendre des décisions ensemble concernant vos enfants qu'avant la médiation ?

Tout à fait Plutôt Plutôt pas Pas du tout

23. Pensez-vous que la médiation vous a aidé à améliorer les relations avec vos enfants ?

Tout à fait Plutôt Plutôt pas Pas du tout Ne sait pas

24. Pensez-vous que la médiation familiale a été :

Très utile Utile Peu utile Inutile

25. Quelle que soit votre réponse, pouvez-vous en donner les raisons ?

.....
.....
.....
.....
.....

Pour chacun des domaines suivants, indiquez par une croix dans la colonne correspondante, si la médiation a permis d'améliorer la situation. Lorsqu'un des domaines cités n'a pas été abordé en médiation, faites une croix dans la colonne « non concerné ».

La médiation a amélioré la situation concernant :	Tout à fait	Plutôt	Plutôt pas	Pas du tout	Non concerné
26. L'organisation de la résidence des enfants avec chacun des parents.					
27. Le montant et les modalités de paiement de la contribution financière à l'éducation et à l'entretien des enfants.					
28. Le partage des biens, les autres questions financières non liées à vos enfants					
29. Les questions administratives (foyer fiscal, sécurité sociale, mutuelle, allocations familiales...).					
30. Les questions liées à l'éducation, la santé de vos enfants, leur scolarité, leurs loisirs et leurs vacances					
31. Vos relations avec les membres de votre famille et/ou celle de votre (ex)conjoint(e)					
32. Le rôle du ou des nouveaux compagnons, partenaires formant la famille recomposée.					

33. A l'issue de la médiation, êtes-vous parvenu à un projet d'entente (accord) :

Oui, écrit Oui, oral

Non, absence de projet d'entente => **Dans ce cas passez à la question 37**

34. Les solutions que vous avez trouvées dans ce projet d'entente sont-elles éloignées de celles que vous aviez imaginées au préalable ?

Oui Non

35. Les solutions trouvées vous satisfont-elles :

- Tout à fait Plutôt Plutôt pas Pas du tout Ne sait pas

36. Quelle utilisation pensez-vous faire (ou avez-vous fait) de ce projet d'entente ? (Plusieurs réponses possibles)

- Un document familial, base de dialogue entre parents
 Vous le transmettez à l'avocat
 Vous demanderez son homologation par le Juge aux Affaires Familiales
 Ne sait pas

37. A votre avis, pour quelles raisons n'êtes-vous pas parvenu à un projet d'entente ?

.....
.....
.....
.....

APPRECIATION GENERALE SUR LA MEDIATION FAMILIALE

38. Pour vous, la proposition de médiation est-elle venue ?

- Trop tard Trop tôt Au bon moment

39. Pensez-vous que le coût de la médiation est :

- Adapté Peu élevé Assez élevé Trop élevé

40. A l'avenir, si vous rencontriez d'autres difficultés dans la gestion d'un conflit familial, est-ce que vous vous engageriez à nouveau dans une médiation familiale ?

- Oui Non

41. Conseilleriez-vous à vos amis, vos proches, de tenter une médiation familiale s'ils rencontraient des difficultés familiales ?

- Oui Non Ne sait pas

MIEUX VOUS CONNAITRE

42. Sexe : Féminin Masculin

43. Année de naissance : |_|_|_|_|_|

44. Quel est votre niveau de formation ?

- Inf. Baccalauréat Niveau Baccalauréat
 Niveau Bac+2 Niveau Bac+3 et plus

45. Etes-vous actuellement en emploi ? Oui Non

46. Quelle est la catégorie socioprofessionnelle de votre emploi (ou de votre dernier emploi) :

- Employé Cadres, professions libérales ou professions intermédiaires
 Ouvrier Commerçants, artisans, chefs d'entreprise, agriculteur
 N'a jamais travaillé

47. Quel est le montant de vos ressources mensuelles ?

- Moins de 1 000 euros par mois Entre 1 000 et 2 000 euros par mois
 Entre 2 000 et 3 000 euros par mois Plus de 3 000 euros par mois

48. Date à laquelle vous avez rempli ce questionnaire : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

Cadre réservé à l'administration

1. Code du service (3 caractères, réponse obligatoire) : |_|_|_|

2. N° d'ordre (Même numéro que celui de la fiche « suivi ») : |_|_|_|

Annexe 4 – Liste des personnes rencontrées

	Sexe	Age	Ville	Statut résidentiel	Statut conjugal avant séparation	Nombre d'enfants + style de garde	Professions	Niveau d'étude	Revenus	Modes de résolution de conflits	Date entretien	Lieux RDV	Forme RDV
P 1	F	38 ans	Paris 19è	Hôtel meublé	Mariée	1 enfant (2 ans) Garde totale	Sans profession	Pas d'études	Environ 1000€/mois estimation	Judiciaire + Gestion autonome	22/10/2012	Domicile	Face à face
P 2	F	40 ans	Paris 20è	Logement social	Mariée	1 enfant (20 mois) Garde totale	Entretiens - Femme de ménage	Pas d'études	700€ mois	Judiciaire	22/10/2012	Domicile	Face à face
P 3	F	43 ans	Paris 20è	Logement social	Mariée	1 enfant (8 ans) Garde partagée	Auxiliaire de vie	Pas d'études	1200€ mois	Judiciaire + Médiation + Gestion autonome	25/10/2012	Domicile	Face à face
P 4	F	35 ans	Paris 13è	Logement social	Mariée	1 enfant Garde totale	NR	Pas d'études	1000€/mois	Judiciaire	27/10/2012	Domicile	Face à face
P 5	F	46 ans	Paris 13è	Logement social	Mariée	1 enfant (9 ans) Garde totale	Auxiliaire de vie	Comptabilité	1200€/mois	Judiciaire	29/10/2012	Domicile	Face à face
P 6	F	49 ans	Paris 14è	NR	Mariée	1 enfant (8 ans) Garde partagée	Chercheuse Ined	DEA EHESS + en cours de thèse	1770€/mois	Judiciaire Médiation	31/10/2012	Lieu de travail	Face à face
P 7	F	42 ans	Paris 16è	Logée (gardienne)	Union libre	2 enfants (12 et 9 ans) Garde partagée	Gardienne d'immeuble	Pas d'étude	1200€/mois	Gestion autonome + Judiciaire	05/11/2012	Domicile	Face à face
P 8	F	43 ans	Paris 20è	Propriétaire	Union libre	2 enfants (12 et 9 ans) Garde alternée	Professeur de français (Collège)	CAPES + diplôme psychologue clinicienne	2300€/mois	Gestion autonome	06/11/2012	Domicile	Face à face
P 9	H	39 ans	Paris 15è	NR	Union libre	2 enfants (14 et 11 ans) Garde alternée	Directeur marketing	NR	Environ 4000€/mois estimation	Gestion autonome	06/11/2012	Café	Face à face
P 10	H	47 ans	Romainville	Propriétaire	Union libre	2 enfants (12 et 9 ans) Garde alternée	Professeur de science économique et sociale (Lycée)	CAPES + agreg. + en cours de thèse	Environ 2700€/mois estimation	Gestion autonome	09/11/2012	Domicile	Face à face
P 11	H	50 ans	Paris 18è	Propriétaire	Divorcé	3 enfants (14, 12 et 12 ans) Garde alternée	Journaliste	École journalisme	Environ 2000€/mois estimation	Médiation Judiciaire	12/11/2012	Domicile	Face à face
P 12	H	53 ans	Paris 15è	Propriétaire	Marié	3 enfants Garde alternée	Directeur marketing	École de commerce	4000 €/mois	Gestion autonome et Judiciaire	26/11/2012	Café	Face à face
P 13	F	35 ans	Paris 20è	Logement social	Marié	1 enfant (5 ans et demi) En attente du jugement (résidence chez la mère)	Garde d'enfants - aide à la personne	Baccalauréat	1000€/mois	Judiciaire	27/11/2012	Domicile	Face à face
P 14	H	53 ans	Paris 11è	Hébergé	Pacsé	3 enfants (8, 5, 4 ans) Garde partagée	Gardien sécurité	Primaire bas	Environ 1200€/mois	Gestion autonome	29/11/2012	Café	Face à face
P 15	H	48 ans		Propriétaire	Marié	2 enfants (15 et 13 ans). Garde alterné	Financier indépendant	Master Science Économie	environ 5000€/mois estimation	Judiciaire	30/11/2012	Café	Face à face
P 16	F	40 ans	Marseille 1er	Locataire parc privé	Union libre	2 enfants Garde totale	Auto-entrepreneuse (confection-retouche)	Pas d'études	800€-1000€/mois	Judiciaire	10/12/2012	Domicile	Face à face
P 17	F	55 ans	Marseille		Marié	1 enfant (16 ans) Garde totale	Invalide	Pas d'études	RSA + alloc	Judiciaire	11/12/2012	Domicile	Face à face

	Sexe	Age	Ville	Statut résidentiel	Statut conjugal avant séparation	Nombre d'enfants + style de garde	Professions	Niveau d'étude	Revenus	Modes de résolution de conflits	Date entretien	Lieux RDV	Forme RDV
P 1 8	F	36 ans	Marseille	NR	Union libre	3 enfants (11, 10 et 8 ans) Pas la garde	Invalidité			Judiciaire	11/12/2012	Domicile	Face à face
P 1 9	F	52 ans	Marseille	Propriétaire	Union libre	4 enfants (2 unions différentes) Garde alternée	Retraitée	École de police	1500€/mois	Gestion autonome/ Judiciaire	11/12/2012	Domicile	Face à face
P 2 0	F	48 ans	Marseille 1er		Union libre	2 enfants (16 et 16 ans) Garde alternée	Assistante sociale	Bac + 2	1800€/mois	Gestion autonome + Judiciaire	11/12/2012	Lieu de travail	Face à face
P 2 1	H	36 ans	Marseille	Propriétaire	Union libre	2 enfants (11 et 9 ans) Garde alternée	Technicien Caf	Bac +2	1700 €	Judiciaire	11/12/2012	Lieu de travail	Face à face
P 2 2	F	33 ans	Marseille	Propriétaire	Union libre	1 enfant (2 ans) Garde totale	Chauffeur de bus RTM/Arrêt maladie	Pas d'études	1000 €	Gestion autonome	11/12/2012	Domicile	Face à face
P 2 3	F	59 ans	Marseille	Locataire parc social	Marié	10 enfants dont 2 à charge Garde totale	Mère au foyer	Pas d'études	AAH 700€/mois	Judiciaire	12/12/2012	Domicile	Face à face
P 2 4	H	44 ans	Marseille	Propriétaire	Marié	3 enfants (23, 18 et 13 ans) Garde totale	Chômage	Pas d'études	700€/mois	Judiciaire	12/12/2012	Domicile	Face à face
P 2 5	H	55 ans	Marseille	Propriétaire	Marié	2 enfants (15 et 12 ans) Garde totale	Gérant de société (activité périliclitant)	NR	1000€/mois	Judiciaire	13/12/2012	Domicile	Face à face
P 2 6	F	40 ans	Mari-gnane	Locataire parc social (1% patronal)	Marié	2 enfants (11 et 8 ans) Garde partagée	Assistante commerciale	NR	1600€/mois	Judiciaire Médiation	14/12/2012	-	RDV téléphonique
P 2 7	H	44 ans	Allauch	Propriétaire	Marié	5 enfants dont 3 à charge (20, 15 et 13 ans) Garde totale	Conducteur d'engins	Pas d'études	1500€/mois	Judiciaire	14/12/2012	-	RDV téléphonique
P 2 8	F	35 ans	Bouc Bel Air	Propriétaire	Union libre	2 enfants (6 et 3 ans) Garde alternée	Infirmière libérale	École d'infirmière	2000€/mois	Gestion autonome	17/12/2012	-	RDV téléphonique
P 2 9	F	42 ans	Aix en Provence	Propriétaire	Marié	2 enfants (15 et 11 ans) Garde alternée	Journaliste indépendante	Bac + 2	1800€/mois	Médiation Judiciaire Gestion autonome	17/12/2012	-	RDV téléphonique
P 3 0	F	41 ans	Paris 11è	Propriétaire	Union libre	1 enfant (15 ans) Garde partagée	Directrice commerciale	Bac + 5	4500€/mois	Justice	18/12/2012	-	RDV téléphonique

Annexe 5 – Guide d’entretien

Le guide d’entretien vise davantage à s’intéresser à la séparation, aux modes de fonctionnement du couple lui-même, à la façon dont les gens n’envisagent l’avenir que sur la question de l’efficacité du processus de médiation lui-même. Nous présentons ce guide en deux temps :

- tout d’abord, l’ensemble des éléments que nous avons cherché à obtenir au regard des éléments bibliographiques exposés, ainsi que des informations recueillies dans le cadre des entretiens exploratoires.
- puis, la trame des questions que nous poserons en situation d’entretien, qui nous permettrons de recueillir l’ensemble de ces informations, mais dont la formulation est volontairement plus large car nous privilégierons le mode narratif.

1 - Les informations recherchées

1.1 - Fonctionnement du couple et de la famille avant la séparation

- Statut : Marié ? Au bout de combien de temps de relation ? Combien de temps de mariage ? Quel contrat de mariage ? Enfants au bout de combien de temps ?
- Répartition des ressources du ménage : les deux membres du couple travaillent-ils ? Quel type de travail/contrat ? Les niveaux de salaires ?
- Valeurs du couple : quelle projection de la vie sentimentale au début de l’histoire ? Quel était le projet du couple initial ? Comment se projetait-il dans la vie ? Religion pratiquée ?
- Dépenses de la vie quotidienne : courses, vacances, activités communes, loisirs/sorties, etc...
- Gestion du budget : compte commun, séparé, pour partie ou totalement.
- Sorties : les sorties communes étaient-elles fréquentes ? Quelle fréquence ? Qui décide du lieu ? Qui paye ? Arrivait-il qu’ils sortent en solitaire (avec des amis personnels ?)
- Présence/proximité de la famille : lieu de vie de la famille maternelle et paternelle ? Taille des familles ? Fréquence des visites/vacances de la famille de l’homme, puis de la femme ?
- Projets de famille : qui voulaient des enfants, quand, combien ? (Est ce que les désaccords possibles ont joué sur la répartition des rôles, et sur le conflit ?), Voyages effectués ?
- Projet(s) immobilier(s) : Comment cela s’est passé ? Qui a fait les visites ? Chacun a donné son avis ?

- Participation financière à l'achat ? Qui a fait les choix de décoration intérieure (achat de meubles, etc.) ?
- Partage des tâches parentales (scolaire/extrascolaire) : devoirs, loisirs, vie sociale, maladie, etc.)
- Partage des tâches domestiques : ménage, courses, cuisine, etc. ?
- Sujets de désaccords : fréquence des disputes et intensité ? Initiateur ? Disputes saluaires ? Violences verbales/physiques ?

1.2 - Contexte de la séparation

- Socialisation primaire : personnes issues de couple uni/ou non, bons rapports ou non avec leurs propres parents ?
- Sujets de mésententes au moment de la séparation : enfants, logement, relations sociales, questions financières, etc.
- Raisons de la séparation : conflits, désaccords, violences, etc.
- Place de l'entourage : gens au courant des difficultés (amis/famille) ? Confidents/personnes ressources ? Ont-ils aidé à trouver des solutions ? Sous quelle forme ? Ont-ils pris parti pour un des membres du couple ? Quelle conséquence cela a-t'il eu sur la vie sociale du couple ?

1.3 - Fonctionnement parental projeté et adopté après la séparation

- Quel serait le mode d'organisation idéal par rapport à celui choisi ? Quel est celui adopté ? Est-il source du conflit ?
- Relations actuelles avec l'ex-conjoint.

1.4 - Les modes de régulation de conflits

- La médiation familiale : pratique de la médiation ? Connaissance du dispositif ? Comment ? Quel avis sur ce mode de résolution de conflits ? S'ils connaissaient, qui de l'homme ou de la femme, souhaitait ou était contre avoir recours à la médiation ? Raisons du suivi ou de refus d'une médiation ? Protocole suivi (nombre/durée/prix des séances) ?
- La justice : passage par la justice ? Qui ? (avocat, juge... ?) Quel avis sur le milieu judiciaire ? Durée/étapes/déroulé de la procédure ? Efficacité de la procédure judiciaire ?
- Autres moyens de régulation : Résolution à l'amiable ? Conciliation ? Autre ?... Pourquoi ce choix ?

2 - La trame de questions pour l'entretien

L'ordre proposé correspond approximativement à celui que nous suivrons pour poser les questions (ou tout du moins ce par quoi nous démarrerons l'entretien) : il s'agit de démarrer les échanges par des questions factuelles et descriptives pour instaurer une relation de confiance et aborder les questions plus personnelles par la suite (fonctionnement du couple, séparation, etc.).

2.1 - La connaissance/appréhension de la médiation familiale

- Comment avez-vous eu connaissance de la médiation familiale ?
- Qu'en avez-vous compris ? (Qu'est-ce que la médiation ?)
- Avantages et inconvénients de la médiation.
- Pourquoi avoir fait le choix d'y avoir (ou pas) recours ? (Quel était votre intérêt à y avoir recours ou non ?)
- Quel est votre avis sur la médiation ?

2.2 - Le système judiciaire

- Etes-vous passé devant le juge, voyez-vous un avocat ?
- Quel est votre avis sur leurs prestations ?
- Qu'est-ce que le juge/ou votre avocat vous a-t-il dit de la médiation ?
- Pouvez-vous comparer la médiation avec le système judiciaire ?

2.3 - L'histoire familiale

- Situation du couple (marié/union libre/ autre...), nombre d'enfants, âges des enfants, lieu de vie, lieu de travail (les deux membres du couples travaillent-ils ?).
- Pourriez-vous nous raconter votre rencontre avec votre conjoint ?
- Pourriez-vous nous raconter votre histoire avec votre conjoint ? (voyages, vie quotidienne, projets de vacances, projets de vie, achat de maison, etc.).
- Avez-vous des amis (communs avec votre ex-conjoint, propres, etc. ?) / de la famille proche ?
- Fréquence et types de sorties/visites.
- Organisation des tâches à la maison (cuisine, ménage, courses, suivi des comptes).

- Implication dans l'éducation des enfants (trajets à l'école/crèche, le bain/coucher, devoirs scolaires, activités diverses, etc.).

2.4 – Séparation

- Pouvez-vous nous raconter le contexte de votre séparation ? (Quand, les raisons du conflit, la durée... ?)
- Comment avez-vous géré ce conflit ? Quels types de démarches avez-vous engagé (institutions/associations sollicitées) ?
- Avez-vous de la famille, des amis présents ? Amis/famille au courant des problèmes, etc.

2.5 - L'avenir

- Comment cela se passe-t-il aujourd'hui (avec ou sans médiation ?) : relation avec votre conjoint, la garde des enfants, le budget, etc. ?
- Quel bilan faites-vous du mode de résolution de conflits que vous avez adopté ?
- Comment envisagez-vous l'avenir ?

2.6 - Caractéristiques de l'interviewé

- Homme / Femme
- Age
- Emploi/CSP
- Revenus
- Nombre d'enfants
- Niveau d'études

Parution dans la collection des Dossiers d'études en Mars 2015